

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE-RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 mai 2023
à 18h30



Perros-Guirec, le **28 AVR. 2023**

Direction Général des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 4 mai 2023 à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Je vous informe de la présence du Conseil Municipal des Jeunes en début de séance.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Cordialement

Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	20
Nombre de pouvoirs (pour partie)	6
Nombre d'absents	4

L'An deux mil vingt trois le quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Patrick LOISEL – Mme Laurence THOMAS, **Adjoints au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL (pour partie) - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE – M. Thierry LOCATELLI - Mme Cindy GERME – M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Katell LE GALL (pour partie)	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Thierry LOCATELLI
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Isabelle LE GUEN	Pouvoir Jean-Claude BANCHEREAU
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT
Michel-Philippe DUAULT	Pouvoir à Patrick LOISEL

ABSENTS EXCUSÉS :

Alain NICOLAS
Jean-Pierre GOURVES
Brigitte CABIOCH-TEROL
Vanni TRAN VIVIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Pierrick ROUSSELOT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au Conseil Municipal des Jeunes qui assiste ce soir au Conseil Municipal. Il fait savoir que les membres ont été élus à la rentrée 2023. Il ajoute que les jeunes élus ont travaillé sur plusieurs sujets :

-Visite du site de la station d'eau potable,

-Visite des services techniques.

Christophe BETOULE indique que les 24 jeunes ont travaillé, d'une part, sur le ramassage des déchets sur les sites du Ranolien et de Saint-Guirec et, d'autre part, sur un projet solidaire. Ils organiseront une boum en fin d'année dont les bénéfices seront reversés à une association caritative. Il tient à remercier Erwan DROUMAGUET et Angélique qui encadrent les jeunes et les parents des conseillers qui les accompagnent.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du Conseil Municipal qui se réunit 6 à 7 fois par an.

Il explique que le Conseil Municipal est composé de 29 conseillers municipaux qui votent les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, les comptes administratifs, les délibérations...

Après avoir fait l'appel, il indique que Pierrick ROUSSELOT va assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février : avis favorable

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 4 mai 2023

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
	Pour information - Présence du Conseil Municipal des Jeunes en début de séance du Conseil Municipal	
39	Compte Administratif 2022 : Centre Nautique - Affectation du résultat d'exploitation	Patrick LOISEL
40	Dénomination du square à Trestrignel : square Marcelle JOSSET	Monsieur le Maire
41	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor – Année 2023	Rosine DANGUY DES DESERTS
42	Convention de partenariat relative à l'exposition de Mathieu PUJOL « Namib, désert aux mille visages »	Catherine PONTAILLER

43	Eaux de Baignade – Certification démarche qualité eaux de baignade et audit de suivi	Rosine DANGUY DES DESERTS
44	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Mémoire du vieux gréement Astrée – Roger DANIEL	Roland PETRETTI
45	Emplois saisonniers - Année 2023	Christophe BETOULE
46	Comptes Administratifs 2022 - Commune	Laurence THOMAS
47	Comptes Administratifs 2022 - Maison de santé pluri professionnelle	Laurence THOMAS
48	Comptes Administratifs 2022 - Pompes funèbres	Laurence THOMAS
49	Comptes Administratifs 2022 - Lotissement des hauts de Trébuic	Laurence THOMAS
50	Comptes Administratifs 2022 - Ports	Yannick CUVILLIER
51	Approbation des comptes de gestion 2022 établis par le comptable	Laurence THOMAS
52	Compte administratif 2022 : budget principal commune - Affectation du résultat de fonctionnement	Laurence THOMAS
53	Compte administratif 2022 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Affectation du résultat d'exploitation	Laurence THOMAS
54	Compte Administratif 2022 : Ports - Affectation du résultat d'exploitation	Yannick CUVILLIER
55	Subventions communales - Modification	Laurence THOMAS
56	Budget principal – Décision modificative n°1	Laurence THOMAS
57	Tarif de stationnement des trois parkings de Trestraou	Laurence THOMAS
58	Budget principal – Ouverture d'un service assujetti à la TVA pour la construction de l'Office de Tourisme communal	Laurence THOMAS
59	Tarifs de la taxe de séjour 2024	Laurence THOMAS
60	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
61	Information du Conseil Municipal en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
62	Espaces naturels et Maison du littoral – Nomination d'un conseiller délégué	Monsieur le Maire
63	Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration	Monsieur le Maire
64	Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, avec majoration	Monsieur le Maire

65	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres	Monsieur le Maire
66	Modification de la composition de la Commission MAPA	Monsieur le Maire
67	Versement pour 1/3 au CCAS des produits générés par les concessions funéraires	Monsieur le Maire
68	Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme	Monsieur le Maire
69	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal avant vente 1 rue du centre - Voir ADDITIF	Monsieur le Maire
70	Création du poste de contrôleur de gestion, gestionnaire de flux, gestionnaire du parc automobile, recyclage des matériels obsolètes (Services Techniques)	Christophe BETOULE
71	Création d'un poste d'agent technique affecté à l'entretien du Grand Site Naturel de Ploumanac'h (Services Techniques)	Christophe BETOULE
72	Création d'un poste de gestionnaire comptable (Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport)	Christophe BETOULE
73	Modification du tableau des effectifs (Avancements 2023 et réussite concours)	Christophe BETOULE
74	Convention avec l'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec (ASNPG) 2023 – Coupe Internationale d'été Optimist	Christophe BETOULE
75	Convention avec l'Association des Vieux Gréments – 40 ans	Christophe BETOULE
76	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Team Côte de Granit Rose - Occupation du local au CTM 2023 - 2024	Christophe BETOULE
77	Tarifs Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport - Séjour d'été 2023	Christophe BETOULE
78	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Artvor	Christophe BETOULE
79	Convention avec l'Association Ar Jentilez 2023 – Fête des 30 ans	Christophe BETOULE
80	Convention avec l'Association Festival de la Cité des Hortensias 2023	Christophe BETOULE
81	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et SARL Ponant Surf & Studio - Occupation du local "surf" – 2023 - 2025	Christophe BETOULE
82	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Seven Island Surf Club - Occupation du local "surf" - 2023 - 2025	Christophe BETOULE
83	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Art Trégor	Catherine PONTAILLER
84	Convention avec Marie DE ABREU AREIRA relative à l'exposition d'été 2023	Catherine PONTAILLER
85	Convention de partenariat relative à l'exposition « Couleurs du Chili » de l'Association Objectif Image Trégor	Catherine PONTAILLER

86	Convention de partenariat relative à l'exposition BD nature « Semences sous influences»	Catherine PONTAILLER
87	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et le Kasino de Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
88	Création d'un poste d'agent d'accueil (service des ports)	Yannick CUVILLIER
89	Offre de service 2023 – Location nettoyeur haute pression eau de mer – Ports de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
90	Offre de service 2023 – Ventes bidons Platinium et hydraulique 20 l - Ports de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
91	Offre de service 2023 – Action de pompage - Ports de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
92	Offre de service 2023 – Carénage ponctuel - Ports de Perros-Guirec	Yannick CUVILLIER
93	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association « Ar Jentilez » - Convention tripartite	Patrick LOISEL
94	Organisation Sport Santé Ville de Perros-Guirec	Roland PETRETTI
95	Convention de partenariat de manifestation sportive 2023 entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association des 20 km de la Côte de Granit Rose	Roland PETRETTI
96	Convention de partenariat de manifestation sportive 2023 entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Les Cavaliers du Rulan	Roland PETRETTI
97	Convention de partenariat de manifestation sportive 2023 entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Granit Running 22	Roland PETRETTI
98	Convention de partenariat de manifestation sportive 2023 entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Armor Parachutisme	Roland PETRETTI
99	Convention Cordée Perrosienne	Roland PETRETTI
100	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines -Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2023 – Travaux pour compte de tiers	Guy MARECHAL
101	Modification du règlement de cimetière communal	Guy MARECHAL
102	Voirie communale – Chemin de Trogoult - Acquisition des parcelles cadastrées section n°3236 (83 m ²) et 3237 (6 m ²)	Guy MARECHAL
103	Vente des parcelles cadastrées section B n°3238 (23 m ²) - Route de Kervaslet	Guy MARECHAL
104	Vente de la parcelle cadastrée section AV n°538 (22 m ²) - rue des Halles	Guy MARECHAL
105	Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	Guy MARECHAL
106	Tarifs télécommande et badge rue Foch	Guy MARECHAL

	Questions diverses	
--	--------------------	--

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
107	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal avant vente – 1 rue du centre – Annule et remplace la délibération n°2023-69-3.5 de la reliure principale	Monsieur le Maire
108	Subventions d'équipement versées au C.C.A.S.	Laurence THOMAS
109	Modification du tableau des effectifs (services techniques)	Christophe BETOULE
	Questions diverses	

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : CENTRE NAUTIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Patrick LOISEL informe le Conseil Municipal :

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître en section d'exploitation un excédent d'exploitation de 42 448,22 euros et en section d'investissement un excédent de 63 539,41 €.

Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal de reprendre l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement sans affectation au budget supplémentaire 2022

Section d'exploitation

En recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 42 448,22 €

Section d'investissement

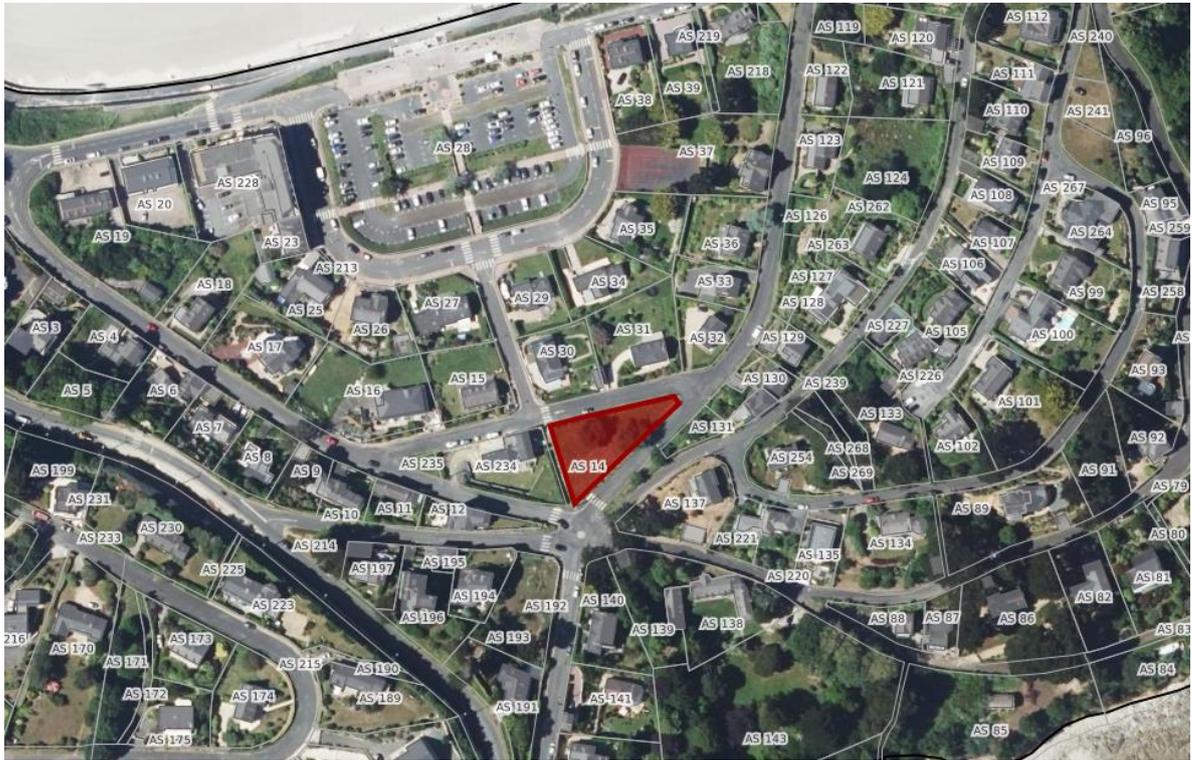
En recettes

001 : Résultat antérieur reporté : 63 539,41 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉNOMINATION DU SQUARE À TRESTRIGNEL : SQUARE MARCELLE JOSSET

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est envisagé de dénommer le square, cadastré section AS n°14, situé à l'angle de la rue Maurice DENIS et de la rue du Gonnet, square Marcelle JOSSET, actrice de comédie parisienne.



L'actrice parisienne Mademoiselle JOSSET (née à Paris en 1850) - parfois prénommée Laure, parfois Marcelle - achète un terrain à la Pointe du Château de Trestrignel en 1894 et se fait construire la villa Silencio y Descanso par les architectes Pierre-Henri GELIS-DIDOT et Théodore LAMBERT. La comédienne vend cette maison de villégiature, de style néo-médiéval, en 1908, au peintre Maurice DENIS.

Marcelle JOSSET fut également à l'origine du premier casino de Perros-Guirec, installé en 1899, dans une maison de notable perrosienne (Le Hédraou). Vers 1897, elle se fait construire une seconde villa nommée Frou-Frou, sur les hauteurs de Trestrignel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **de DÉNOMMER** ce square, cadastrée section AS n°14, square Marcelle JOSSET, Comédienne.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DES CÔTES D'ARMOR – ANNÉE 2023

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle à l'Assemblée que la Ville de Perros-Guirec a décidé, pour compléter ses actions de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, d'organiser en collaboration avec le GDSA 22, Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor, une campagne de piégeage de printemps des reines fondatrices.

Elle précise que cette action de piégeage de printemps des fondatrices entre dans le contexte d'une lutte collective du GDSA 22 en partenariat avec l'AMF 22 (*Association des maires de France*).

Le GDSA 22 propose l'information et la formation des piégeurs pendant la courte campagne de capture des reines fondatrices très tôt à la sortie de l'hiver. Une période de 6 semaines maxi entre le 15 mars et le 15 mai suivant la météo.

A Perros-Guirec, la campagne aura lieu entre la fin mars et la fin avril 2023.

La distribution de pièges s'inscrit dans une stratégie de formation au piégeage des volontaires piégeurs. Les piégeurs volontaires devront signer un document d'engagement à respecter les bonnes pratiques de ce piégeage et renseigner une fiche des captures hebdomadaires qu'ils devront rapporter en fin de campagne (fin avril 2023) avec le(s) pièges distribués par la mairie.

Les pièges sont la propriété de la Commune et sont rapportés en fin de campagne par les volontaires piégeurs en mairie.

En conséquence, Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



CONVENTION de PARTENARIAT

Dans le cadre de la lutte contre le
FRELON ASIATIQUE.

(Vespa velutina)

Sous l'égide de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- *Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor (GDSA22), association loi 1901 déclarée en préfecture en mars 1969 (n° W224002187) et représenté par Monsieur Christian Guespin, Président ayant pour adresse BP 3 22560 TREBEURDEN*

Ci-après dénommée GDSA22.
D'une part,

ET

- *La commune de M. , représentée par M. , Maire, ayant son siège à :*

Ci- après dénommée la collectivité.
D'autre part,

Préalable

GDSA22 est une association qui regroupe près de 700 membres apiculteurs Costarmoricains. C'est une section de GDS Bretagne. Son conseil d'administration comprend 15 membres tous apiculteurs et dispose d'une équipe logistique de 12 Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) officiellement habilités. GDSA22 assure une surveillance du cheptel apicole costarmoricain en relation avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). À ce titre, elle est agréée pour distribuer des médicaments vétérinaires apicoles.

Dans le cadre de la lutte contre le Frelon Asiatique, GDSA22 a sollicité l'AMF22 afin de promouvoir ses actions auprès des communes des Côtes d'Armor.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le frelon asiatique est une espèce invasive introduit accidentellement en France en 2004. Depuis, il s'est rapidement installé sur la majorité du territoire français et est maintenant solidement implanté depuis 2011 en Bretagne. Sa présence représente un réel danger pour l'homme (risque de multiples piqûres pouvant être létales) et pour la biodiversité et les abeilles.

A l'heure actuelle, le seul moyen de lutter préventivement contre le frelon est de mettre en place un Piégeage de Printemps des reines Fondatrices quittant leur refuge d'hiver pour créer de nouveaux nids. L'objectif du piégeage de printemps des fondatrices est de réduire la pression dévastatrice de ce ravageur sur l'ensemble de la biodiversité.

Pour information, un nid de frelons prélève dans sa saison plus de 150 000 insectes de 300 espèces différentes ; d'un nid sortiront environ 300 à 500 voire beaucoup plus, futures fondatrices dont 10 % survivront à l'hiver soit un potentiel de 30 à 50 nids l'année suivante.

GDSA se propose d'accompagner les collectivités pour mettre en œuvre une dynamique de piégeage des fondatrices dans le respect des normes sanitaires et la préservation de la biodiversité. Pour ce faire, GDSA mettra à disposition la logistique aux collectivités souhaitant adopter cette politique préventive plus efficace et moins coûteuse que les actions curatives (destruction des nids).

ARTICLE 2 : ROLE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité prendra en charge la logistique pour l'organisation des différentes réunions (mise à disposition d'une salle, publicité, reproduction de document ...etc.). La collectivité s'engage à désigner une personne référente qui sera en charge de la mise en œuvre d'un groupe de piégeurs formés sur un territoire donné. Cette personne sera formée par un membre de GDSA sur les aspects pratiques du piégeage. La collectivité prendra à sa charge la pose et le coût des pièges et de l'appât qui devront répondre aux spécifications de GDSA. Il sera demandé à la collectivité de consigner les résultats du piégeage en indiquant le nombre de fondatrices piégées et l'évolution du nombre de destructions des nids.

ARTICLE 3 : ROLE DE GDSA22

GDSA22 assurera une formation auprès de la personne référente désignée par la collectivité. Cette formation sera réalisée par un membre apiculteur de GDSA22. Elle portera notamment sur le type de piège, d'appât, des lieux d'emplacement des pièges et les périodes de piégeage. Les informations issues des campagnes de piégeage remontées par les collectivités seront compilées afin d'évaluer l'efficacité des campagnes. L'information sera communiquée à l'AMF22 pour une diffusion élargie. GDSA22 se propose d'intervenir à l'invitation de plusieurs communes pour des réunions publiques d'information.

ARTICLE 4 : DUREE et FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de notification de la présente convention. Elle est présumée permanente dans la mesure où le piégeage des fondatrices au printemps permet de réduire le nombre de nids de frelon asiatique à condition qu'il soit répété durant plusieurs printemps successifs (étude de l'ITSAP 2021).

La convention pourra être dénoncée par simple courrier adressé à GDSA22.

ARTICLE 5 : ASPECTS FINANCIERS

La prestation de GDSA22, dans le cadre décrit par la présente convention, est réalisée à titre gratuit. La collectivité prendra à sa charge les frais liés à la fourniture et la pose des pièges.

Fait à

Le / / 2023

En 2 exemplaires

Pour le GDSA22

Le Président

Pour la commune de

Le Maire

PIEGEONS RESPONSABLE Lutte contre Frelon Asiatique

Réunion d'information organisée par la Ville de Perros-Guirec Le vendredi 24 mars 2023
Maison des Traouiero de 17 h 30 à 19 heures.

La municipalité de Perros-Guirec a décidé, pour compléter ses actions de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, d'organiser en collaboration avec le GDSA22 *Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor*, une campagne de piégeage de printemps des reines fondatrices.

Cette action de piégeage de printemps des fondatrices entre dans le contexte d'une lutte collective du GDSA 22 en partenariat avec l'AMF 22 (*Association des maires de France*).

Le GDS A propose l'information et la formation des piégeurs pendant la courte campagne de capture des reines fondatrices très tôt à la sortie de l'hiver.

Une période de 6 semaines maxi entre le 15 mars et le 15 mai suivant la météo.

A Perros la campagne aura lieu entre la fin mars et la fin avril 2023.

La distribution de pièges s'inscrit dans une stratégie de formation au piégeage des volontaires piégeurs. Les piégeurs volontaires devront signer un document d'engagement à respecter les bonnes pratiques de ce piégeage ainsi que renseigner une fiche des captures hebdomadaires qu'ils devront rapporter en fin de campagne (fin avril 2023) avec le(s) pièges distribués par la mairie.

Les pièges sont la propriété de la commune et sont rapportés en fin de campagne par les volontaires piégeurs en mairie.

NB : Le GDSA 22 s'oppose à tout piégeage en dehors de cette période ciblée afin de ne pas impacter la biodiversité déjà fortement impactée : 80% décimée ! mouches, guêpes, papillons, syrphes et autres insectes ont leur utilité. Tout piégeage de ces insectes en été est irresponsable de méconnaissance.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION DE MATHIEU PUJOL « NAMIB, DÉSERT AUX MILLE VISAGES »

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition de printemps « Namib, désert aux mille visages », située au centre-ville, sur le parvis de l'église Saint Jacques est consacrée à la Namibie, avec des photographies de Mathieu PUJOL. Cette exposition se tiendra du 7 avril au 10 novembre 2023.

Afin de rémunérer Monsieur Mathieu PUJOL, Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Mathieu PUJOL, photographe d'Animaux et Paysages du Monde

Coordonnées

mathieu.pujol@mathieupujol.fr / 06-87-47-23-68

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition Photos « Namib, désert aux mille visages »

Dates de la manifestation

Du 7 avril 2023 au 10 novembre 2023

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Mathieu PUJOL, photographe indépendant, domicilié 29 rue Croix Baragnon, 31 000 Toulouse,

Ci-après désigné : « Le Photographe »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Le Photographe a réalisé différentes œuvres photographiques constituant une exposition nommée « Namib, désert aux mille visages ».
- B. L'Organisateur souhaite exposer les œuvres du Photographe dans le cadre d'une exposition à ciel ouvert dans la ville de Perros-Guirec.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description des œuvres

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition photographique, et porte sur les 16 œuvres photographiques de la série « Namib, désert aux mille visages ».

Convention de partenariat

2. Support et format

Les œuvres seront exposées sur support aluminium Dibond, au format de 100 X 150 cm en impression directe. (15 formats horizontaux, et 1 format vertical 150 x 100 cm).

3. Financement des tirages

L'Organisateur supportera les frais de tirage des 16 photographies, et s'acquittera de la facture du prestataire choisi par l'Organisateur en accord avec le Photographe. À l'issue de l'exposition, ces tirages resteront la propriété du Photographe, et lui seront restitués à l'adresse suivante 395 route de Gilis, Hameau de Picarrou, 31550 CINTEGABELLE.

4. Durée de l'exposition – Conférence

L'exposition débutera le 7 avril 2023 et se prolongera jusqu'au 10 novembre 2023.

Pour le lancement de l'exposition une communication numérique sera mise en place (teaser) sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville.

Le Photographe assurera une conférence d'une durée d'environ 1h30 au Palais des Congrès à Perros-Guirec après le lancement de l'exposition.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur versera au Photographe une rémunération de 3 000 euros (TROIS MILLE EUROS) T.T.C, comprenant les droits d'auteur pour la représentation de l'exposition ainsi que l'animation de la conférence. Cette rémunération sera versée en deux temps : une première partie au lancement de l'exposition (2 100 euros) et une seconde partie de 900 euros à l'issue de la conférence. Le règlement se fera par chèque ou virement à l'ordre du Photographe. Celui-ci émettra une pièce comptable destinée à la comptabilité de l'Organisateur.

2.2. Frais

Outre la rémunération visée ci-avant, l'Organisateur allouera au Photographe un forfait de 400 € (QUATRE CENTS EUROS) destiné à compenser les frais de déplacement (en France) et de logement pendant la durée de sa présence sur le lieu de l'exposition.

Convention de partenariat

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Auteur, et notamment :

- Étant en possession des tirages photographiques exposés pendant la durée de l'évènement, l'Organisateur gardera à l'esprit que ceci ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle au-delà de ceux qui sont expressément cédés par la présente convention (Art. L111-3 du code de la propriété intellectuelle).
- Que l'exploitation autorisée est limitée aux fins d'exposition, dans les limites découlant du présent contrat, ainsi qu'à la promotion de cette exposition.
- Que toute reproduction des œuvres à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du Photographe ainsi que le titre de l'exposition : « Namib, désert aux mille visages ».
- Qu'aucune cession ne sera consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra au Photographe le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance.

Article 5 - TRANSPORT DES ŒUVRES

L'Organisateur se charge, à ses propres frais, du transport des œuvres.

Après l'exposition, les 16 œuvres seront expédiées, si le photographe le demande, aux frais exclusifs de l'Organisateur, à l'adresse suivante : 395 route de Gilis, Hameau de Picarrou, 31550 CINTEGABELLE.

L'Organisateur s'engage à communiquer avec le Photographe pour s'assurer de la présence d'une personne de confiance au jour de la restitution des tirages.

Convention de partenariat

Il informera son préposé (entreprise de transport ou toute autre personne qu'il chargerait du transport) qu'une vérification rapide de l'état des tirages sera effectuée lors de la livraison.

En cas de dégâts apparents, le Photographe ou sa personne de confiance prendra des photographies des œuvres endommagées en présence du transporteur et conservera celle-ci jusqu'à parfait règlement du litige éventuel, afin de permettre une indemnisation de l'Organisateur par l'assureur du transporteur.

Article 6 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre le Photographe en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres événements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux photographies exposées. De plus l'office du Tourisme de Perros-Guirec fera de la promotion de l'exposition à travers son réseau.

Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir un tirage, qui lui sera alors directement vendu par le Photographe sans intervention de l'Organisateur.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège d'exploitation de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires originaux,

Convention de partenariat

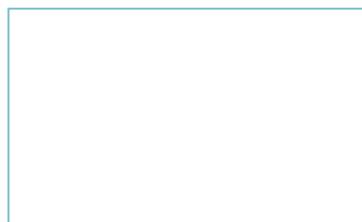
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

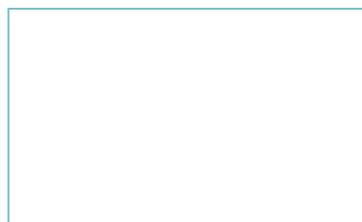
Erven LEON

Maire



Pour le photographe

Mathieu PUJOL



EAUX DE BAINNADE – CERTIFICATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAINNADE ET AUDIT DE SUIVI

Rosine DANGUY DES DESERTS rappelle au Conseil Municipal que la Ville a obtenu, le 13 juillet 2021, le renouvellement de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade » sur les sites de Saint-Guirec, Trestraou et Trestrignel. L'objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade, visant à améliorer la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Le certificat étant valable trois ans, il convient, comme en 2022, de réaliser en 2023 un audit de suivi avec un organisme certificateur indépendant, comme le prévoit le référentiel du 6 juin 2009.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au contrat à passer avec l'organisme certificateur qui sera retenu,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation des opérations nécessaires à la continuité de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION MÉMOIRE DU VIEUX GRÉEMENT ASTRÉE – ROGER DANIEL

Roland PETRETTI indique à l'Assemblée que l'Association a pour but de restaurer, faire naviguer et promouvoir le navire ASTRÉE anciennement propriété de Monsieur Roger DANIEL.

Dans le cadre de cette association, les membres ont sollicité la Ville de Perros-Guirec qui a accepté de soutenir l'Association par une aide logistique. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, Roland PETRETTI propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Roland PETRETTI rappelle que Roger Daniel était un pêcheur réputé. Son bateau s'appelait la Gypaède. Il est important de faire vivre la mémoire des pêcheurs car l'activité pêche était importante à une certaine époque.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

MEMOIRE DU VIEUX GREEMENT ASTREE – ROGER DANIEL

Coordonnées

Monsieur SIMON - Président

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION

Dates de la manifestation

Année 2023/2025

Convention de partenariat

Entre

L'Association pour la MEMOIRE DU VIEUX GREEMENT ASTREE – ROGER DANIEL représentée par son président Monsieur SIMON, domiciliée Hôtel de Ville, 22700 PERROS-GUIREC, France

Ci-après désignée : « L'Association »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « Le Propriétaire ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'Association MEMOIRE DU VIEUX GREEMENT ASTREE, d'un partenariat nautique.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Type navire : Canot modèle Pinasse de 1961 - 6 m de long - 2,50 m de large - 1,70 m de tirant d'eau.

Article 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Les Ports de Perros-Guirec accordent à l'Association une aide logistique valorisée à 1950.00 € (mille neuf cent cinquante euros).

Cette aide logistique permettra à l'Association de s'acquitter de certaines dépenses inhérentes à son activité :

- Un emplacement annuel sur ponton dans le bassin du Linkin,
- Un emplacement annuel au mouillage du Linkin ,
- Prestation annuelle de manutention : 1 grutage A/R de 72h

La subvention pourra évoluer selon l'évolution des tarifs des ports, votés chaque année en Conseil Municipal.

Convention de partenariat

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

En contrepartie, l'Association s'engage en matière de communication, au niveau de la presse écrite et audio-visuelle, à citer ce partenariat avec les Ports de Perros – Guirec.

L'Association devra également participer aux diverses manifestations nautiques dès lors que la Ville de Perros Guirec lui en fera la demande.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Elle sera tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers. Elle devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 5 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'Association s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, elle transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'Association;
- le règlement intérieur.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

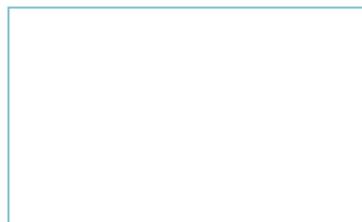
Convention de partenariat

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

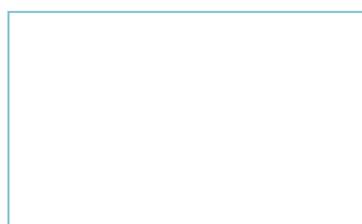
Erven LEON

Maire



Pour l'Association,

Monsieur SIMON,



EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2023

Christophe BETOULE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents saisonniers pour répondre aux besoins divers engendrés par la saison estivale. La durée des contrats varie suivant les nécessités des services.

La rémunération des **saisonniers** se fera sur la base de l'indice brut 397, **indice majoré 361**.

Les saisonniers recrutés en qualité de Chef de poste pour la plage de Trestrignel seront rémunérés sur la base de l'indice brut 448, **indice majoré 393**. Ils percevront une IFSE mensuelle de 116,15 € brut, versé au prorata du temps de travail effectif.

Les saisonniers recrutés en qualité d'animateurs au CAP ou pour les séjours seront recrutés par le biais d'un contrat CEE, conformément à la délibération du 8 juillet 2021.

Entre le 3 avril et le 13 octobre 2023, Christophe BETOULE propose de recruter **60 personnes** sur les postes et pour la durée précisée dans le tableau joint en annexe et **16 moniteurs de voile** au Centre nautique municipal.

La collectivité souhaite également renforcer la Police Municipale pendant la saison estivale. **5 agents de surveillance** de la voie publique seront recrutés et seront présents aux dates ci-dessous :

- un agent du 15 avril au 15 octobre 2023
- quatre agents du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Du 1er juillet au 31 août 2023, la SNSM met 3 personnels, par mois, à disposition de la Commune pour la surveillance de la plage de Saint-Guirec. En fonction de leur statut, les agents seront rémunérés dans les conditions suivantes :

- Chef de poste : indice brut 448, **indice majoré 393**,
- Adjoint au chef de poste : indice brut 416, **indice majoré 370**,
- Sauveteur qualifié : indice brut 397, **indice majoré 361**.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes de saisonniers,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE indique que 4 agents supplémentaires sont embauchés car il y a davantage de manifestations. Le rythme est identique aux années avant Covid. Pour le service CVA, il est nécessaire de recruter plus de saisonniers car la durée de l'exposition d'été est plus longue. Pour le service Jeunesse Vie scolaire et sport, 4,5 emplois « équivalent temps plein » sont nécessaires pour les séjours et la Coupe du Monde de Rugby.

Service	Dates	Nombre de personnes demandées	Observations	ETP Mensuel
ESPACES VERTS / PROPRETE				
Propreté	03/04 au 31/08	1	Expérience et Permis B demandés	5
	03/04 au 29/09	1		6
TOTAL		2		11
RAMASSAGE PAPIERS				
Ramassage Papiers	03/07 au 31/07	2	Permis B +1an	2
	03/07 au 31/07	1		1
	04/07 au 30/07	1	Permis B +1an	1
	05/07 au 30/07	1	Permis B +1an	1
	01/08 au 31/08	1	Permis B +1an	1
	01/08 au 30/08	1	Permis B +1an	1
	01/08 au 29/08	1		1
	02/08 au 31/08	1	Permis B +1an	1
	03/08 au 31/08	1	Permis B +1an	1
TOTAL		10		10
Fêtes / VRD				
Fêtes et cérémonies	02/05 au 30/09	2	Permis B minimum, Permis C apprécié	10
	01/07 au 31/07	2		2
	01/08 au 31/08	2		2
TOTAL		6		14
JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT				
Accueil Rotonde	06/07 au 03/09	2	28h/semaine	3,2
Animation Estivales	08/07 au 03/09	1	Animateur Sportif - 35h/semaine	2
	10/07 au 06/08	1	Animateur Sportif - 35h/semaine	1
	31/07 au 03/09	1	Animateur Sportif - 35h/semaine	1,25
	31/07 au 03/09	1	Animateur BAFA - 35h/semaine	1,25
	10/07 au 03/09	1	Animateur BAFA - 30h/semaine	1,07
Animation CAP	17/07 au 04/08	1	Contrat CEE - BAFA SB	0,75
	17/07 au 04/08	2	Contrat CEE - BAFA	1,5
	07/08 au 25/08	1	Contrat CEE - BAFA SB	0,75
	07/08 au 25/08	1	Contrat CEE - BAFA	0,75
Animateur Séjour	31/07 au 12/08	1	Contrat CEE	0,5
Animation Ludothèque	11/07 au 27/08	1	20h/semaine	1,14
Entretien et soutien logistique sur les évènements des complexes sportifs	10/07 au 06/10	1	35h/semaine	3
Agent de propreté factotum Coupe du Monde de rugby et complexes sportifs	21/08 au 06/10	1	35h/semaine	1,5
TOTAL		16		19,66
SITE NATUREL PROTÉGÉ				
Entretien du site	01/07 au 31/08	2	Contrat 28h/sem Permis B obligatoire	3,2
TOTAL		2		3,2
CAPITAINE				
Bassin du Linkin (Accueil Capitainerie Amarrage)	01/07 au 31/08	1	Contrat à 27h/semaine	1,54
	01/07 au 31/08	1	Contrat à 27h/semaine	1,54
Port de Poumanac'h	01/07 au 31/08	1	Contrat à 27h/semaine	1,54
	01/07 au 31/08	1	Contrat à 27h/semaine	1,54
TOTAL		4		6,16
SURVEILLANCE DES PLAGES				
Trestraou et Trestrignel	01/07 au 31/08	6	Diplômes à jour (si possible embauches pour 2 mois)	12
TOTAL		6		12
CENTRE NAUTIQUE				
Accueil CNPG	01/07 au 31/08	2	anglais parlé	4
TOTAL		2		4
CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION				
Régisseur d'Expo	17/04 au 13/10	1	35h/semaine	6
Agent de surveillances Expo	01/09 au 24/09	1	CDD 35h/semaine	0,75
	16/06 au 29/09	1	CDD 35h/semaine	3,5
	16/06 au 31/07	1	35h/semaine	1,5

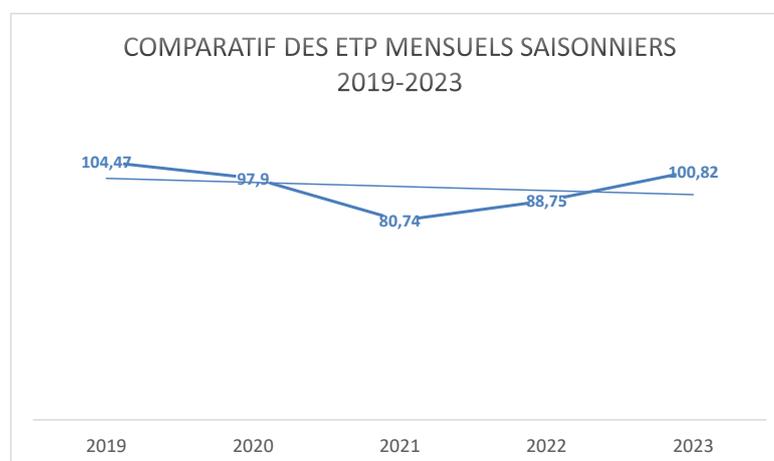
	01/07 au 31/07	1	35h/semaine	1
	01/08 au 24/09	1	35h/semaine	1,75
	01/08 au 31/08	1	35h/semaine	1
<i>Renfort évènements</i>	20/06 au 31/08	1	35h/semaine	2,3
<i>Affichage</i>	01/07 au 31/07	1	Permis B obligatoire	1
	01/08 au 31/08	1	Permis B obligatoire	1
<i>Agent de bibliothèque</i>	01/07 au 31/08	1	Contrat à 17h30/semaine	1
<i>Agent d'entretien de salles culturelles</i>	01/07 au 31/08	1	Permis B obligatoire	0
TOTAL		12		20,8
TOTAL		60	(2022 : 68)	

TOTAL ETP MENSUELS

100,82

(2022 : 88,75)

2019	2020	2021	2022	2023
104,47	97,9	80,74	88,75	100,82



COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

Vu l'adoption des comptes de gestion 2022 établis par le Comptable,

Et après s'être fait présenter l'ensemble des comptes des budgets de la commune dressés par Le Maire, en conformité avec les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, les différents comptes administratifs 2022 sont adoptés comme suit :

COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

	Prévisions 2022 BP+BS+DM	Réalisé 2022
Dépenses	18 636 990,35	15 692 851,61
Recettes	18 636 990,35	19 836 358,92
Résultat de la section		4 143 507,31

Section d'investissement

	Prévisions 2022 BP+BS+DM	Réalisé 2022	RAR 2022	TOTAL
Dépenses	9 218 881,66	4 668 045,04	2 482 548,56	7 150 593,57
Recettes	9 218 881,66	5 988 968,68	1 141 324,00	7 130 292,68
Solde d'exécution de la section	0	1 320 923,67	-1 341 224,56	-20 300,89

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Laurence THOMAS présente les Comptes Administratifs du Budget Principal, du Budget des Pompes Funèbres, du lotissement de Les Hauts de Trébuic, de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p/g/person/ac_perrosguirec_com/ERN5kaXpm6xCq6dMIiAqn7EBAULUONVVDQhOy0UPHj6y3A?e=uhJUnJ

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Section de fonctionnement

	PREVISIONS 2022	REALISE 2022
Dépenses	64 974,46	53 662,84
Recettes	64 974,46	38 034,00
Résultat de la section		-15 628,84

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal de reprendre le déficit de fonctionnement comme suit :

Section d'exploitation

En dépenses

002 : Déficit antérieur reporté : - 15 628,84 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC

Section de fonctionnement

	Prévisions 2022	Réalisé 2022
Dépenses	437 000,00	0
Recettes	437 000,00	0
Solde d'exécution de la section		0

Section d'investissement

	Prévisions 2022	Réalisé 2022
Dépenses	437 000,00	0
Recettes	437 000,00	0
Solde d'exécution de la section		0

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

MAISON DE SANTE
PLURI PROFESSIONNELLE

Section de fonctionnement

	Prévisions 2022	Réalisé 2022
Dépenses	137 730,69	110 657,87
Recettes	137 730,69	102 464,03
Solde d'exécution de la section		- 8 193,84

Section d'investissement

	Prévisions 2022 BP+BS+DM	Réalisé 2022	RAR 2022	TOTAL
Dépenses		105 015,12	0	105 015,12
Recettes		113 208,96	0	113 208,96
Solde d'exécution de la section		8 193,84		8 193,84

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
 Adopté à l'unanimité des membres présents.

PORTS

Section d'exploitation

	Prévisions 2022 BP+BS+DM	Réalisé 2022
Dépenses	1 306 163,56	1 117 937,48
Recettes	1 306 163,56	1 330 920,32
Résultat de la section		212 982,84

Section d'investissement

	Prévisions 2022 BP+BS+DM	Réalisé 2022	RAR 2022	TOTAL
Dépenses	2 002 679,54	1 550 742,45	232 709,44	1 783 451,89
Recettes	2 002 679,54	1 490 478,77	329 397,00	1 819 875,77
Solde d'exécution de la section		-60 263,68	96 687,56	36 423,88

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Yannick CUVILLIER présente le Compte Administratif 2022 du port :
https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perrosguirec_com/ERY9uFglf-5LqAl8myXNZWMB05oOngaBBdvlUg8vmzpdvQ?e=9rIDJu

CENTRE NAUTIQUE

Section d'exploitation

	Prévisions 2022	Réalisé 2022
Dépenses	618 708,96	589 726,99
Recettes	618 708,96	632 175,21
Résultat de la section		42 448,22

Section d'investissement

	Prévisions 2022	Réalisé 2022
Dépenses	150 431,96	96 173,42
Recettes	150 431,96	159 712,83
Solde d'exécution de la section		63 539,41

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Patrick LOISEL présente le Compte Administratif 2022 du Centre Nautique :
https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perrosguirec_com/EQNlhwC5PIJHj15Ut0Pnn3wBGVuwyyw0XzrRpThobHR12fw?e=99fPhm

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 ÉTABLIS PAR LE COMPTABLE

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L1612-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2022 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

Le budget principal de la Commune et les budgets annexes :

- Service extérieur des pompes funèbres
- Lotissement les Hauts de Trébuic
- Ports
- Centre Nautique
- Maison de santé pluriprofessionnelle

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur Dorkel confirme les résultats de gestion .
--

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que l'instruction M14 fait obligation d'affecter le résultat du Compte Administratif soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.
Le compte administratif 2022 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 4 143 600,91 €.

Laurence THOMAS propose de l'affecter au budget supplémentaire 2023 de la façon suivante:

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)	4 143 507,31
Solde d'investissement 2022	
D/001 besoin de financement	0
R/001 excédent de financement	1 320 923,67
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	2 482 548,56
RAR recettes	1 141 324,00
	-
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	1 341 224,56
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	-20 300,89
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068(projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	3 095 263,50
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	1 048 243,81
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT
D'EXPLOITATION**

Laurence THOMAS informe le Conseil Municipal :

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître en section d'exploitation un déficit d'exploitation de 8 193,84 euros et en section d'investissement un excédent de 8 193,84 €.

Laurence THOMAS propose au Conseil Municipal de reprendre le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement sans affectation au budget supplémentaire 2023.

Section d'exploitation

En dépenses

002 : Déficit antérieur reporté : 8 193,84 €

Section d'investissement

En recettes

001 : Résultat antérieur reporté : 8 193,84 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : PORTS AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Yannick CUVILLIER informe le Conseil Municipal :

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître en section d'exploitation un excédent de 212 982,84 € et en section d'investissement un déficit de 60 263,68 €.

Cette affectation permet d'autofinancer une partie des travaux de rénovation de la porte du bassin à flot en réduisant au maximum le recours à l'endettement.

Le report en fonctionnement du solde de l'excédent reporté soit 29 311,23 euros doit permettre de payer en partie les intérêts de la nouvelle dette qui sera contractée en cours d'année.

Yannick CUVILLIER propose d'affecter au budget supplémentaire l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)	212 982,84
Solde d'investissement 2022	
D/001 besoin de financement	60 263,68
R/001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	232 709,44
RAR recettes	329 397,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	96 687,56
Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)	36 423,88
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068(projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	183 671,61
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	29 311,23
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

SUBVENTIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Laurence THOMAS informe l'assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

65748	Gest/fonct/analyt	SUBVENTIONS FONCT ASSOCIATIONS PRIVEES	
	SCOLAIRE20/201	Apprentis	+ 700,00
	CULTURE 33/311	Cap sur les arts	- 1 000,00
	CULTURE 4145/311	Ar Jentilez 30 ans	+2 000,00
	DGAS 40/30	U.N.C.G.R.	+ 4 188,08
	DGAS 40/30	Société des régates de Perros	-4 188.08
	DGAS 4145/30	Ar Jentilez reliquat 2022 (Jentilez et Kotick)	+1 088,70
	EJSS	Armor Parachutisme (reliquat)	+ 1 600,00
	EJSS 415/325	Team Côte de Granit Rose (reliquat 2022)	+400 00
	DGAS 40/30	Association La Clarté	283,78
	DGAS 40/30	Association Astrée	427.86
65741	Gest/fonct/analyt	SUBVENTIONS FONCT PERSONNES DROIT PRIVEES	
	DGAS 40/30	Mini transat (convention)	+ 4 607.70
TOTAL			10 108,04

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Le Maire fait savoir que la subvention est versée directement à l'UNCGR et non plus à la SRP parce que les jeunes ne savaient pas que la Ville accordait des subventions.

Il fait savoir que ce sont ainsi près de 9 000 € de subventions qui sont accordées pour la pratique de la voile habitable à Perros-Guirec.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Laurence THOMAS propose de modifier le budget primitif pour tenir compte de nouvelles subventions à accorder à des associations d'une part et à l'inscription de nouveaux crédits pour la gestion des eaux pluviales urbaines (Chapitre 45)

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Fontion /gestionnaire	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
65748	Subventions de fonctionnement associations privées	Cf délibération	402 259,98	10 108,04	412 368,02
6068	Autres matières et fournitures	01 FINANCES	89 600,00	-10 108,04	79 491,96
TOTAL			402 259,98	0,00	

Section d'investissement

Dépenses: Crédits en modification

Article	Libellé	Fontion /gestionnaire	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
4581	Opération sous mandat Opé 0054 EPU-OP23-012	811 OPVRD	0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL			0,00	25 000,00	25 000,00

Section d'investissement**Recettes: Crédits en modification**

Article	Libellé	Fontion /gestionnaire	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
4582	Opération sous mandat Opé 0054 EPU-OP23-12	811 OPVRD		+25 000,00	25 000,00
TOTAL			0,00	+25 000,00	25 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIF DE STATIONNEMENT DES TROIS PARKINGS DE TRESTRAOU

Laurence THOMAS fait savoir qu'il y a lieu d'adopter les tarifs de stationnement de trois parkings de Trestraou : Adolphine et Jean SIFFRE, Rohellou 1 et 2 du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Elle indique que ces parkings sont payants de 8h00 à 20h00.

Laurence THOMAS fait savoir que 239 places sont concernées et qu'il reste plus de 500 places gratuites dans le quartier.

Elle propose d'adopter les tarifs suivants :

- 30 premières minutes gratuites (1 fois par jour),
au-delà :
 - 1 heure 1,50 €
 - 2 heures 3,00 €
 - 3 heures 4,50 €
 - 4 heures 6,00 €
 - 5 heures 7,50 €
 - 6 heures 9,00 €
 - 7 heures 10,50 €
 - 8 heures 12,00 €
 - 9 heures 13,50 €
 - 10 heures 15,00 €
 - 11 heures 16,50 €
 - 11 heures 30 18,00 €
 - Forfait post stationnement : 90 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Laurence THOMAS fait savoir qu'un grand parking, d'une capacité de 280 places totalement gratuites, est créé à Kerabram avec la création de navettes gratuites avec cadencement tous les ¼ d'heures de 8h00 à 23h00.

Pierrick ROUSSELOT fait savoir qu'il a appelé les habitants du quartier de Trestraou pour évaluer le coût à l'année du prix de la tranquillité, en déterminant le coût d'une place de parking. Il regrette de n'avoir eu aucune réponse.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de privatiser l'espace public pour un particulier. L'élément essentiel est la création de 280 places supplémentaires à Perros-Guirec, plus les 50 places du parking du Collège Les Sept Iles, soit 330 places à Trestraou. Cela incitera les gens à se garer à Kerabram. Il indique que cela donne des idées aux Perrosiens car les navettes fonctionnent de 8h00 à 23h00. Le financement de ce service est assuré par le biais des parkings payants.

De plus, une personne qui arrive à 19h00, si elle paie pour 12h00, peut passer 2 nuits et une journée entière sur le parking. Cela concerne les personnes qui logent dans les hôtels. L'expérimentation va avoir lieu. Cela permettra d'observer ce qui se passe. Si cela fonctionne, cela permettra de valider les projets d'aménagement de Trestraou présentés à la population.

BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE D’UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA POUR LA CONSTRUCTION DE L’OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2022 relative à la construction d’un Office de Tourisme Communal incluant une salle pour le Conseil Municipal.

Laurence THOMAS rappelle que la construction réalisée sous maîtrise d’ouvrage communale sera ensuite louée pour partie à l’Office de Tourisme Communal pour les 60% de sa surface.

Laurence THOMAS précise ensuite qu’un bâtiment loué aménagé à usage professionnel est assujetti de plein droit à la TVA.

En conséquence, il convient de procéder à l’ouverture d’un service assujetti à la TVA dans le budget principal pour permettre de comptabiliser la part des dépenses et recettes H.T. de l’opération de construction du nouvel Office de Tourisme Communal.

Toutes les dépenses relatives à la part revenant à l’Office de Tourisme seront comptabilisées en hors taxes ; il en sera de même pour les recettes de loyers qui seront perçues auprès de l’Office de Tourisme. La part des dépenses relevant de la construction de la salle du Conseil Municipal sera comptabilisée T.T.C. et pourra bénéficier du fonds de compensation de TVA.

Laurence THOMAS propose :

- De **SOLLICITER** l’ouverture d’un compte TVA auprès du Centre des impôts pour ce projet « LOCATION OFFICE DE TOURISME COMMUNAL ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

TAXE DE SÉJOUR 2024

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que la Commune de PERROS-GUIREC a instauré une taxe de séjour sur son territoire depuis le 16 décembre 1985 conformément aux articles L. 2333-26 et suivants de CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'objet de cette délibération est de définir les conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024, conformément aux nouvelles dispositions nationales applicables à cette date.

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- . Palace
- . Hôtels de tourisme
- . Résidences de tourisme
- . Meublés de tourisme
- . Villages de vacances
- . Terrains de Camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes
- . Emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- . Chambres d'hôtes, Auberges collectives
- . Ports de plaisance

La taxe de séjour est établie sur les personnes hébergées dans la Commune de PERROS-GUIREC à titre onéreux qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. (art : L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due est égal au nombre de nuits multiplié par le nombre d'adultes (en tenant compte des exonérations applicables) et par le tarif correspondant au classement de l'hébergement.

La taxe est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 de CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La grille tarifaire à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 :

TYPE D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif Plafond	TARIF 2023	TARIF 2024
Palaces	0.70 €	4.60 €	2.50 €	4.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	2.50 €	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de Tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	1.70 €	2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de Tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.60 €	1.10 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de Tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.90 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de Tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parc de stationnements touristiques par tranches de 24h	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Hébergements sans classement ou en attente de classement A l'exception des hébergements de plein air	1 %	5% plafonné à 2.50€	5% plafonné à 4.20€
--	-----	------------------------	------------------------

Article 3 : Périodes de versement de la taxe de séjour

- 1^{er} trimestre : 1^{er} janvier au 30 mars,
payable du 1^{er} au 20 avril .
- 2nd trimestre : 1^{er} avril au 30 juin,
payable du 1^{er} au 20 juillet.
- 3^{ème} trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre,
payable du 1^{er} octobre au 20 octobre.
- 4^{ème} trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre
payable dès le 1^{er} janvier N+1 au 21 janvier N+1.

Article 4 : Les exonérations :

- Les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est égal à 0€.

Ces tarifs sont fixés pour l'exercice 2024 et suivants en l'absence de nouvelle délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 2 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT – Véronique BOURGES

Le Maire indique qu'un benchmarking a été fait au niveau des stations équivalentes. Cela a fait apparaître un retard sur les tarifs 4 et 3 étoiles. Les tarifs sont proposés quasiment au plafond pour l'ensemble des hébergements. Il souligne la qualité remarquable de l'offre qui concerne 711 lits au total pour les hôtels et les résidences hôtelières. Il tient à saluer l'ensemble des hôteliers pour la qualité des hébergements. Au vu de l'offre et taux d'occupation, il trouve normal que le service soit rémunéré, surtout que cela concerne des personnes extérieures à la commune. 700 000 € ont été encaissés en 2022. Avec la création du Grand Hôtel, de Roz Marine, du Village Perrosien ce sont près de 900 000 € qui seront encaissés en 2024. Il s'agit d'une mise à niveau par rapport aux stations de taille équivalente. Il rappelle qu'en 2014, le montant perçu était seulement de 162 000 €.

Pierrick ROUSSELOT est surpris de l'augmentation de 45 % pour les 4 étoiles et de 35% pour les 3 étoiles. Il demande pourquoi se démarquer de Trégastel et de Trébeurden avec des augmentations très importantes. Il trouve qu'une augmentation est trop importante pour un 3 étoiles. Il votera donc contre ainsi que Véronique Bourges. Il trouve que ce n'est pas un bon signal aujourd'hui.

Le Maire explique que ces recettes permettent de mener des actions importantes. Par ailleurs il estime que cette augmentation n'est pas dissuasive. Christophe BETOULE indique que le montant de la taxe est de 1.10€ la nuit à LTC.



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 28/01/2023 et le 20/04/2023

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2023-04	ACHAT D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE	MAIRIE	Marché public	FCS	ordinaire	50 000,00	procédure adaptée ouverte		INFRUCTUEUX		sans objet
2022-27	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ECLUSE DU BASSIN A FLOT	MAIRIE	Marché public	MOE	ordinaire	230 000,00	Appel d'offre ouvert		CETIA	172 960,00	06/02/2023
2022-29A	ASSURANCES LOT 1- responsabilité et risques annexes	MAIRIE/PORTS/ CENTRE NAUTIQUE	Marché public	FCS	ordinaire	77 000,00	Appel d'offre ouvert		DECLARER SANS SUITE	sans objet	sans objet
2022-29A	ASSURANCES LOT 2- flotte automobile et risques annexes	MAIRIE/PORTS/ CENTRE NAUTIQUE	Marché public	FCS	ordinaire	80 000,00	Appel d'offre ouvert		DECLARER SANS SUITE	sans objet	sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. »

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 31 mars 2023 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par M.Mme Nadine RIOU-DALLA VERA et dirigée contre le permis de construire n° 02216823G0001 du 2 février 2023 délivré à la SAS HBQ ALPHA (changement de destination, extension, piscine intérieure, modifications de l'aspect extérieur, édification d'une clôture), rue du Maréchal Joffre.
Le cabinet COUDRAY de Rennes est chargé d'assurer la défense de la Commune.

ESPACES NATURELS ET MAISON DU LITTORAL – NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il propose de nommer Monsieur Jean-Yves KERAUDY, Conseiller municipal délégué aux Espaces Naturels et à la Maison du Littoral.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Jean-Yves KERAUDY, Conseiller délégué aux Espaces Naturels et à la Maison du Littoral,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique qu'il était important d'avoir un élu qui s'occupe de cette compétence. Il fait savoir qu'il a demandé au Conseil Départemental de céder l'emprise du site naturel de la Vallée des Traouïéro au Conservatoire du Littoral. Pierrick ROUSSELOT pensait que Rosine DANGUY était en charge de cette compétence.

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, SANS MAJORATION

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus municipaux d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Perros-Guirec, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- L'indemnité versée à un Adjoint ne doit pas dépasser 22 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des Adjoints, qui ne doit pas dépasser 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé de :

- De **FIXER** une enveloppe indemnitaire globale comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :
 - Indemnité maximale du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Indemnités maximales pour 8 Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à Jean-Yves KERAUDY d'occuper les fonctions de Conseiller Municipal délégué aux espaces naturels et à la Maison du Littoral. La liste des conseillers délégués doit donc être modifiée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'**AUTORISER** le versement de l'indemnité de fonction à Jean-Yves KERAUDY avec effet au 5 mai 2023,
- De **PRÉSENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration. L'application des majorations fait l'objet d'une autre délibération.
- D'**ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Fonction	NOM ET PRÉNOM	% indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	LEON Erven	55%
Premier adjoint	BETOULE Christophe	22%
2 ^{ème} adjoint	PONTAILLER Catherine	15,72%
3 ^{ème} adjoint	DANGUY DES DESERTS Rosine	15,72%
4 ^{ème} adjoint	MARECHAL Guy	15,72%
5 ^{ème} adjoint	CUVILLIER Yannick	15,72%
6 ^{ème} adjoint	LE CORRE Maryvonne	15,72%
7 ^{ème} adjoint	LOISEL Patrick	15,72%
8 ^{ème} adjoint	THOMAS Laurence	15,72%
Conseillère Municipale	LE GALL Katell	4,2858 %
Conseillère Municipale	HAMON Annie	4,2858 %
Conseiller Municipal	PETRETTI Roland	4,2858 %
Conseillère Municipale	DERRIEN Patricia	4,2858 %
Conseiller Municipal	LOCATELLI Thierry	4,2858 %
Conseillère Municipale	LARGET Gaëlle	4,2858 %
Conseiller Municipal	KERAUDY Jean-Yves	4,2858 %

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, AVEC MAJORATION

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Ville de Perros-Guirec remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- Commune de chef-lieu de canton, soit 15 %,
- Commune classée station de tourisme, soit 25%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider :

- d'**APPLIQUER** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère Commune de chef-lieu de canton et la majoration de 25 % pour la Commune classée station de tourisme
- De **FIXER** la date l'attribution de l'indemnité de fonctions à Jean-Yves KERAUDY avec effet au 5 mai 2023. Les montants des indemnités attribués aux autres élus restent inchangés.
- De **PRÉSENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'**ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Fonction	NOM ET PRÉNOM	% indice brut terminal de la Fonction Publique après majoration
Maire	LEON Erven	77%
Premier adjoint	BETOULE Christophe	30,8%
2 ^{ème} adjoint	PONTAILLER Catherine	22%
3 ^{ème} adjoint	DANGUY DES DESERTS Rosine	22%
4 ^{ème} adjoint	MARECHAL Guy	22%
5 ^{ème} adjoint	CUVILLIER Yannick	22%
6 ^{ème} adjoint	LE CORRE Maryvonne	22%
7 ^{ème} adjoint	LOISEL Patrick	22%
8 ^{ème} adjoint	THOMAS Laurence	22%
Conseillère Municipale	LE GALL Katell	6%
Conseillère Municipale	HAMON Annie	6%
Conseiller Municipal	PETRETTI Roland	6%
Conseillère Municipale	DERRIEN Patricia	6%
Conseiller Municipal	LOCATELLI Thierry	6%
Conseillère Municipale	LARGET Gaëlle	6%
Conseiller Municipal	KERAUDY Jean-Yves	6%

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

En raison de la démission de Jean BAIN, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir la composition de la commission d'appel d'offres.

Après avoir indiqué qu'il est proposé une liste unique de conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire
Suppléant : Rosine DANGUY

Membres titulaires :
Guy MARECHAL
Christophe BETOULE
Gaëlle LARGET
Jean-Pierre GOURVES
Michel-Philippe DUAULT

Membres suppléants :
Annie HAMON
Catherine PONTAILLER
Thierry LOCATELLI
Jean-Claude BANCHEREAU
Alain NICOLAS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la commission MAPA.

En raison de la démission de Jean BAIN, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir la composition de la commission MAPA.

Après avoir indiqué qu'il est proposé une liste unique de conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

Président : Monsieur le Maire

Suppléant : Rosine DANGUY

Membres titulaires :

Guy MARECHAL

Christophe BETOULE

Gaëlle LARGET

Jean-Pierre GOURVES

Michel-Philippe DUAULT

Membres suppléants :

Annie HAMON

Catherine PONTAILLER

Thierry LOCATELLI

Jean-Claude BANCHEREAU

Alain NICOLAS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

VERSEMENT POUR 1/3 AU CCAS DES PRODUITS GÉNÉRÉS PAR LES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 de l'Ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Or, à l'occasion de la rédaction du Code d'Administration Communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires.

Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du Code des Communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

La Ville de Perros-Guirec réaffirme son souhait de verser une part correspondant à 1/3 des recettes concernant les produits générés par les concessions funéraires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le versement d'1/3 des recettes afférentes aux concessions funéraires dans le budget du CCAS,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 133-8, R 133-15 et R 133-16 du Code du Tourisme prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi à fin d'appropriation des comptes adoptés par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Par conséquent, il invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023, adoptés lors de la séance du Comité Directeur de l'Office de Tourisme le 10 mars 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir que le Budget Primitif 2023 dépasse 1 million d'euros.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 77740554900018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AUTRE OFFICE DE TOURISME PERROS GUIREC
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LANNION

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET OFFICE DE TOURISME (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 20

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 21

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 22

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 23

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 24

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 25

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

26

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 824 354,50	G 880 984,96	G-A 56 630,46
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 63 648,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 824 354,50	Q= G+H+I+J 944 633,22	=Q-P 120 278,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
		Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 824 354,50	= G+I+K 944 633,22	120 278,72
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 824 354,50	= G+H+I+J+K+L 944 633,22	120 278,72

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	466 137,00	408 883,65	4 953,41	0,00	52 299,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	451 550,00	401 014,90	0,00	0,00	50 535,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 905,00	9 502,54	0,00	0,00	2 402,46
Total des dépenses de gestion courante		929 592,00	819 401,09	4 953,41	0,00	105 237,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	100,00	0,00			100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1,26				
Total des dépenses réelles d'exploitation		930 593,26	819 401,09	4 953,41	0,00	106 238,76
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		930 593,26	819 401,09	4 953,41	0,00	106 238,76
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 800,00	13 585,21	0,00	0,00	-9 785,21
70	Ventes produits fabriqués, prestations	315 997,00	317 854,11	596,58	0,00	-2 453,69
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	547 148,00	547 427,89	0,00	0,00	-279,89
Total des recettes de gestion courante		866 945,00	878 867,21	596,58	0,00	-12 518,79
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 521,17	0,00	0,00	-1 521,17
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		866 945,00	880 388,38	596,58	0,00	-14 039,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		866 945,00	880 388,38	596,58	0,00	-14 039,96
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		63 648,26				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	413 837,06		413 837,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	401 014,90		401 014,90
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 502,54		9 502,54
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		824 354,50	0,00	824 354,50

+	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	824 354,50

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	13 585,21		13 585,21
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	318 450,69		318 450,69
71	<i>Production stockée (ou déstockage)(3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	547 427,89		547 427,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 521,17	0,00	1 521,17
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		880 984,96	0,00	880 984,96

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	63 648,26
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	944 633,22
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	466 137,00	408 883,65	4 953,41	0,00	52 299,94
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 350,00	2 474,40	2 900,00	0,00	-24,40
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 475,00	5 766,67	0,00	0,00	-1 291,67
6064	Fournitures administratives	1 000,00	506,37	0,00	0,00	493,63
6066	Carburants	3 000,00	1 138,95	311,22	0,00	1 549,83
6068	Autres matières et fournitures	400,00	350,58	0,00	0,00	49,42
607	Achats de marchandises	19 000,00	9 080,95	0,00	0,00	9 919,05
6132	Locations immobilières	28 580,00	29 504,00	0,00	0,00	-924,00
6135	Locations mobilières	4 390,00	4 830,15	0,00	0,00	-440,15
614	Charges locatives et de copropriété	1 100,00	1 041,00	0,00	0,00	59,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	1 397,56	0,00	0,00	-1 397,56
61551	Entretien matériel roulant	250,00	465,49	0,00	0,00	-215,49
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 380,00	1 692,63	0,00	0,00	-312,63
6156	Maintenance	23 841,00	6 606,44	0,00	0,00	17 234,56
6168	Autres	8 781,00	9 400,65	0,00	0,00	-619,65
618	Divers	1 280,00	1 858,34	0,00	0,00	-578,34
6222	Commissions et courtages sur ventes	186 000,00	182 107,29	0,00	0,00	3 892,71
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 200,00	7 607,80	0,00	0,00	592,20
6228	Divers	300,00	289,50	0,00	0,00	10,50
6231	Annonces et insertions	20 000,00	12 690,00	0,00	0,00	7 310,00
6233	Foires et expositions	7 573,00	3 418,17	0,00	0,00	4 154,83
6236	Catalogues et imprimés	79 371,00	69 096,15	0,00	0,00	10 274,85
6238	Divers	36 667,00	38 379,56	0,00	0,00	-1 712,56
6244	Transports administratifs	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6256	Missions	3 000,00	814,69	0,00	0,00	2 185,31
6257	Réceptions	4 550,00	1 839,72	0,00	0,00	2 710,28
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	9 276,90	1 552,19	0,00	-829,09
6262	Frais de télécommunications	3 100,00	2 462,66	190,00	0,00	447,34
627	Services bancaires et assimilés	600,00	999,91	0,00	0,00	-399,91
6288	Autres	0,00	1 120,00	0,00	0,00	-1 120,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	670,00	691,00	0,00	0,00	-21,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	1 789,00	0,00	0,00	0,00	1 789,00
6352	Taxes sur chiffre d'affaires non récup	1 000,00	1 931,00	0,00	0,00	-931,00
6353	Impôts indirects	90,00	45,12	0,00	0,00	44,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	451 550,00	401 014,90	0,00	0,00	50 535,10
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	32 498,79	0,00	0,00	-32 498,79
6218	Autre personnel extérieur	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
6311	Taxe sur les salaires	18 000,00	17 340,00	0,00	0,00	660,00
6312	Taxe d'apprentissage	1 550,00	1 598,08	0,00	0,00	-48,08
6411	Salaires, appointements, commissions	310 000,00	270 222,16	0,00	0,00	39 777,84
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	52 000,00	45 431,00	0,00	0,00	6 569,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 000,00	1 201,68	0,00	0,00	798,32
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 000,00	10 236,49	0,00	0,00	763,51
6454	Cotisations au Pôle emploi	10 000,00	10 863,00	0,00	0,00	-863,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	4 000,00	2 426,70	0,00	0,00	1 573,30
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	747,00	0,00	0,00	253,00
648	Autres charges de personnel	10 000,00	8 450,00	0,00	0,00	1 550,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 905,00	9 502,54	0,00	0,00	2 402,46
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	410,00	317,30	0,00	0,00	92,70
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	183,70	0,00	0,00	316,30
6542	Créances éteintes	1 250,00	1 186,50	0,00	0,00	63,50
658	Charges diverses de gestion courante	9 745,00	7 815,04	0,00	0,00	1 929,96
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		929 592,00	819 401,09	4 953,41	0,00	105 237,50
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
678	Autres charges exceptionnelles	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	100,00	0,00			100,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	100,00	0,00			100,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	1,26				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		930 593,26	819 401,09	4 953,41	0,00	106 238,76

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		930 593,26	819 401,09	4 953,41	0,00	106 238,76
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	3 800,00	13 585,21	0,00	0,00	-9 785,21
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	3 000,00	10 666,64	0,00	0,00	-7 666,64
6459	Rembours charges SS et prévoyance	800,00	2 918,57	0,00	0,00	-2 118,57
70	Ventes produits fabriqués, prestations	315 997,00	317 854,11	596,58	0,00	-2 453,69
706	Prestations de services	266 630,00	270 203,05	109,20	0,00	-3 682,25
707	Ventes de marchandises	18 017,00	11 222,86	487,38	0,00	6 306,76
7082	Commissions et courtages	8 350,00	14 287,37	0,00	0,00	-5 937,37
7083	Locations diverses	23 000,00	22 140,83	0,00	0,00	859,17
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	547 148,00	547 427,89	0,00	0,00	-279,89
753	Reversement taxe de séjour	547 147,00	547 146,39	0,00	0,00	0,61
7588	Autres	1,00	281,50	0,00	0,00	-280,50
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		866 945,00	878 867,21	596,58	0,00	-12 518,79
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 521,17	0,00	0,00	-1 521,17
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 458,00	0,00	0,00	-1 458,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	63,17	0,00	0,00	-63,17
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		866 945,00	880 388,38	596,58	0,00	-14 039,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		866 945,00	880 388,38	596,58	0,00	-14 039,96
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		63 648,26				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	930 593,26	824 354,50	0,00	824 354,50
RECETTES	930 593,26	880 984,96	0,00	880 984,96
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	930 593,26	824 354,50	0,00	824 354,50
RECETTES	930 593,26	880 984,96	0,00	880 984,96
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	930 593,26	824 354,50	0,00	824 354,50
TOTAL AGREGE DES RECETTES	930 593,26	880 984,96	0,00	880 984,96

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

La vie en Roz!

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
DE L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC
du 10 MARS 2023**

Nombre de Membres du Comité Directeur : 16 titulaires - 14 suppléants
Nombre de Membres du Comité Directeur présents : 9 titulaires - 6 suppléants

L'an Deux Mil vingt-trois, le DIX du mois de MARS, à 17 H 30, le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Erven LEON, Président de l'Office Municipal du Tourisme.**

Etaient présents :

Mesdames : Catherine **PONTAILLER** - Cindy **GERME** - Armelle **DI TOMMASO** - Marie **DAHYOT** - Véronique **LE TYNEVEZ**

Messieurs : Patrick **LOISEL** - Roland **PETRETTI** - Pierrick **ROUSSELOT** - Michel-Philippe **DAULT** - Philippe **PASSARET** - Erwan **GEFFROY** - Pierre-Henri **JOURNE** Devrig **LE GUILLOUZER** - Alexis **DENIEL**

Absents excusés :

Mesdames : Rosine **DANGUY DES DESERTS** - Laurence **THOMAS** - Aurélie **LE FOLL** - Christelle **TILLY-LAUNAY** - Sophie **NICOLLE**

Messieurs : Christophe **BETOULE** - Olivier **KERGAL** - Jérémy **SENABRE**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - OFFICE DE TOURISME



OFFICE DE TOURISME

EPIC | N° SIRET : 77740554900018 | Immatriculation IM022100011

21 place de l'Hôtel de Ville | BP 54 | 22700 Perros-Guirec | +33(0)2 96 23 21 15 | infos@perros-guirec.com

www.perros-guirec.com

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - OFFICE DE TOURISME

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal, le Président propose aux Membres du Comité de Direction d'approuver le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme

OFFICE DE TOURISME

Section de fonctionnement

	Prévisions 2022	Réalisé
Dépenses	930 593.26	824 454.50
Recettes	930 593.26	944 633.22
Résultat de la section		120 178.72

Le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme est soumis au vote

DÉCISION DU COMITÉ DE DIRECTION

Adopté à l'unanimité des membres présents

*Ainsi fait et délibéré
le 10 MARS 2023
Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT*

OFFICE DE TOURISME
21, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
B.P. 54
22700 PERROS-GUIREC
Tél. 02 96 23 21 15 - Fax 02 96 23 04 72



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D

Nombre de membres en exercice **16T-14S**
 Nombre de membres présents **9T-6S**
 nombre de suffrages exprimés **15**

VOTES

Pour **15**
 Contre **0**
 Abstentions **0**

Date de convocation : 24/02/2023

Présenté par
 A Perros-Guirec, le 10/03/2023

Le Président




Délibéré par
 A Perros-Guirec, le 10/03/2023

Le Comité de Direction

Les Membres du Comité de Direction,

Membres Titulaires

Bénédicte BOIRON,

Roland PETRETTI,

Christophe BETOULE

Catherine PONTAILLER

Michel-Philippe DUAULT,

Olivier KERGAL,

Philippe PASSARET,

Jérémy SENABRE,

Membres Suppléants

Cindy GERME,

Rosine DANGUY DES DESERTS

Yannick CUVILLIER,

Véronique BOURGES,

Sophie NICOLLE,

Devrig LE GUILLOUZER,

Alexis DENIEL,

Erven LEON, Président,

Patrick LOISEL

Patricia DERRIEN,

Pierrick ROUSSELOT,

Aurélie LE FOLL,

Christelle TILLY-LAUNAY,

Erwan GEFFROY,

Pierre-Henri JOURNE,

Katell LE GALL,

Laurence THOMAS,

Anne-Laure DERU-LAOUENAN,

Armelle DI TOMMASO,

Alexis GLORIEUX,

Véronique LE TYNEVEZ,

Marie DAHYOT,

Certifié exécutoire par Le Président compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication

A PERROS-GUIREC

BUDGET PRIMITIF 2023
OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC

VUE D'ENSEMBLE			
DEPENSES	BP + DM 2022	REALISE 2022	BP 2023
60 - ACHATS	33 225,00	22 529,14	37 575,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	69 602,00	56 796,26	70 212,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	391 761,00	364 343,33	419 500,00
63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 099,00	21 605,20	30 023,00
64 CHARGES DU PERSONNEL	400 000,00	349 578,03	460 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	11 905,00	9 502,54	15 620,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00		900,00
6817 DOT,DEPREC, ACTIFS CIRCULANTS			150,00
6875 PROVISION POUR CHARGES EXCP	100,00	100,00	32 279,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1,26		
TOTAL DEPENSES	930 593,26	824 454,50	1 066 259,00
RECETTES	BP + DM 2022	REALISE 2022	BP 2023
70 VENTES DE PRODUITS - PRESTATIONS DE SERVICES - MARCHANDISES	315 997,00	318 450,69	232 548,03
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	547 148,00	547 427,89	707 732,25
64 REMB. SUR REMU. DU PERSONNEL	3 800,00	13 585,21	5 800,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 521,17	
02 REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	63 648,26		120 178,72
TOTAL RECETTES	930 593,26	880 984,96	1 066 259,00

DEPENSES	BP + DM 2022	REALISE 2022	BP 2023
60 - ACHATS	33 225,00	22 529,14	37 575,00
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	5 350,00	5 374,40	7 500,00
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	4 475,00	5 766,67	9 675,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	506,37	1 000,00
6066 CARBURANT	3 000,00	1 450,17	5 000,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	400,00	350,58	400,00
607 ACHAT DE MARCHANDISES	19 000,00	9 080,95	14 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	69 602,00	56 796,26	70 212,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 580,00	29 504,00	29 812,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	4 390,00	4 830,15	7 400,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 100,00	1 041,00	1 100,00
61521 BATIMENTS PUBLICS		1 397,56	1 000,00
61551 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	250,00	465,49	700,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	1 380,00	1 692,63	1 580,00
6156 MAINTENANCE	23 841,00	6 606,44	13 635,00
6168 AUTRES - ASSURANCES	8 781,00	9 400,65	11 505,00
618 DIVERS (ABONNEMENT - DOCUMENTATION)	1 280,00	1 858,34	3 480,00

62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	391 761,00	364 343,33	419 500,00
6215 AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	32 000,00	32 498,79	48 600,00
6222 COMMISSIONS ET COURTAGES/VENTES	186 000,00	182 107,29	99 600,00
6227 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	8 200,00	7 607,80	9 000,00
6228 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	300,00	289,50	300,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	20 000,00	12 690,00	50 000,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS SALONS	7 573,00	3 418,17	16 900,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES - EDITIONS	79 371,00	69 096,15	128 640,00
6238 DIVERS- PUBLICATIONS	36 667,00	38 379,56	38 310,00
6244 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	400,00		1 000,00
6256 MISSIONS	3 000,00	814,69	5 000,00
6257 RECEPTIONS	4 550,00	1 839,72	6 400,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	10 000,00	10 829,09	12 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 100,00	2 652,66	2 750,00
627 FRAIS SUR OPERATIONS BANCAIRES	600,00	999,91	1 000,00
6288 AUTRES		1 120,00	

63 IMPOTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 099,00	21 605,20	30 023,00
6311 TAXE SUR LES SALAIRES	18 000,00	17 340,00	25 000,00
6312 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 550,00	1 598,08	1 700,00
635111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	670,00	691,00	700,00
6352 TAXE SUR CHIFFRE D AFFAIRES NON RECUPERABLE	1 000,00	1 931,00	1 560,00
6353 IMPÔTS INDIRECTS	90,00	45,12	63,00
63 TAXE SUR VEHICULE	1 789,00		1 000,00
64 CHARGES DU PERSONNEL	400 000,00	349 578,03	460 000,00
6411 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	310 000,00	270 222,16	374 150,00
6451 COTISATIONS URSSAF	52 000,00	45 431,00	50 000,00
6452 COTISATIONS MUTUELLES	2 000,00	1 201,68	2 000,00
6453 COTISATIONS AUX ASSEDI	11 000,00	10 236,49	12 000,00
6454 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	10 000,00	10 863,00	12 000,00
6458 COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 000,00	2 426,70	3 000,00
6475 MEDECINE DU TRAVAIL	1 000,00	747,00	850,00
648 AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	10 000,00	8 450,00	6 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	11 905,00	9 502,54	15 620,00
654 PERTES/CREANCES IRREC.-ADMISSION EN NON-VALEUR	1 750,00	1 370,20	1 750,00
658 CHARGES GESTION COURANTES - COTISATIONS	9 745,00	7 815,04	10 870,00
6512 DROIT UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	410,00	317,30	3 000,00
6713 DONS			
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00		900,00
6817 DOT. DEPRE,ACTIFS CIRULANTS	100,00	100,00	150,00
6875 PROVISION RISQUES CHARGES EXCEPT			32 279,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1,26		
TOTAL DEPENSES	930 593,26	824 454,50	1 066 259,00

RECETTES	BP + DM 2022	REALISE 2022	BP 2023
70 VENTES DE PRODUITS - PRESTATIONS DE SERVICES - MARCHANDISES	315 997,00	318 450,69	232 548,03
706 PRESTATIONS DE SERVICES	266 630,00	270 312,25	184 350,03
707 VENTES DE MARCHANDISES	18 017,00	11 710,24	17 168,00
7082 COMMISSIONS ET COURTAGES	8 350,00	14 287,37	8 530,00
7083 LOCATIONS DIVERSES	23 000,00	22 140,83	22 500,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
748 SUBVENTION DE LA VILLE			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	547 148,00	547 427,89	707 732,25
753 REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	547 147,00	547 146,39	707 729,25
7588 AUTRES -REGULARISATION TVA	1,00	281,50	3,00
64 REMB. SUR REMU. DU PERSONNEL	3 800,00	13 585,21	5 800,00
64191 CREDIT IMPÔT COMPETITIVITE EMPLOI	3 000,00	10 666,64	5 000,00
6459 REMBT INDEMNITES JOURNALIERES	800,00	2 918,57	800,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 521,17	
773 ANNULLATION EXERCICE ANTERIEUR	0,00	1 458,00	
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		63,17	
02 REPRISE EXCEDENT ANTERIEUR	63 648,26		120 178,72
TOTAL RECETTES	930 593,26	880 984,96	1 066 259,00

CRÉATION DU POSTE DE CONTRÔLEUR DE GESTION, GESTIONNAIRE DE FLUX, GESTIONNAIRE DU PARC AUTOMOBILE, RECYCLAGE DES MATÉRIELS OBSOLÈTES (SERVICES TECHNIQUES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer ce poste de contrôleur de gestion, gestionnaire de flux, gestionnaire du parc automobile, recyclage des matériels obsolètes dans un souci d'efficacité, d'un meilleur suivi de la gestion des flux et de l'optimisation tarifaire des dépenses d'énergie (électricité, gaz, chaleur, carburants) et d'eau de la collectivité. Face au contexte économique, il est aujourd'hui primordial de recentrer ces missions sur un seul poste.

La personne retenue pour ce poste aura pour mission la mise en place de contrôles, le suivi sur les approvisionnements en énergie et fluides. Le gestionnaire de flux, contrôleur de gestion mettra en œuvre et exploitera les outils de traitement de l'information liés à la centralisation des données sur les sites des fournisseurs d'énergie. Il assurera les déclarations et le suivi des objectifs dans le cadre du décret tertiaire. Toujours dans une démarche de contrôle de gestion, l'agent aura en charge la programmation de la révision et des contrôles périodiques du parc automobile sur la base d'un inventaire exhaustif comprenant le kilométrage, la consommation moyenne, le montant des réparations effectuées. Cet état aura pour finalité de réaliser une gestion dynamique et éco-responsable du parc automobile. Le gestionnaire assurera le recyclage des matériels obsolètes en les proposant à la vente sur le site de vente aux enchères proposera des achats de matériel d'occasion selon les opportunités trouvées.

Christophe BETOULE propose que ce poste soit pourvu en interne par un agent, titulaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, mis actuellement à disposition d'un service dont les missions relèvent d'un budget annexe. La rémunération de l'agent est actuellement supportée par le budget de la Commune. Cette création de poste, pourvu en interne, n'aura donc pas d'impact budgétaire immédiat sur la masse salariale actuelle.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DU GRAND SITE NATUREL DE PLOUMANAC'H (SERVICES TECHNIQUES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de procéder à un changement de poste au sein des services techniques.

La nouvelle affectation de l'agent concerné par cette mutation interne doit correspondre à un besoin réel de la collectivité et au grade d'adjoint technique territorial détenu par la personne.

Christophe BETOULE expose que l'équipe technique ayant à sa charge le Grand Site Naturel de Ploumanac'h nécessite d'être renforcée pour faire face au travail important à mener pour l'entretien des parcelles. Il propose donc de créer le poste d'agent technique affecté à l'entretien du Grand Site Naturel. L'agent, en soutien à l'équipe présente, sera chargé de :

- participer à l'entretien de l'espace naturel (ramassage quotidien des papiers et détritiques sur les sentiers et l'espace naturel, nettoyage et vidage des poubelles sur les sentiers et parkings, nettoyage des grèves,...)
- participer à l'entretien courant des équipements pluviaux (curages : caniveaux, regards, saignées, entretien de lavoirs, fontaines, cours d'eau)
- entretenir le matériel et les équipements du service (mécanique légère, réparation en maintenance des équipements du site, signalisation,...)
- participer à l'entretien des milieux (fauche, débroussaillage, entretien des boisements,...), à la lutte contre les plantes invasives, à la protection et à la conservation des habitats
- participer aux chantiers de restauration
- assurer une veille écologique et participer aux inventaires faunistiques et floristiques
- participer à la surveillance et à la sécurité de l'espace naturel

L'agent, en poste actuellement au sein du service VRD-Fêtes devra être remplacé sur l'intégralité de ses missions. Un poste permanent d'agent polyvalent affecté au service Fêtes est donc ouvert au recrutement en interne comme en externe, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du poste d'agent technique affecté à l'entretien du Grand Site Naturel de Ploumanac'h,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes pour le recrutement d'agent polyvalent Fêtes ,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de ce poste au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE (SERVICE JEUNESSE, VIE SCOLAIRE ET SPORT)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la difficulté de recruter, en qualité de remplaçant, une personne avec le statut de contractuel sur le poste de gestionnaire comptable au sein du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport. La personne titulaire du poste est en arrêt maladie depuis un an et pour une durée longue.

Pour faire face à ces difficultés de recrutement et pour ouvrir le poste à plus de personnes correspondant au profil recherché et/ou titulaires dans la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de créer un deuxième poste de gestionnaire comptable au sein du service permettant ainsi de pérenniser l'emploi.

Les missions confiées à la personne retenue seront les suivantes :

- Tenir les tableaux de bord financiers et statistiques du service JVSS,
- Suivre le contrat CAF Enfance Jeunesse,
- Rechercher en permanence l'optimisation financière du service,
- Engager les dépenses et suivre la facturation du service,
- Être régisseur de la régie d'avance,
- Optimiser les outils de dématérialisation (portail famille, ...),
- Contrôler la bonne application des délibérations relatives au service JVSS,
- Suivre les données sociales du service.

Il est proposé de recruter une personne titulaire d'un grade du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux. Le poste sera également ouvert aux contractuels. La personne retenue devra maîtriser la comptabilité (publique et/ou privée), connaître le fonctionnement des collectivités publiques et avoir une expérience professionnelle avérée sur ce type de poste.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutements de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS 2023 ET REUSSITE CONCOURS)

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel qui s'est réunie le 16 février dernier pour examiner les possibilités d'avancements de grade des agents communaux pour l'année 2023 a validé plusieurs propositions.

Il propose la création des postes suivants :

- un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- deux adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe,
- un agent de maîtrise principal,
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Christophe BETOULE informe également le Conseil Municipal que l'un des agents occupant le poste d'agent d'animation petite enfance au sein de la Maison de l'Enfance a réussi le concours d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B. Les missions correspondant à ce grade, notamment la collaboration aux soins infirmiers dans le respect des conditions définies à l'article R 4311-4 du Code de la Santé Publique, pourront donc être désormais confiées à cette personne.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE NAUTIQUE DE PERROS-GUIREC (ASNPG) 2023 - COUPE INTERNATIONALE D'ÉTÉ OPTIMIST

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et l'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Coupe Internationale d'été Optimist du 15 au 21 juillet 2023 plage de Trestraou.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Association Sportive Nautique de Perros-Guirec (ASNPG)

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Alexandre GRASS

Coordonnées

06.32.07.55.74 / contact@asnpg.fr

Nom de la manifestation

Coupe Internationale d'été Optimist – 15 au 21 juillet 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023 ;

Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Sportive Nautique de Perros-Guirec (ASNPG), association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700) ;

Représentée par Alexandre GRASS, Président, agissant pour le compte de ladite association ;

Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Coupe Internationale d'été Optimist. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 2 – PROGRAMME

L'association a pour objet général d'organiser en partenariat avec la commune de Perros-Guirec, une manifestation nautique « la Coupe Internationale d'été Optimist ».

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Coupe Internationale d'été Optimist du 15 au 21 juillet 2023.

3.1 La Ville s'engage à :

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et du Directeur Général adjoint des Services ,

A – Collaborer à la réalisation, la mise en place et à la promotion de la Coupe Internationale d'été Optimist:

Animation :

- L'organisation et la prise en charge des animations tout au long de la semaine du 15 au 21 juillet 2023 via Les Estivales (horaires prévus de 10h à 19h) ;

Création :

- Réalisation de différents flyers
- Lettrage de l'affiche de la CIE ;
- Réalisation du livret d'accueil comprenant le programme ;
- Réalisation des cartons d'invitation pour la cérémonie d'ouverture et de clôture de la CIE, invitations aux partenaires ;
- Création des affiches + impressions (80).

Communication

- Mise en ligne de l'affiche + infos sur le site @ de la Ville et la page Facebook ;
- L'affichage sur la commune et les environs ;
- la mise en place de banderoles et signalétique ;
- l'insertion d'annonces dans les publications municipales ;
- la prise en charge du pot d'ouverture de la compétition le dimanche 16 juillet 2023 ;
- Info évènement sur les panneaux lumineux de la Ville

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Mise à disposition

- Des parkings Adolphine et Jean Siffre à Trestraou et Gabi Ollivier à la Clarté ;
- Des places de stationnement le long du carrousel (15 places) à Trestraou ;
- Occupation du domaine public sur le front de mer Bd Joseph Le Bihan ;
- Des corps morts de Trestraou du 15 au 21/07 ;
- Des barrières.

B - Apporter un soutien logistique :

- mise à disposition gratuite des équipements et des salles ;
- après établissement d'un cahier des charges, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :
 - branchements électriques, y compris dans les chapiteaux ;
 - prêts et installation de tentes ;
 - fourniture et mise en place de plots béton pour lester les chapiteaux ;
- fourniture de la restauration des bénévoles de l'organisation du 15 au 21 juillet, le tarif unitaire du repas sera défini ultérieurement par délibération ;

C - Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 30 000 euros (trente mille euros).

3.2 L'Association s'engage à :

- prendre en charge l'organisation de la Coupe Internationale d'été Optimist ;
- rechercher des partenaires privés et publics ;
- trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation tant en mer qu'à terre ;
- élaborer un budget prévisionnel soumis à l'accord de la Ville ;
- assurer les relations avec les partenaires ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche de programme, des flyers et la pastille LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite. L'association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville.

Article 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

L'Association remet à la Ville un budget prévisionnel et un programme détaillé à la date de dépôt. L'Association bénéficiant du versement d'une subvention est tenue d'inviter un représentant de la Ville à chaque Assemblée Générale annuelle.

Article 7 – GARANTIE

L'Association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'Association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Si l'Association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la Ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'Association pourra annuler la compétition en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'Association, entraînant l'annulation de la compétition, la Ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation de la compétition en cours.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 8 – BIENS IMMOBILIERS

En cas de dissolution de l'Association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association deviennent propriété de la Ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

Article 9 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien sa mission, l'Association peut utiliser gratuitement les équipements sportifs nautiques de la commune, l'Espace Rouzic (cf durée et lieux dans la valorisation ci-après). L'Association en fera la demande et remplira un contrat de réservation auprès du service Culture et Vie Associative.

Article 10 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 11 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir chaque année, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité N-1, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice N-1, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle et les annexes.

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville. La commission vérifie l'utilisation de la subvention de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. Si l'activité réelle de l'association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 12 – CONTRÔLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 13 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 14 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 15 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 16 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Article 17 – RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 18 – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Association élira domicile à Perros-Guirec. Le siège social se tiendra en mairie.

Article 19 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

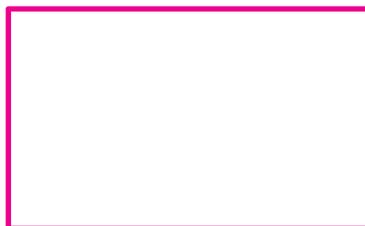
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'association ASNPG

Le Président,
Alexandre GRASS



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Vu l'implication et le temps des agents de la Ville,

Cette valorisation s'établit ainsi :

Valorisation des salles, des fluides, agents services techniques

Valorisation des salles	Coût
Espace Rouzic	513.00€
Centre nautique 305€ + 8 x 153€	1 529.00€
TOTAL location de salles	2 042.00€
TOTAL fluides	4 084.00€
Valorisation des fluides	Coût
Forfait énergie – Espace Rouzic	38.00€
Forfait énergie – Centre nautique 8 x 23€	184.00€
TOTAL fluides	222.00€
Valorisation intervention agents services techniques	Coût
Mise en place et enlèvement du plan de stationnement + camion (2 agents x 2h x 47.05€ + 75.45) 2	527.30€
Mise en place et enlèvement du plan de circulation + camion (3 agents x 4h x 47.05€ + 75.45) 2	1 280.10€
Montage et démontage de 2 tentes 5*12m (4 agents x 3h x 47.05€ + 583€) 2	2 295.20€
Mise en place et enlèvement des gueuses + camion (2 agents x 2h x 47.05€ + 75.45€) 2	527.30€
Mise en place et rangement du podium mobile et sa régie (attelage et trajet compris) + camion (4 agents x 3h x 47.05€ + 89.70) 2	1 308.60€
Préparation, livraison et rangement matériel + camion (2 agents x 2h x 47.05€ + 75.45€) 2	527.30€
Préparation, livraison et rangement matériel électrique + camion (2 agents x 1h x 47.05€ + 75.45€) 2	339.10€
TOTAL intervention agent technique	6 804.90€
COÛT D'UTILISATION	11 110.90€

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, outre la subvention, est évaluée à **11 110.90€**.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	×
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** :
Sandrine GUEGAN sandrine.quegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Inconnu précisément à ce jour

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES VIEUX GRÉEMENTS – 40 ANS

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et l'Association des Vieux Gréements a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête des 40 ans du 22 au 24 juillet 2023 sur le quai Bellevue à Ploumanac'h.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

40 ans des Vieux gréments de Ploumanac'h

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Serge DAUDE

Coordonnées

serge.daude@club-internet.fr

Nom de la manifestation

40 ans des Vieux gréments de Ploumanac'h

Dates de la manifestation

22, 23 et 24 juillet 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association des Vieux Gréments, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret 1901 et du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Serge DAUDE, Président, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête des Vieux Gréments. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation de la fête des 40 ans des Vieux Gréments qui se déroulera sur le Quai Bellevue à Ploumanac'h du 22 au 24 juillet 2023.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Fête des Vieux Gréements,

3.1 La Ville s'engage à :

▶ Mettre à disposition pour de la Fête des 30 ans de l'Ar Jentilez :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- 2 tentes 5*12 m, 5 tentes 5*8 m, 2 tentes 5*4m, 8 stands de cuisson 3*3 m.
- 12 tables (3.60*0.70m), 43 tables de restauration (2.20*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20*0.70m).
- 214 chaises pliantes.
- 77 bancs.
- 4 guide-ânes.
- 70 barrières à barreaux.
- 3 panneaux métalliques.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- Le nettoyage du site.
- Le passage de 4 agents de la Police Municipale.

▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 2 000.00€.

▶ A autoriser l'occupation du Quai Bellevue du mardi 21 au samedi 25 juillet 2023.

▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

l'arrêté municipal ;

- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...);
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la fête de l'Ar Jentilez dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2023 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Serge DAUDE



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de La Fête des 40 ans des Vieux Gréments :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Matériel :

Podium (3 jours)	1 338.00€ + 1 070.00€	:	2 408.00€
Tentes (3 jours)	13 560.00€	:	13 560.00€
	TOTAL	:	15 968.00€

Occupation du domaine public Quai Bellevue

Occupation du domaine public du 21 au 25/08	14.30€ x 5	:	71.50€
	TOTAL	:	71.50€

Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

4 agents x 2h x 3j x 47.05€		:	1 129.20
	TOTAL	:	1 129.20€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement + camion (mise en place et reprise)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2 + 2 x 75.45€	:	1 656.50€
Démontage et chargement des tentes sur sites + camions	5 Agents x 5 heures x 47.05€/h + 3 x 75.45€	:	1 402.60€
Montage des tentes	5 Agents x 5 heures x 47.05€/h	:	1 176.25€
Mise en place des gueuses + camion grue + enlèvement	(2 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	715.50€
Mise en place du podium mobile + enlèvement	4 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	640.05€
Préparation et livraison du matériel (chaises ...)	2 agents x 2 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	263.65€
Préparation et livraison du matériel électrique (armoire, coffrets ...)	2 agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	451.85€
TOTAL intervention services techniques			6 306.40€

Subvention de la Ville : 2 000€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 25 475.10€

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION
TEAM COTE DE GRANIT ROSE - OCCUPATION DU LOCAL AU CTM 2023 –
2024**

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que l'Association Team Côte de Granit Rose (TCGR) occupe par convention un local situé à l'ancien Centre Technique rue du colombier, et qu'il convient de la remettre à jour.

Christophe BETOULE précise cette convention a été réalisée en concertation avec l'association et un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence du représentant de l'association.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation Lieu de stockage - CTM

Nom de la salle

Local de stockage - CTM

Nom de l'association

Team Côte de Granit Rose

Période d'occupation

Année 2023 - 2024

Service du Droit de Place

Maison des loisirs de la Rade

22700 Perros-Guirec

06.81.47.42.24

droitsdeplace@perros-guirec.com

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Entre :

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2023.

Partie dénommée ci-après "le propriétaire",

D'une part

Et

L'association Team Côte de Granit Rose représentée par le Président Xavier ROPARTZ,
Partie dénommée ci-après "le locataire",

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par le propriétaire au profit de l'association Team Côte de Granit Rose, du locale de stockage à l'espace communal de Traou Morgan, rue du Colombier 22700 PERROS-GUIREC.

En cas de nécessité, la présente convention peut être aménagée par avenant.

Article 2 - DESCRIPTION DES LOCAUX

2.1 – Le locataire pourra disposer d'un local de stockage identifié à l'association Team Côte de Granit Rose.

2.2 – Le local est mis à disposition à titre gratuit. Les impôts et les taxes relatifs aux locaux sont supportés par la Ville de Perros-Guirec. Cette aide indirecte assimilée à une subvention en nature est valorisée sur le budget de l'association.

2.3 – Les éventuels raccordements aux réseaux téléphoniques et informatiques ainsi que leurs consommations associées sont sous la responsabilité du locataire et totalement à sa charge.

Article 3 – PROPRIETE DES BIENS

Les biens ci-dessus sont la propriété de la Ville de Perros-Guirec. Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale. Aucuns travaux ne peuvent se faire sans l'avis du Service Culture, Vie associative et Communication. Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements solidaires du bâtiment dont le locataire pourrait supporter le financement pendant

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

la durée de la convention deviendront *ipso facto* et sans indemnité la propriété de la Ville de Perros-Guirec.

Article 4 – DESTINATION DES LIEUX

4.1 – Les locaux sont uniquement utilisés pour le stockage du matériel de l'association Team Côte de granit Rose.

4.2 – Le locataire n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du « bien » sans autorisation écrite du propriétaire. Il ne peut, sous peine de résiliation, changer les destinations des locaux.

4.3 – Il est interdit au locataire :

➤ **d'entreposer les produits suivants :**

- dangereux,
- contaminants,
- périssables,
- illicites,
- toxiques,
- mal odorants,
- inflammable,
- explosifs,
- animaux vifs ou morts

➤ les engins à moteurs thermiques devront être vidés de leur carburant,

➤ il est interdit de loger

➤ d'utiliser des gazinières, fours électriques ou tout autre système de chauffage ;

Une visite peut être réalisée par le propriétaire en fonction des demandes et pour s'assurer du respect des règles en matière de sécurité et d'hygiène.

La ville se décharge de toute responsabilité sur les biens entreposés en dehors du local de stockage.

Article 5 – ACCÈS AUX LOCAUX

5.1 – **Le propriétaire actualise la convention d'occupation tous les 2 ans.** Le locataire a accès au local de stockage, objet de la présente convention selon ses besoins. Le service référent est le **Service du Droit de Place**.

5.2 – **Le locataire se voit confier une ou plusieurs clés**, dont il a l'entière responsabilité, pour permettre l'accès au local qui fait l'objet de la présente convention. Il s'engage à déclarer tout vol ou perte le plus rapidement possible auprès du service du Droit de Place. Le ou les clés sont restituées à l'expiration de la convention ou à l'expiration du délai d'évacuation des lieux en cas de résiliation de la convention par la collectivité, telle que définie par l'article 15. **Il est interdit de changer la serrure.** C'est le service Droit de Place qui définira la

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

marche à suivre et sera averti de toute problématique. Les clefs ne sont donner qu'aux membres du bureau.

5.3 – L'accès au local n'est autorisé qu'aux membres du bureau de l'association. Si dans le cadre d'une manifestation extérieure, des personnes sont amenées à pénétrer dans ce local, elles devront être accompagnées par un membre du bureau.

5.4 – Le local n'étant pas surveillé par un gardien, le locataire s'assure que toutes les portes, fenêtres et issues dont il a la responsabilité sont bien fermées. Il veille aussi à éteindre tous les éclairages avant de quitter les lieux.

Article 6 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée dans les locaux. À expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire est fait en présence des représentants des deux parties. L'association ne peut réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aurait pu prendre à sa charge.

Article 7 – ENTRETIENS, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

Le locataire s'engage à entretenir et à maintenir les biens objets de la présente convention dans un état de propreté correcte. Une visite peut être réalisée par le propriétaire en fonction des demandes.

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

Le propriétaire procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit. En outre, il exécutera les travaux de grosses réparations, tels qu'ils sont déterminés par l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

L'association est tenue de ne rien faire, ni laisser faire dans les locaux désignés qui puissent nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté. Elle s'engage aussi à déclarer immédiatement au propriétaire toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constate dans les locaux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettent en cause sa responsabilité, y compris celles qui n'entrent pas dans le cadre des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur, ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux. Toute demande doit être formulée auprès du service culture et vie associative qui se charge du traitement et du suivi vis-à-vis de l'association.

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Article 8 - TRAVAUX D'INTÉRÊT PUBLIC

Le locataire souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur qu'aux abords des locaux mis en œuvre par le propriétaire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Le propriétaire s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 - MESURES DIVERSES DE SÉCURITÉ ET DE SALUBRITÉ

Le locataire fait son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

Le propriétaire exécute, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui peuvent être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le ou les portes du local sont maintenues constamment dégagées et en état de bon fonctionnement.

Le propriétaire et le locataire contrôlent la bonne application de cet article. Le locataire doit laisser un libre accès au représentant de la Ville dûment mandaté.

Se référer à la l'article 4.3 Destination des lieux - interdiction de stockage de produits

Article 10 - DOMMAGES ET ASSURANCES

10.1 – Les locaux sont assurés par la Ville de Perros-Guirec en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire (copie de l'assurance sera fournie par l'association pour être annexée à la convention)

10.2 – Le locataire est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition pour les activités qu'il organise.

Il est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il doit contracter une assurance couvrant les risques locatifs pour les locaux, objets de la présente convention, ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. Le contrat d'assurance doit aussi garantir les biens se trouvant à l'intérieur des locaux lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

En cas de dommage à l'immeuble, le locataire ne peut, sans l'accord du propriétaire accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

Les montants des garanties doivent être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises n'est opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Il doit adresser au propriétaire copie des attestations d'assurances (locaux, manifestations...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser le propriétaire en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 11 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer;

Pour rappel, il est interdit au locataire :

- **d'entreposer les produits suivants :**
 - dangereux,
 - contaminants,
 - périssables,
 - illicites,
 - toxiques,
 - mal odorants,
 - inflammable,
 - explosifs,
 - animaux vifs ou morts
- d'utiliser des gazinières, fours électriques ou tout autre système de chauffage ;

Une visite peut être réalisée par le propriétaire en fonction des demandes et pour s'assurer du respect des règles en matière de sécurité et d'hygiène.

La ville se décharge de toute responsabilité sur les biens entreposés en dehors du local de stockage.

Article 12 - CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Résiliation de plein droit

La convention est résiliée de plein droit par le propriétaire sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- Absence de demande de reconduction expresse sollicitée par le locataire dans les délais impartis ;
- Dissolution de l'association ;
- Changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux ;

Convention d'occupation de bâtiments communaux par une association

- Changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable ;
- Non-respect de la présente convention.

12.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par le propriétaire

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, le propriétaire peut résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

La résiliation est prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et est notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à la date de la notification.

12.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association doit laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particuliers.

Article 13 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de deux ans.

Article 14 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui peuvent s'élever entre l'association et le propriétaire au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Le propriétaire

Le Maire,
Erven LÉON

Pour le locataire

Le Président de l'association,
Xavier ROPARTZ

ANNEXES

Annexe 1 : Assurance du locataire

TARIFS SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT - SÉJOUR D'ÉTÉ 2023

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des séjours d'été 2023 pour deux séjours : Séjour skate-park et séjour sur l'Ile de Bréhat.

Ces séjours qui existent depuis plusieurs années répondent à des besoins éducatifs d'acquisition de l'autonomie et de confiance en soi.

Cependant sont observés des évolutions quant aux besoins exprimés par les jeunes mais également au sortir de la crise COVID. Aussi il est proposé de remplacer ces deux séjours par une offre de séjours en faveur exclusivement des enfants âgés de 6 à 12 ans.

En termes d'apprentissage il sera notamment dispensé des cours de voile à la base Nautique de l'Ile Grande, une découverte du milieu marin avec intervention de la LPO et des activités manuelles.

Pour la même destination (Ile Grande) quatre formules en camping seront proposées aux familles :

- Un séjour de 6 jours du 31 juillet au 5 Août
- Un séjour de 6 jours du 7 au 12 Août
- Un séjour de 13 jours du 31 juillet au 12 Août
- Deux séjours de 6 jours du 31 juillet au 12 Août avec une journée de coupure le 6 Août.

Le nombre d'enfants maximum sera de 24 enfants.

En cohérence avec la politique tarifaire de la Commune, du projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et de son intention de favoriser la mixité sociale, Christophe BETOULE propose de maintenir le mode de tarification au quotient familial.

	6 Jours	13 Jours	Deux fois six Jours
Quotient A	329 €	712 €	592 €
Quotient B	313 €	678 €	564 €
Quotient C	298 €	646 €	537 €
Quotient D	284 €	615 €	512 €
Quotient E	271 €	586 €	487 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la modification des séjours et les tarifs correspondants

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ARTVOR

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association ARTVOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation :

- de la Faïtes de la peinture le 21 juillet 2023 ;
- du Festival des Peintres, les 22 et 23 juillet 2023, dans les jardins du Palais des Congrès et à l'intérieur du bâtiment (Espace Rouzic en cas d'intempéries) ;
- des Peintres à la Plage les 9 juillet 2023 et 6 août 2023, aux abords de la Rotonde à Trestraou.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ARTVOR

Nom et prénom du Président

Patrick LE GARS

Coordonnées

02.96.91.47.91/ artvor22@gmail.com

Noms des manifestations

Faîtes de la peinture

Le Festival des peintres de Perros-Guirec

Les Peintres à la plage

Dates des manifestations

Faîtes de la peinture 21 juillet 2023

Le Festival des peintres de Perros-Guirec 22 et 23 juillet 2023

Les Peintres à la Plage 9 juillet et 6 août 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Artvor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par

Monsieur Patrick Le Gars, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival des peintres de Perros-Guirec (2 jours) + Faites de la peinture (1 jour) et Les Peintres à la plage (2*1 journée). À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Artvor a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 9^{ème} Festival des peintres de Perros-Guirec, Faïtes de la peinture et Les Peintres à la Plage,

3.1 La Ville s'engage à :

Mettre à disposition pour le Festival des Peintres :

- L'auditorium du Palais des Congrès, les jardins et les zones fonctionnelles situées autour du bâtiment pour une vente au déballage d'œuvres d'art. La continuité entre le jardin et l'intérieur du Palais des Congrès se fera par la porte basse côté ouest qui restera ouverte et permettra le passage de plain-pied entre ces deux zones. Les toilettes de l'auditorium du Palais des Congrès seront utilisables par les artistes participants au Festival et les organisateurs.

- Cette mise à disposition sera effective du 21 au 24 juillet 2023, ce temps incluant le montage et le démontage du festival. Les matériels prêtés seront livrés le jeudi 20 juillet entre 9h00 et 12h00 et repris le lundi 24 juillet entre 9h00 et 12h00. En cas de fortes intempéries, l'ensemble du Festival des Peintres sera transféré à l'Espace Rouzic.

Les contrats de réservation des bâtiments qui accueilleront le public durant le festival, à savoir l'auditorium du Palais des Congrès ou l'espace Rouzic comme solution de repli en cas d'intempéries sont à établir en relation avec le Service Culture et Vie Associative.

- La salle de commission (côté bar) du Palais des Congrès sera réservée dès le jeudi 20 juillet de 9h à 12h pour la dépose du matériel puis les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 juillet pendant la tenue du festival.

- Le bar du Palais des Congrès pour y installer une cafetière et un micro-ondes et la salle de commission attenante les 22 et 23 juillet pour y stocker, au frais, les produits pour la réception du samedi 22 juillet et pour y entreposer des tableaux et sculptures lors de la nuit du 22 au 23 juillet. L'accès se fera exclusivement par la porte côté ouest.

- Les services techniques pour assurer le transport des grilles Héras et de leurs plots de stabilisation appartenant à l'Association Artvor. Une benne vide sera déposée le mercredi 19 juillet dans la matinée devant le box de stockage du foyer du Ranolien à Ploumanac'h. L'Association y placera ses grilles Héras, ainsi que les plots de stabilisation. Cette benne sera reprise le jeudi 20 juillet matin par les services techniques et déposée dans le jardin du Palais

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

des Congrès. Après le festival, l'Association replacera les grilles et les plots dans la benne. Celle-ci sera reprise, par les services techniques, le lundi 24 juillet au jardin du Palais des Congrès pour être redéposée devant le box de stockage au foyer du Ranolien à Ploumanac'h.

- Les Services Techniques pour la livraison le jeudi 20 juillet et la reprise le lundi 24 juillet des matériels réservés à savoir : praticables, tables, bancs, chaises, grilles de chantier avec plots, barrières à barreaux, barrières grillagées, grilles d'exposition avec pieds, tente pour secrétariat et tentes parapluie. Les quantités demandées sont indiquées dans le cahier des charges remis au Service Culture et Vie Associative (CVA).

A noter qu'en cas de prévision d'intempéries nécessitant de transférer Le Festival des Peintres à l'Espace Rouzic, l'Association contactera dans un premier temps, le service Culture et Vie Associative afin d'informer les agents de ce changement ; puis, les Services Techniques, le jeudi 20 juillet à 9h00 pour demander une livraison du matériel à l'Espace Rouzic et une reprise le lundi 24 juillet au même endroit. Les mises à disposition concerneront : l'entrée, le bar, la grande salle et la salle de danse dont le sol devra être protégé. Des tentes pourront être installées dans la partie située à proximité de l'entrée. Pour permettre l'organisation de cette manifestation à l'espace Rouzic, l'Association s'engage à définir un plan des espaces intérieurs comme extérieurs, et les plans de circulations qui seront validés avec le service CVA.

- Les Services Techniques afin de maintenir libre la largeur de passage nécessaire à l'accès par la porte de service du Palais des Congrès. Le podium prévu pour « Place aux Mômes » sera si nécessaire légèrement déplacé pendant la durée du Festival pour faciliter l'accès à la porte de service.

Mettre à disposition pour les Peintres à la Plage :

- L'espace situé sur l'esplanade de Trestraou à l'ouest de la Rotonde ; La zone utilisée sera adaptée aux nombres de participants (configuration maximale fixée à 15).

- Selon le nombre d'artistes participant à cette manifestation, la zone sera agrandie et adaptée (une configuration pour 15 inscrits et une pour 25 maximum) ;

- Les Services Techniques pour la livraison des matériels réservés (cf cahier des charges).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Le matériel sera stocké à proximité de la Rotonde. Pour l'animation du 9 juillet (livraison le vendredi 7 juillet et reprise le lundi 10 juillet) et pour l'animation du 6 août (livraison le vendredi 4 août et reprise le lundi 7 août) ; La trappe recouvrant la zone d'arrivée électrique devra être fermée.

- La trappe recouvrant la zone d'arrivée électrique devra être refermée par l'Association ;
- Les agents de la Ville pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la Ville, le site internet, la page Facebook et pour poser les affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux.
- Le service de reprographie de la Ville pour réaliser quatre tirages A4 pour un total de 2600 exemplaires répartis comme suit : 1300 pour le Festival, 500 pour Faites de la peinture, 400 pour Les Peintres à la plage de juillet et 400 pour Les Peintres à la plage d'août. Tous ces tirages A4 seront ensuite à massicoter en 2 pour obtenir des flyers en A6. Tous ces flyers A6 seront mis à disposition d'Artvor au plus tard à la mi-juin 2023.
- Ces tirages seront destinés à l'Office de tourisme, à la Rotonde, à la grande exposition d'été à la maison des Traouïero et à des distributions lors des manifestations culturelles précédant chacune de ces opérations.
- Les agents de la Ville pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la Ville, le site internet et la page Facebook et pour poser les affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux.

À autoriser pour le Festival des Peintres :

- Un branchement au poste EDF situé dans les jardins du Palais des Congrès et au bar du Palais des Congrès.
- L'installation de banderoles annonçant le festival dans les lieux suivants : Angle de la rue du Maréchal Joffre et de la Chaussée du Linkin, Carrefour des Traouïero, Rambarde du balcon du SANIT (côté Ouest) et la pose d'une barrière à l'entrée des jardins du Palais des Congrès.
- L'installation d'un fléchage dans les jardins du Palais des Congrès pour indiquer la continuité du festival jusque dans la partie basse du Palais des Congrès.
- La réalisation de démonstration de sculptures, au burin, dans les jardins du Palais des Congrès les 22 et 23 juillet. (Une protection au sol sera demandée par l'Association aux

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

artistes concernés).

- L'installation de sculptures dans les jardins du Palais des Congrès qui seront stockées la nuit dans le bar du Palais des Congrès.
- Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport de la Ville de Perros-Guirec à participer aux animations dans le cadre de La « Faîtes de la peinture » le vendredi 21 juillet et pendant le Festival les 22 et 23 juillet aux abords de la Rotonde.
- L'installation de peintres avec leur matériel et des chevalets de sol sur la promenade de Trestraou et autour de la Rotonde le vendredi 21 juillet pour peindre en direct
- La réalisation de démonstrations de peinture autour de la Rotonde les 22 et 23 juillet.
- La mise en place d'un fléchage dans la Ville et à Trestraou.
- La mise en place d'affiches et de flyers à l'entrée de l'exposition d'été à la Maison des Traouïero.
- La mise en place d'affiches à l'entrée du Palais des Congrès et la distribution d'un flyer du festival des peintres sur chaque siège lors du concert du Festival de Musique de Chambre précédant le Festival des Peintres.
- Le stationnement de véhicules devant l'entrée de service du Palais des Congrès les 22 et 23 juillet.
- Le stationnement des peintres et de leurs véhicules dans les jardins du Palais des Congrès, pendant la nuit du 22 au 23 juillet, afin de contribuer par leur présence à sécuriser le lieu. Un gardiennage (avec chien) sera mis en place par Artvor pour assurer la sécurisation de cette zone.

À autoriser pour les Peintres à la Plage :

- La mise en place d'un fléchage dans la Ville et notamment à Trestraou le jour de la manifestation.

Mettre en place pour le Festival des Peintres :

- Un parking réservé au festival du vendredi 21 juillet à 18h au dimanche 23 juillet à 20h dans la moitié inférieure du parking situé côté Est du Palais des Congrès. La limite en sera la zone de passage piétonne vers l'hôtel Ker Mor.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer une communication de la manifestation auprès du public, par la presse locale et nationale.
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office du Tourisme.
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVA.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 15/09/2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

Le logo « VILLE DE PERROS GUIREC » figurera en bas à gauche de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz » en bas à droite si l'espace le permet. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.3 - L'Office du Tourisme (OT) participera activement au développement de la communication autour de ces animations par :

- La mise à disposition de la vitrine de l'OT dans laquelle un décor et des tableaux seront installés ;
- La distribution au sein de l'OT de flyers spécifiques à chaque manifestation ;
- La communication d'informations sur les artistes présentés ;
- La vitrine sera mise à la disposition d'Artvor du 6 juillet au 7 août 2023.
- Un décor fixe y sera présenté avec des objets représentatifs de l'univers habituel des artistes (chevalets, tubes et pots de peinture, pinceaux et quelques tableaux).
- Ce décor sera installé dans la partie principale de la vitrine.
- L'information spécifique aux manifestations y sera présentée par des affiches suspendues aux rails existants.
- Elles seront réactualisées après chaque animation. Elles seront installées en recto-verso pour rester visibles de l'intérieur de l'OT.
- Le chevalet principal utilisé sera également double, pour qu'un tableau soit aussi visible de l'intérieur de l'OT.
- Tous les décors seront retirés le 7 août 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

5.4 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

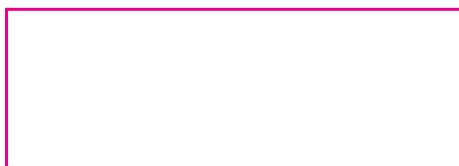
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Patrick LE GARS



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Peintres :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Intervention des services techniques :

Transport barrières HERAS	1 Agent x 03 heures x 47.05€/h	:	141.15€
	1 Camion x 03 heures x 75.45€/h	:	226.35€
Transport du matériel	04 Agents X 06 heures x 47.05€/h	:	1 129.20€
	02 Camions x 06 heures x 75.45€/h	:	905.40€
TOTAL intervention services techniques			2 402.10€

Palais des Congrès :

Auditorium	743€*4j (du 21 au 24 juillet)	:	2 972.00€
Salle de commission	78€*3j (du 21 au 23 juillet)	:	234.00€
Bar	38€*2j (22&23 juillet)	:	76.00€
Forfait énergie		:	
- Auditorium	26€*4j		104.00€
- Salle de commission	26€*3j		78.00€
- Bar	26€*2j		52.00€
TOTAL Palais des Congrès			3 516.00€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

A noter également que l'association Art Vor occupera l'espace public au cours des événements qu'elle organise.

Impression flyer :

Festival des peintres	1300 flyers au format A4	:	1300
Faîtes de la peinture	500 flyers au format A4	:	500
Les peintres à la plage	2* 400 soit 8 00	:	800
TOTAL feuilles A4		:	2 600 feuilles
Coût agent : 47.05€*4h		:	188.20 €
1 carton de 5 ramettes 2500f (17.42€ HT*1.2) = 20.90€ Soit pour 2600f = 21.73		:	21.73 €
Coût impression (0.023€ * 2600f = 59.80€ HT * 1.2)		:	71.76 €
TOTAL Coût impression		:	281.69 €

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **6 199.79 €**

Le service de reprographie de la Ville pour réaliser quatre tirages A4 pour un total de 2 600 exemplaires répartis comme suit : 1300 pour le Festival, 500 pour Faites de la peinture, 400 pour Les Peintres à la plage de juillet et 400 pour Les Peintres à la plage d'août. Tous ces tirages A4 seront ensuite à massicoter en 2 pour obtenir des flyers en A6. Tous ces flyers A6 seront mis à disposition d'Artvor au plus tard à la mi-juin 2023.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	X	Création organisateur	X
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	X	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
30 affiches A4 et 30 affiches A3

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AR JENTILEZ 2023 – FÊTE DES 30 ANS

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et l'Association Ar Jentilez a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête des 30 ans du 16 au 18 août 2023 sur le quai Bellevue à Ploumanac'h.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Association Ar Jentilez

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Pascale RIOU

Coordonnées

calou.riou@orange.fr

Nom de la manifestation

30 ans de l'Ar Jentilez

Dates de la manifestation

16, 17, 18 août 2023

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Festival de la Cité des Hortensias

Nom et prénom du Président

Loïc LE NAOUR

Coordonnées

07-86-78-98-66 / lenaour_loic@yahoo.fr

Nom de la manifestation

Festival des Hortensias

Date de la manifestation

11, 12 et 13 août 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival de la Cité des Hortensias, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Loïc LE NAOUR, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Festival de la Cité des Hortensias a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'une fête traditionnelle et culturelle. Le Festival se déroule au centre-ville, Place de la France Libre. La manifestation est composée de danses et initiations, de musique, de chants, de défilés, de jeux bretons, de la restauration...

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Le programme de cette manifestation est le suivant :

Le vendredi 11 août 2023, soirée chants de mer à danser

- 17h00 Ouverture restauration au public.
- 18h00 à minuit, Chants de mer à danser.
- Soirée dansante avec les groupes : Kanerien Trozoul, Sous le vent des îles, Les Couillons de Tomé, Ar Skewell, Atelier de musique Bretonne Pleumeur-Bodou.
Au programme : Valses, Scottich, Polkas, Mazurkas, Hanter Dro, An Dro, Ridées

Le samedi 12 août 2023

- 12h00 Ouverture restauration au public.
- Chants de marins, musique : Kanerien Trozoul, Sous le vent des îles.
- 14h00 Animations, Jeux bretons.
- 17h00 Initiation à la danse.
- 18h00 Scène ouverte aux artistes : musiques diverses (rock, jazz, celtique...)
- 20h00-24h00 : Fest Noz des artistes.

Dimanche 13 août 2023

- 11h00 Ouverture restauration au public, chants de mer, musique : Les sardines grillées, les Couillons de Tomé
- 11h00- 12h30 Danses et défilé au centre-ville (zone du triangle)
 - 11h-11h30 Danses à six emplacements : Mairie, Celtic, Bijouterie Le Fur, Place de l'église, magasin Perle, Banque Populaire.
 - 11h-40 12h30 Défilé des cercles bagadou et de la reine du Trégor-Goëlo-Penthièvre, (deux tours du triangle) : Bagad Morlaix, Cercle de Perros-Guirec, Pipe band de St-Brieuc, Cercle de Quimper, Bagad de Tréguier, Cercle de Guingamp.
- 14H00 : Spectacle danses et musiques traditionnelles - Présentation de la reine du Trégor-Goëlo-Penthièvre.
- 17H30 : Triomphe des sonneurs au centre-ville : défilé (tour du triangle)
 - 18h30-19h : Initiation à la danse bretonne
 - 20h à 24h Fest-Noz de clôture du festival avec Le Bour-Bodros
Tan Hyvarion, Anaig Gorju et Yvig Castel et vainqueur du concours inter lycée

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.1 La Ville s'engage à :

▶ Mettre à disposition pour le Festival de la Cité des Hortensias :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- Les gradins (livraison, montage et démontage par 4 agents de la ville ainsi qu'une dizaine de bénévoles de l'association).
- La commission de sécurité.
- 1 tente 5*12 m et 5*8 m, 7 stands de cuisson 3*3 m.
- 12 tables (3.60*0.70m), 40 tables de restauration (2.20*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20*0.70m).
- 150 chaises pliantes.
- 75 bancs.
- 100 barrières à barreaux.
- Une puissance électrique de 80kw.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- La présence de 4 agents de la Police Municipale pour réguler la circulation au moment des défilés.
- La salle Roc'h Stur du 11 au 13/08/23 et le frigo de l'espace de la maison des loisirs de la Rade cuisine.
- La salle de réception de la rade (salle E) le 13/08/2022
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 2 000.00€.
- ▶ A autoriser l'occupation de la place de la France Libre par l'association du jeudi 10 au lundi 14 août 2023.
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
- Assurer l'aide au montage et au démontage des gradins avec les agents de la villes (10 bénévoles).
- S'assurer de la sécurité des installations.
- Assurer l'organisation de la partie musicale de la manifestation sous sa responsabilité et à prendre en charge tous les frais inhérents à cette programmation dans la limite de ses propres moyens en compatibilité avec la subvention allouée par la Ville, que ce soient les frais inhérents aux groupes, cachets déplacements, hébergement ou restauration ou les frais techniques de sono et d'éclairage.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Respecter scrupuleusement le parcours du défilé tel que joint à la convention.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre en charge la sécurité des installations pendant la nuit par la société EPL.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 15 septembre 2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- imprimer
- diffuser l'affiche sur les différents sites de la commune, et à l'extérieur (par l'afficheur saisonnier lors de sa tournée).
- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.
- participer à la mise en place de banderoles festives au centre-ville

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration, d'AG...
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Loïc LE NAOUR



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Hortensias :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service jardin :

Entretien des pelouses	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin		:	376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Tribunes (montage + démontage)	(4 Agents x 7 heures x 47.05€/h) 2 + 75.45€ * 2j	:	2 785.70€
Podium mobile (montage et démontage)	(4 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 89.70€) 2	:	1 308.60€
Matériel (livraison + aide au montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(2 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	752.80€
Contrôle sécurité gradins	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques		:	7 679.85€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Mise à disposition des salles

Salle Roc'h stur Du 11 au 13/08	Forfait journée : 166.00€ Forfait journée supplémentaire : 100.00€ x 2 Forfait énergie : 11.00€*3	:	399.00€
Salle de réception de la Rade le 13/08	Forfait journée : 225.00€ Forfait énergie : 23.00	:	248.00
TOTAL mise à disposition des salles		:	647.00€

Occupation du domaine public Place de la France Libre

Occupation du domaine public du 10 au 14/08	14.30€ x 5	:	71.50€
TOTAL		:	71.50€

Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

Jour 1 : 2 agents x 1h *x 47.05€	:	94.10
Jour 2 : 4 agents x 5h x 47.05€	:	941.00€
Jour 3 : 7 agents x 6h * 47.05€	:	1 976.10€
TOTAL		3 011.20€

Ouverture/Fermeture compteur et consommation électrique (estimation) :

Ouverture fermeture compteur (estimation)	:	159.60€
Consommation (estimation) 2 340 kWh x 0.17167€	:	401.70€
TOTAL		561.30€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Impression flyer :

Festival des hortensias	800 flyers au format A4	:	800
	50 affiches au format A4	:	50
TOTAL feuilles A4		:	850 feuilles
Coût agent : 47.05€*2h		:	91.10€
1 carton de 5 ramettes de 2 500f (17.42€ HT * 1.2) = 20.90€		:	7.10€
Soit pour 850f = 7,1€			
Coût impression (0.023€ * 850f = 24.15€ HT * 1.2)		:	23.46€
TOTAL Coût impression		:	121.56€

Subvention municipale : **2 000€**

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **14 468.81€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	×
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
800 flyers A4 et 50 affiches A4.

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	--------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Ar Jentilez, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Pascale RIOU, Présidente, agissant pour le compte de l'association, Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de la Fête des 30 ans de l'Ar Jentilez. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association a pour objet général en liaison avec la Ville, l'organisation de la fête des 30 ans de l'Ar Jentilez qui se déroulera sur le Quai Bellevue à Ploumanac'h du 16 au 18 août.

Mercredi 16 août 2023 sans accueil du public

- Arrivée des bateaux
- Accueil des bateaux / Repas des équipages
- Minuit : Fin

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Jeudi 17 août 2023 (de 09h00 au vendredi 00h45)

- 09h00 / 18h00 : Régates avec retransmission des images
- Buvette
- Restauration (Moules/frites Galettes saucisses Crêpes)
- Stand Ar Jentilez
- Ateliers
- Exposition Ar Jentilez
- Exposants (Ex: ArmorScience / Maison du littoral)
- Jeux traditionnels / Animations terrestres
- Godille/ Matelotage
- Animations musicales : Sol Et Cire / Yvon Dagorn (Conteur) / Batucada (Distribilh) En Deambulation / Les Souilles De Fond De Cale Youhadenn / Flying Cheval (Jazz Années Folles)
- Eclairage des bateaux
- 00h45 : Fin

Vendredi 18 août 2023 (de 11h au samedi 00h45)

- Bateaux au port
- Buvette
- Restauration (Moules/frites Galettes saucisses Crêpes)
- Stand boutique Ar Jentilez
- Ateliers
- Exposition Ar Jentilez
- Exposants (Ex: ArmorScience / Maison du littoral)
- Jeux traditionnels / Animations terrestres
- Godille/ Matelotage
- Animations musicales : A Bout De Souffle Trio / Mc Carthy's Oufs Du / Dijau Grumpy O'sheep / FEST NOZ : Les Uns War Sav / Kan Ha Diskan- Nolwenn Et Fanny / Julian Cornic Et Erwan / Le Moal Sur Ar Jentilez Jean-Charles Guichen
- Eclairage des bateaux
- 00h45 : Fin

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la Fête des 30 ans de l'Ar Jentilez,

3.1 La Ville s'engage à :

► Mettre à disposition pour de la Fête des 30 ans de l'Ar Jentilez :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- 2 tentes 5*12 m, 5 tentes 5*8 m, 2 tentes 5*4m, 8 stands de cuisson 3*3 m.
- 12 tables (3.60*0.70m), 43 tables de restauration (2.20*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20*0.70m).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- 150 chaises pliantes.
 - 77 bancs.
 - 13 guide-ânes.
 - 25 barrières à barreaux.
 - 10 barrières HERAS.
 - 3 panneaux métalliques.
 - Deux branchements provisoires de 60A.
 - Le maintien de l'éclairage public.
 - Branchement d'eau au réseau.
 - Le nettoyage du site.
 - Le passage de 4 agents de la Police Municipale.
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 2 000.00€.
- ▶ A autoriser l'occupation du Quai Bellevue du mardi 15 au samedi 19 août 2023.
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation ;
- A garantir le bon fonctionnement des installations électriques (responsable technique Joel Le Quellec – cf cahier des charges) ;
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté municipal ;
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville ;
- Assurer une communication de la manifestation auprès des médias locaux ;
- Fournir les supports numériques (bandeau Facebook...) ;
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir un compte rendu de la fête de l'Ar Jentilez dans les deux mois après l'évènement.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2023 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Pascale RIOU



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de la Fête des 30 ans de l'Ar Jentilez :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Matériel :

Podium (3 jours)	1 338.00€ + 1 070.00€	:	2 408.00€
Tentes (3 jours)	13 560.00€	:	13 560.00€
	TOTAL	:	15 968.00€

Occupation du domaine public Quai Bellevue

Occupation du domaine public du 15 au 19/08	14.30€ x 5	:	71.50€
	TOTAL	:	71.50€

Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

4 agents x 2h x 3j x 47.05€		:	1 129.20
	TOTAL	:	1 129.20€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement + camion (mise en place et reprise)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2 + 2 x 75.45€	:	1 656.50€
Démontage et chargement des tentes sur sites + camions	5 Agents x 5 heures x 47.05€/h + 3 x 75.45€	:	1 402.60€
Montage des tentes	5 Agents x 5 heures x 47.05€/h	:	1 176.25€
Mise en place des gueuses + camion grue + enlèvement	(2 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	715.50€
Mise en place du podium mobile + enlèvement	4 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	640.05€
Préparation et livraison du matériel (chaises ...)	2 agents x 2 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	263.65€
Préparation et livraison du matériel électrique (armoire, coffrets ...)	2 agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€	:	451.85€
TOTAL intervention services techniques			6 306.40€

Subvention municipale : **2 000€**

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **25 475.10€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 3 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	X
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	X	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

...

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CITÉ DES HORTENSIAS 2023

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention entre la Ville et le Festival de la Cité des Hortensias a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival du 11 au 13 août 2023 place de la France Libre.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Festival de la Cité des Hortensias

Nom et prénom du Président

Loïc LE NAOUR

Coordonnées

07-86-78-98-66 / lenaour_loic@yahoo.fr

Nom de la manifestation

Festival des Hortensias

Date de la manifestation

11, 12 et 13 août 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival de la Cité des Hortensias, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Loïc LE NAOUR, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture et Vie Associative.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Festival de la Cité des Hortensias a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'une fête traditionnelle et culturelle. Le Festival se déroule au centre-ville, Place de la France Libre. La manifestation est composée de danses et initiations, de musique, de chants, de défilés, de jeux bretons, de la restauration...

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Le programme de cette manifestation est le suivant :

Le vendredi 11 août 2023, soirée chants de mer à danser

- 17h00 Ouverture restauration au public.
- 18h00 à minuit, Chants de mer à danser.
- Soirée dansante avec les groupes : Kanerien Trozoul, Sous le vent des îles, Les Couillons de Tomé, Ar Skewell, Atelier de musique Bretonne Pleumeur-Bodou.
Au programme : Valses, Scottich, Polkas, Mazurkas, Hanter Dro, An Dro, Ridées

Le samedi 12 août 2023

- 12h00 Ouverture restauration au public.
- Chants de marins, musique : Kanerien Trozoul, Sous le vent des îles.
- 14h00 Animations, Jeux bretons.
- 17h00 Initiation à la danse.
- 18h00 Scène ouverte aux artistes : musiques diverses (rock, jazz, celtique...)
- 20h00-24h00 : Fest Noz des artistes.

Dimanche 13 août 2023

- 11h00 Ouverture restauration au public, chants de mer, musique : Les sardines grillées, les Couillons de Tomé
- 11h00- 12h30 Danses et défilé au centre-ville (zone du triangle)
 - 11h-11h30 Danses à six emplacements : Mairie, Celtic, Bijouterie Le Fur, Place de l'église, magasin Perle, Banque Populaire.
 - 11h-40 12h30 Défilé des cercles bagadou et de la reine du Trégor-Goëlo-Penthièvre, (deux tours du triangle) : Bagad Morlaix, Cercle de Perros-Guirec, Pipe band de St-Brieuc, Cercle de Quimper, Bagad de Tréguier, Cercle de Guingamp.
- 14H00 : Spectacle danses et musiques traditionnelles - Présentation de la reine du Trégor-Goëlo-Penthièvre.
- 17H30 : Triomphe des sonneurs au centre-ville : défilé (tour du triangle)
 - 18h30-19h : Initiation à la danse bretonne
 - 20h à 24h Fest-Noz de clôture du festival avec Le Bour-Bodros
Tan Hyvarion, Anaig Gorju et Yvig Castel et vainqueur du concours inter lycée

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias,

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.1 La Ville s'engage à :

▶ Mettre à disposition pour le Festival de la Cité des Hortensias :

- Le podium mobile (livraison et montage par les agents de la ville).
- Les gradins (livraison, montage et démontage par 4 agents de la ville ainsi qu'une dizaine de bénévoles de l'association).
- La commission de sécurité.
- 1 tente 5*12 m et 5*8 m, 7 stands de cuisson 3*3 m.
- 12 tables (3.60*0.70m), 40 tables de restauration (2.20*0.70m), 19 tables de cuisson (2.20*0.70m).
- 150 chaises pliantes.
- 75 bancs.
- 100 barrières à barreaux.
- Une puissance électrique de 80kw.
- Le maintien de l'éclairage public.
- Branchement d'eau au réseau.
- La présence de 4 agents de la Police Municipale pour réguler la circulation au moment des défilés.
- La salle Roc'h Stur du 11 au 13/08/23 et le frigo de l'espace de la maison des loisirs de la Rade cuisine.
- La salle de réception de la rade (salle E) le 13/08/2022
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 2 000.00€.
- ▶ A autoriser l'occupation de la place de la France Libre par l'association du jeudi 10 au lundi 14 août 2023.
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Festival de la Cité des Hortensias et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
- Assurer l'aide au montage et au démontage des gradins avec les agents de la villes (10 bénévoles).
- S'assurer de la sécurité des installations.
- Assurer l'organisation de la partie musicale de la manifestation sous sa responsabilité et à prendre en charge tous les frais inhérents à cette programmation dans la limite de ses propres moyens en compatibilité avec la subvention allouée par la Ville, que ce soient les frais inhérents aux groupes, cachets déplacements, hébergement ou restauration ou les frais techniques de sono et d'éclairage.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Respecter scrupuleusement le parcours du défilé tel que joint à la convention.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre en charge la sécurité des installations pendant la nuit par la société EPL.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 15 septembre 2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- imprimer
- diffuser l'affiche sur les différents sites de la commune, et à l'extérieur (par l'afficheur saisonnier lors de sa tournée).
- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.
- participer à la mise en place de banderoles festives au centre-ville

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration, d'AG...
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Loïc LE NAOUR



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Hortensias :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service jardin :

Entretien des pelouses	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Tribunes (montage + démontage)	(4 Agents x 7 heures x 47.05€/h) 2 + 75.45€ * 2j	:	2 785.70€
Podium mobile (montage et démontage)	(4 Agents x 3 heures x 47.05€/h + 89.70€) 2	:	1 308.60€
Matériel (livraison + aide au montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(2 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	752.80€
Contrôle sécurité gradins	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			7 679.85€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Mise à disposition des salles

Salle Roc'h stur Du 11 au 13/08	Forfait journée : 166.00€ Forfait journée supplémentaire : 100.00€ x 2 Forfait énergie : 11.00€*3	:	399.00€
Salle de réception de la Rade le 13/08	Forfait journée : 225.00€ Forfait énergie : 23.00	:	248.00
TOTAL mise à disposition des salles		:	647.00€

Occupation du domaine public Place de la France Libre

Occupation du domaine public du 10 au 14/08	14.30€ x 5	:	71.50€
TOTAL		:	71.50€

Présence de la Police Municipale pendant la manifestation :

Jour 1 : 2 agents x 1h *x 47.05€	:	94.10
Jour 2 : 4 agents x 5h x 47.05€	:	941.00€
Jour 3 : 7 agents x 6h * 47.05€	:	1 976.10€
TOTAL		3 011.20€

Ouverture/Fermeture compteur et consommation électrique (estimation) :

Ouverture fermeture compteur (estimation)	:	159.60€
Consommation (estimation) 2 340 kWh x 0.17167€	:	401.70€
TOTAL		561.30€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Impression flyer :

Festival des hortensias	800 flyers au format A4	:	800
	50 affiches au format A4	:	50
TOTAL feuilles A4		:	850 feuilles
Coût agent : 47.05€*2h		:	91.10€
1 carton de 5 ramettes de 2 500f (17.42€ HT * 1.2) = 20.90€		:	7.10€
Soit pour 850f = 7,1€			
Coût impression (0.023€ * 850f = 24.15€ HT * 1.2)		:	23.46€
TOTAL Coût impression		:	121.56€

Subvention municipale : **2 000€**

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **14 468.81€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	×
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :
800 flyers A4 et 50 affiches A4.

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	--------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LA SARL
PONANT SURF & STUDIO - OCCUPATION DU LOCAL "SURF" – 2023 – 2025**

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que la SARL PONANT SURF & STUDIO dispose d'une convention d'occupation du local « Surf » (dénommé également SANIT), situé Plage de Trestraou, et qu'il convient de la remettre à jour.

Christophe BETOULE précise que cette convention a été réalisée en concertation avec la SARL PONANT SURF & STUDIO et son représentant n'a formulé aucune objection.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

1^{er} janvier 2023

VILLE de PERROS-GUIREC

**CONVENTION D'OCCUPATION
DU BATIMENT COMMUNAL**

Situé

Plage de Trestraou

Local SURF / PONANT SURF & STUDIO

22700 PERROS-GUIREC

Convention local Ponant Surf & Studio

1^{er} janvier 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2023

d'une part,

partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

PONANT SURF & STUDIO, Société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Alexis DENIEL, demeurant à Perros Guirec, 90 rue de Toul Ar Lann – La Clarté

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'occupant domanial"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des deux parties au regard de la mise à disposition temporaire du local surf par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de PONANT SURF & STUDIO, situé Plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC, en vue d'y exercer l'activité d'enseignement du surf et du paddle.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local surf appartient à la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le local soit 1 bâtiment pour un total de 140.20 m², comprenant :

- des parties communes :
 - des vestiaires hommes et femmes,
 - des sanitaires et douches,
 - une banque accueil,
 - une zone de stockage de matériel
- une pièce de repos
- un local douches de 28.85 m²

le total de la surface allouée est de 169.05 m²

Article 4 : PROPRIETE DES BIENS

4.1 - Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC. Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale. Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter resteront acquis à la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnités de part et d'autre à l'expiration de la présente convention.

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

4.1 - Le local sera exclusivement utilisé pour les **activités de PONANT SURF & STUDIO**

4.2 - L'occupant domanial ne pourra stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le nécessaire au fonctionnement normal de PONANT SURF & STUDIO.

4.3 – l'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7: ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX**7.1 - Entretien des locaux**

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La ville de PERROS-GUIREC procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la conservation et à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

1^{er} janvier 2023

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la Ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la Ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de PONANT SURF & STUDIO afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Les enseignes que l'occupant domanial voudrait faire apposer devront être préalablement agréées par la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais du locataire qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des locaux seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée à **6 762 euros hors charges**, (soit $169.05 \text{ m}^2 * 10 \text{ €} * 4 \text{ mois}$) que l'occupant domanial s'oblige à payer à la trésorerie de Lannion, à réception de l'avis des sommes à payer émis par celle-ci.

Révision de la redevance

Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2023

1^{er} janvier 2023

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2^{ème} trimestre de l'année 2022.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les frais d'entretien seront répartis par une régularisation, en fin d'année civile, pour le montant réel constaté. Le décompte et les justificatifs seront fournis à l'occupant lors de cette régularisation. A cet effet, des sous comptages sont installés par la Ville de PERROS-GUIREC. Les charges inhérentes à l'occupation seront proratisées pour 1/3 à Ponant Surf & Studio.

Article 11 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la Ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme.

Il devra adresser à la Ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 12 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, ...);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;

Convention local Ponant Surf & Studio

1^{er} janvier 2023**Article 13 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION****13.1 - Résiliation de plein droit**

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant domanial dans les cas suivants :

- dissolution de PONANT SURF & STUDIO,
- changement affectant PSS de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

13.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La convention pourra également être résiliée unilatéralement par la commune pour des motifs tirés de l'intérêt général

Article 14 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, PONANT SURF & STUDIO devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention est conclue pour une période allant du 15 juin au 15 septembre inclus de chaque année, y compris les vacances de Toussaint, de Pâques (zone B) soit une durée de 4 mois.

Article 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre PONANT SURF & STUDIO et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Le Maire de PERROS-GUIREC,

Erven LEON,

Pour PONANT SURF & STUDIO,

Alexis DENIEL,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION SEVEN ISLAND SURF CLUB - OCCUPATION DU LOCAL "SURF" 2023 – 2025

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que l'Association Seven Island Surf Club (SISC) occupe d'une convention d'occupation du local « Surf » situé Plage de Trestraou, et qu'il convient de la remettre à jour.

Christophe BETOULE précise que cette convention a été réalisée en concertation avec l'Association et un état des lieux a été effectué par les services municipaux en présence du représentant de l'Association.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

VILLE de PERROS-GUIREC

**CONVENTION D'OCCUPATION
DU BATIMENT COMMUNAL**

Situé

Plage de Trestraou

« Club de Surf » - SISC

22700 PERROS-GUIREC

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de PERROS-GUIREC représentée par Monsieur Erven LEON, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2023

d'une part,

partie dénommée ci-après "le propriétaire"

ET

L'association Seven Island Surf Club, représentée par son Président Monsieur Mael FAOUEN, habilité par le Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'occupant domanial"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la ville de PERROS-GUIREC au profit de l'association Seven Island Surf Club, du local « surf », situé plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC.
En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Un local soit 1 bâtiment pour un total de 140.20 m², comprenant :

- des parties communes :
 - des vestiaires hommes et femmes,
 - des sanitaires et douches,
 - une banque accueil,
 - une zone de stockage de matériel
- une pièce de repos
- un local douches de 28.85 m²

Un second local défini « la Rotonde » pour un total de 41.50 m², comprenant

- des parties communes
- un bureau

le total de la surface allouée est de 210.55 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.
Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.
Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local surf appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront exclusivement utilisés pour les réunions et les activités de l'association, telles que définies dans les statuts.

5.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations ou de diverses associations pour des réunions ou manifestations.

5.3 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'association (produit d'entretien,).

5.4 - Le preneur n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

5.5 - L'association s'engage à participer aux diverses manifestations nautiques et festives organisées par la commune, ainsi qu'aux actions de promotion mises en place par la station, ceci dans la mesure de ses ressources matérielles et humaines et de ses compétences.

5.6 - L'association s'engage à ne pas personnaliser l'espace « rotonde » aux couleurs de sa structure. Les parties communes seront partagées avec les services de la Ville de PERROS-GUIREC pour des expositions ou toute autre activité validée par les élus référents. Toute activité et animation, autre qu'accueil devra être déclarée et faire l'objet d'une réservation préalable auprès du service Culture Animation et Communication de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procédera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement. Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.

L'association s'engage quant à elle à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 16 844 euros hors charges, (soit 210. 55 m² * 10 € * 8 mois).

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

Loyer n = Loyer 0 [0.30 + 0.70 (ILAT / ILAT 0)]

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2023

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 2ème trimestre de **l'année 2022.**

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

L'occupant domanial supportera les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage proportionnels à l'utilisation en propre par l'association.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les frais d'entretien seront répartis par une régularisation, à chaque échéance, pour le montant réel constaté. Le décompte et les justificatifs seront fournis à l'occupant lors de cette régularisation. A cet effet, des sous-comptages sont installés par la Ville de PERROS-GUIREC. Les charges inhérentes aux douches publiques seront proratisées pour 2/3 au SISC. L'occupant domanial s'oblige à payer ces charges à la trésorerie de Lannion, à réception de l'avis des sommes à payer émis par celle-ci.

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble,

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme. Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'association;
- le règlement intérieur.

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'association,
- changement affectant l'association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

13.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'association.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Convention local Surf / SISC – Ville de Perros Guirec
1^{er} janvier 2023

La présente convention est conclue pour la période allant du 15 septembre au 15 juin de chaque année à l'exclusion des vacances de Toussaint, Noël, février et de Pâques (Zone B), soit une période de mise à disposition de 8 mois.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à PERROS-GUIREC, le

Le Maire de PERROS-GUIREC,
Erven LEON,

La Présidente du SISC,
Véronique GAUDENTI,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ART TRÉGOR

Catherine PONTAILLER précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association ART TRÉGOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation :

- Exposition du 9 au 23 mai 2023 à la Maison des Traouïero,
- Place des Arts dans le square De Lattre De Tassigny (juin, juillet et août).

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ART TREGOR

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Claude-Olga PILON

Coordonnées

06.75.03.80.71 / penu22@gmail.com

Nom de la manifestation

Expositions peintures

Dates de la manifestation

Exposition, Maison des Traouiëro, du 9 au 23 mai 2023
Place des Arts, square de Lattre de Tassigny les mercredis :
14/06 – 28/06 - 12/07 – 26/07 – 09/08 – 23/08 – 06/09

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'association Art Trégor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Madame Claude-Olga PILON, Présidente, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Article 2 – PROGRAMME : L'Association Art Trégor dont l'objet est la promotion de l'art dans le Trégor organise :

- une exposition du 9 au 23 mai 2023, dans les salles 3 et 4 de la Maison des Traouïero ;
- Place des Arts, une exposition en plein air dans le square DE LATTRE DE TASSIGNY tous durant 7 mercredis : 14/06 – 28/06 - 12/07 – 26/07 – 09/08 – 23/08 – 06/09 ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITIONS PAR LA VILLE

Pour permettre la réalisation de ce programme, la Ville met gracieusement à disposition :

- Les deux salles du haut de la Maison des Traouïero, à raison de 15 jours en 2023, ce temps incluant le montage et le démontage de l'exposition ;
- Le square de Lattre de Tassigny et 13 grilles Héras pour 7 mercredis durant la saison estivale ;
- À titre indicatif, les mises à dispositions à titre gratuit sont valorisées dans un avenant annexé à la présente convention, l'Association assumant seule les autres frais inhérents à toutes les manifestations.

Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et l'association contribuera aux frais d'eau, gaz et électricité selon les montants inscrits dans le / les contrats d'occupation de salle, et indiqués au moment de la réservation.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue Intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 5 – COMPTABILITE

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Article 6 – CONTRÔLE D'ACTIVITE

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville. La Commission Culturelle vérifiera l'utilisation des locaux sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'Association s'engage à fournir, avant le 30 juin de l'année suivante, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Si l'activité réelle de l'Association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit d'en annuler la mise à disposition.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la Commission Culturelle.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville, avant le 30 juin de l'année suivante, le bilan financier de l'Association. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Article 8 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Article 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 12 – RESILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 13 – ELECTION DE DOMICILE – ASSEMBLEE GENERALE

L'association aura son siège à PERROS-GUIREC sauf accord spécial de la Commune. L'Association fait connaître à la Commune tous les changements dans son organisation (siège, Président, Conseil d'Administration...) et la conviera à son Assemblée Générale.

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

La Présidente,
Claude-Olga PILON

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Salles 3 et 4 de la Maison des Traouiéro (15 jours)	
- Salle 3 : forfait 5 jours 894€*3 (soit 15 jours)	2 682.00€
- Salle 4 : forfait 5 jours 242€*3 (soit 15 jours)	726.00€
Occupation du domaine public De Lattre de Tassigny (7 mercredis)	
- 14.30€*7j	100.10€
COUT ANNUEL D'UTILISATION	3 508.100€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : 3 508.10€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Nombre ??

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVA, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. Le Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	------------	--------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--------------------------	------------	-------------------------------------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION AVEC MARIE DE ABREU AREIRA RELATIVE A L'EXPOSITION D'ÉTÉ 2023

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est établie pour l'Exposition d'Été 2023 avec Marie DE ABREU AREIRA.

Ses missions consistent à la création et à la réalisation du catalogue de l'exposition.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie DE ABREU AREIRA

Adresse

65 rue Anatole Le Braz
Résidence Saint Guirec
22700 Perros-Guirec

Contact

06.83.09.72.02

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition d'été

Convention de partenariat

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023, Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Madame Marie DE ABREU AREIRA
65 rue Anatole Le Braz
22700 PERROS GUIREC

D'autre part,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1

La Ville de Perros-Guirec nomme Madame Marie DE ABREU AREIRA chargée de mission sur l'exposition "Modernités bretonnes après 1950" qui se tiendra durant l'été 2023.

Article 2

Cette mission consiste en la conception et réalisation du catalogue de l'exposition, en respectant l'échéancier ci-dessous.

- **Semaine du 27 au 31 mars** : fourniture de la maquette au service culturel
- **Semaine du 3 au 7 avril** : relecture par les services de la ville
- **14 et 15 avril** : correction
- **Semaine du 24 au 28 avril** : finalisation de la maquette
- **Semaine du 2 au 5 mai** : BAT

Dans l'objectif d'une impression en mai pour que les catalogue soient disponibles dans la semaine du 5 au 9 juin.

Article 3

La Ville de Perros-Guirec s'engage à fournir tous les documents, textes et iconographie, nécessaires à la bonne réalisation du catalogue en accord avec la ou les commissaires d'exposition.

Convention de partenariat

Article 4

La Ville de Perros-Guirec pourra être amenée à prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement occasionnés au cours de cette mission.

Cette mission donnera lieu à une rémunération forfaitaire de 600 € net.

Article 5

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 6

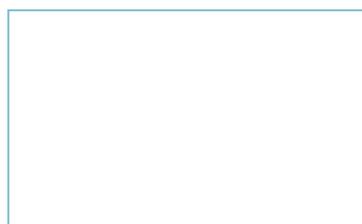
Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

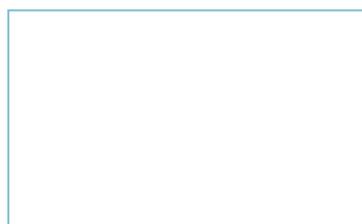
L'organisateur,

Erven LEON

Maire



Marie DE ABREU AREIRA



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION
« COULEURS DU CHILI » DE L'ASSOCIATION OBJECTIF IMAGE TRÉGOR**

Catherine PONTAILLER informe le Conseil Municipal, que, dans le cadre de la venue de l'équipe du Chili à Perros-Guirec, une exposition de l'Association Objectif Image Trégor sera mise en place en 2023 à Trestrignel de juin à octobre 2023. L'exposition de 12 panneaux s'intitule « Couleurs du Chili ».

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

OBJECTIF IMAGE TRÉGOR

Coordonnées

Centre Savidan- 19 rue Jean Savidan- 22300 LANNION

Expositions de Photographies

Exposition « Couleurs du Chili » Trestrignel

Date de la manifestation

Juin à octobre 2023

Convention de partenariat

Entre

OBJECTIF IMAGE TREGOR, association à but non lucratif, regroupant des photographes amateurs et domicilié au Centre Savidan - 19 rue Jean Savidan - 22300 LANNION.

Ci-après désigné : « L'association »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Les photographes de l'association réaliseront un projet photographique constituant une exposition intitulée « Couleurs du Chili ».
- B. Pour cette exposition l'organisateur souhaite exposer les photographies en extérieur à Trestrignel.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description des photographies

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition photographique, et porte sur 12 photographies « Couleurs du Chili » (Trestrignel) ;

Convention de partenariat

2. Support et format

Les photographies seront exposées sur support aluminium Dibond, 12 au format horizontal 150 cms X 100 cms. ; La mention des photographes y sera apposée, selon le desiderata de photographes (ex : si quelqu'un souhaite rester anonyme, cela sera respecté). Les photographes exposés donneront un titre à leur photo, ou pas ; si absence de titre de la photo , l'Organisateur se réserve le droit d'y mettre un titre/ une explication.

3. Financement des tirages

L'Organisateur supportera les frais des tirages pour les différentes expositions et s'acquittera de la facture du prestataire choisi par l'Organisateur. À l'issue des l'exposition, ces tirages resteront la propriété du l'organisateur.

4. Durée de l'exposition

L'exposition « Couleurs du Chili » sera mise en place en juin pour une durée de 5 mois (à titre indicatif).

Pour le lancement de l'exposition, une communication numérique sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville auront lieu.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur ne versera aucune rémunération à l'association pour cette exposition.

2.2. Frais

L'organisateur prendra en charge les frais liés au tirage des panneaux de l'exposition ;

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de cette exposition, l'Organisateur s'assurera d'obtenir les autorisations des photographes.

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des photographes, et notamment :

Convention de partenariat

- Les exposants autorisent à titre gratuit la ville de Perros-Guirec, à exposer leurs œuvres sur le support, format, lieu et dates indiquées pour cette manifestation. Si l'organisateur le souhaite, les dates d'exposition pourront être prolongées et présentées en tout autre lieu sis sur la commune de Perros-Guirec. L'association ne possédant aucun droit sur les photographies, se charge de recueillir l'adhésion aux présentes conditions de ses membres participant aux expositions.
- Pour l'exposition, les photographies seront identifiées du nom du photographe sur un cartel.
- Que toute reproduction des photographies à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du photographe/de l'association ainsi que le titre de l'exposition.
- Qu'aucune cession ne sera consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra aux photographes de l'association OBJECTIF IMAGE TREGOR le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance.

Article 5 - TRANSPORT DES ŒUVRES

L'Organisateur se charge, à ses propres frais, du transport des œuvres.

Après l'exposition, les photographies seront conservées par l'Organisateur.

Article 6 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre l'association OBJECTIF IMAGE TREGOR en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres événements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux photographies exposées. De plus l'Office de Tourisme de Perros-Guirec fera de la promotion des expositions à travers son réseau.

Convention de partenariat

Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir un tirage, qui lui sera alors directement vendu par l'auteur concerné sans intervention de l'organisateur.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège d'exploitation de l'Organisateur.

Convention de partenariat

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

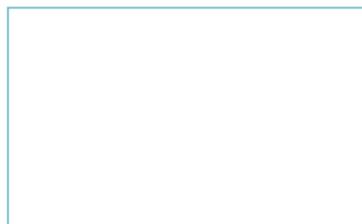
Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

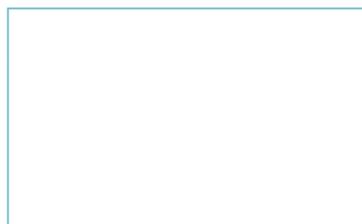
Maire



Pour l'association OBJECTIF IMAGE TREGOR

Mme Dany CORRIEZ-JERPHAGNON

Présidente



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION BD NATURE « SEMENCES SOUS INFLUENCES »

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition « Semences sous influences », située à la Maison du Littoral présente des œuvres du dessinateur Renaud DE HEYN représenté par l'éditeur BOÎTE À BULLES. Cette exposition se tiendra du 3 avril au 28 juillet 2023.

Afin de rémunérer BOÎTE À BULLES, Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

La boîte à bulles, éditeur

Coordonnées

antoine@la-boite-a-bulles.com

06 25 39 22 95

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition BD nature Semences sous Influences

Dates de la manifestation

Du 3 avril 28 juillet 2023

Convention de partenariat

Entre

La Boîte à Bulles, , 93 avenue Henri Adam, 37550 SAINT AVERTIN

Ci-après désigné : « L'Editeur »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. L'Editeur a utilisé les œuvres picturales de Renaud De Heyn constituant la bande dessinée nommée « Semences sous Influences ».
- B. L'Organisateur souhaite rémunérer via des frais de monstration l'Editeur dans le cadre d'une exposition thématique « Semences sous Influences » à la Maison du littoral située sur le site naturel protégé de Ploumanac'h à Perros-Guirec.
- C. L'Editeur s'engage à reverser à l'auteur 90% des frais de monstration
- D. Les parties ont dégagé le présent accord pour leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Frais de monstration

Des frais de monstration sont alloués à La Boîte à Bulles dans le cadre de l'exposition de son roman graphique « Semences sous Influences » prêtés à la Maison du Littoral dont les fichiers numériques en haute définition sont fournis par la Boîte à Bulles et portent sur une trentaine de planches du roman graphique « Semences sous Influences ». De plus, un carnet original de notes et croquis, deux dessins format 200 x 400mm réalisés à l'encre et un story board seront prêtés par l'Auteur à la maison du littoral

Convention de partenariat

2. Durée de l'exposition et communication

L'exposition débutera le 3 avril et se prolongera jusqu'au 28 juillet 2023.

Pour le lancement de l'exposition une communication numérique sera mise en place sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

L'Organisateur versera à l'Editeur une rémunération de 600 euros (SIX CENT EUROS) T.T.C, comprenant les droits de monstration pour la représentation de l'exposition et l'auteur Renaud De Heyn sera présent le jeudi 20 avril 2023 pour la remise du Prix BD Nature de 17h30 à 19h00. Cette rémunération sera versée par virement à l'ordre de l'Editeur. Celui-ci émettra une facture destinée à la comptabilité de l'Organisateur.

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Auteur, et notamment :

- Étant en possession de carnets originaux exposées pendant la durée de l'évènement, l'Organisateur gardera à l'esprit que ceci ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle au-delà de ceux qui sont expressément cédés par la présente convention (Art. L111-3 du code de la propriété intellectuelle).
- Que l'exploitation autorisée est limitée aux fins d'exposition, dans les limites découlant du présent contrat, ainsi qu'à la promotion de cette exposition.
- Que toute reproduction des œuvres à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom de l'Auteur et le titre de l'œuvre : « Semences sous Influences » et de l'éditeur La Boîte à Bulles.
- Qu'aucune cession ne soit consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)

Il soumettra à l'Editeur et l'Editeur le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Convention de partenariat

Article 6 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre l'Editeur en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres événements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux planches exposées. De plus l'Office de Tourisme de Perros-Guirec fera de la promotion de l'exposition à travers son réseau.

Article 7 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code de la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces Décrets ou toute juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal du lieu du siège d'exploitation de l'Organisateur.

Article 8 - Communication

Le partenaire s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche de programme, des flyers et la pastille LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite. Le partenaire s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

Convention de partenariat

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

Pour l'Editeur

Erven LEON

M Antoine BEAUCLAIR

Maire

Convention de partenariat

ANNEXE A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	
----------------	--	-----------------------	--

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	
----------------	--	-----------------------	--

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** :
Sandrine GUEGAN sandrine.quegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	
------------------	--	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

....

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVAC, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. Le Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cité ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
 Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LE KASINO DE PERROS-GUIREC

Catherine PONTAILLER expose au Conseil Municipal que la Ville et le Kasino de Perros-Guirec organisent tous les ans plusieurs animations en partenariat. Ces partenariats font l'objet d'une convention annuelle.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d' APROUVER** la convention 2023 jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

CADIPG de Perros-Guirec
Pierre JOURNE, directeur

Adresse

45, Bd Joseph Le Bihan
22 700 Perros-Guirec

Contact

02 96 49 80 80

Service Culture, Vie associative et Communication
12 rue des 7lles 22700 Perros-Guirec
02 96 49 02 45 / associations@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Perros-Guirec. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec.

Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec

Adresse : Hôtel de Ville BP 147 – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et

Le Kasino de Perros-Guirec,

Représenté par Pierre Journée, Directeur,

Adresse : 29 boulevard Joseph Le Bihan – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommé « **le Kasino** »

D'autre part,

Ci-après, conjointement dénommées « **les Parties** ».

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la Délégation de Service Public entre le Kasino et la Ville de Perros-Guirec (note sur les missions culturelles, annexe 17 du cahier des charges de la DSP), le Kasino s'engage dans le domaine de l'animation culturelle et artistique. A ce titre, il contribue tout au long de l'année à une offre d'animation de qualité, riche et variée ayant pour but le rayonnement de l'image de la ville de Perros-Guirec.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat devant exister entre la Ville de Perros-Guirec et le Kasino, et ce afin que chacune des Parties permette l'organisation et la mise en œuvre de différentes manifestations ou animations.

Article 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année en cours par chacune des Parties. Elle est établie pour une période d'un an du 1 janvier au 31 décembre.

Convention de partenariat

Article 3 - OBJECTIF

Définir la collaboration des deux parties pour l'organisation des animations annuelles organisés par le Kasino, dont :

- Un spectacle « Humour ».
- La participation au Week-end du bien-être.
- Les animations en lien avec du marché des créateurs en juillet et août.
- Le festival de musique de chambre.
- La participation au concert de juillet.
- Le Perros Jazz Festival.
- La participation au forum des associations et à la fête de l'automne.

Des temps d'échange seront favorisés durant l'année pour discuter ensemble de la programmation et de la cohérence des projets communs.

Une réunion sera proposée à la fin de cette année afin de faire le bilan et de se projeter sur 2024.

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Spectacles ou concerts

Les spectacles ou concerts du Kasino, à raison de 1 ou 2 par an, sont organisés sous la responsabilité du Kasino au Palais des Congrès.

En 2023, deux spectacles auront lieu :

- le 17 mars à 20h30: Gérald Dahan
- le 28 octobre : Concert du Perros Jazz Festival

En contrepartie, la Ville met gratuitement à la disposition du Kasino le Palais des Congrès ainsi que le matériel appartenant à la Ville. Si le spectacle nécessite du matériel son ou éclairage supplémentaire, la location de ce matériel est à la charge du Kasino.

Le régisseur du Palais des Congrès apporte son concours et favorise le bon déroulement du spectacle, mais ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du matériel qu'il n'a pas réservé. Le Kasino assure le suivi de la fiche technique en cas de location de matériel.

4.2. Week-End du bien-être :

La Ville organise le week-end du bien-être les 10 et 11 juin 2023. Le Kasino s'engage à prendre en charge le catering des intervenants (environ 40 personnes sur le week-end).

4.3. Animations

La Ville autorise le Kasino à organiser des animations type déambulations en plein air sur le boulevard Joseph Le Bihan pendant ou à la suite du Marché des Créateurs, les mardis du 11 juillet au 29 août (excepté le 18/07). Les dates sont à confirmer par l'association « Vivre à Trestraou ».

La programmation sera à transmettre au service culturel avant le 10 mai 2023 pour l'agenda de juillet & août.

Convention de partenariat

En tant qu'organisateur, le Kasino est responsable de la programmation, de la technique et du bon déroulement de ces animations.

4.3. Festival de musique de chambre

La Ville organise un festival de musique de chambre avec des artistes de renommée internationale tous les mercredis au Palais des Congrès en juillet et août 2023. Deux concerts auront lieu les 19 et 26 juillet et quatre concerts auront lieu les 2, 9, 16 et 23 août. Le Kasino s'engage à assurer la restauration des artistes et organisateurs après chaque concert. Le Kasino financera un buffet froid « terre et mer » que les artistes prendront dans la salle à l'arrière du bar du Palais des Congrès.

4.4. Concert de juillet

La Ville organise un concert en lien avec la Coupe Internationale d'été Optimist 2023 le 20 juillet à 19h00. Le Kasino s'engage à prendre en charge la restauration des artistes à l'issue du concert.

4.5. Concert Perros Jazz Festival

Le Kasino prend en charge la programmation d'un concert lors du Perros Jazz Festival ainsi que tous les frais d'organisation. Il s'engage à donner 20 entrées gratuites à la Ville. Le choix des artistes se fait en commun avec le service culture et vie associative.

4.6. Forum des associations

La Ville organise début septembre un forum des associations afin de permettre à celles-ci de faire la promotion de leurs activités. Le Kasino s'engage à verser une participation financière de 300 € (trois cents euros). La Ville autorise le Kasino à poser des supports publicitaires fournis par ses soins dans l'enceinte de la manifestation.

4.7. Fête de l'automne

La Ville organise avec les associations de musique et chant de Perros-Guirec, un concert au Palais des Congrès en octobre 2022. Le Kasino s'engage à prendre en charge le pot après le concert pour un maximum de 200 personnes = les musiciens. Le Kasino est autorisé à poser un kakémono ou bannière publicitaire dans l'enceinte du Palais des Congrès.

Article 5 - COMMUNICATION

5.1. Le Kasino s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville et à sa page Facebook. Le logo ville de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille LA VIE EN ROZ ! en haut à droite. Le Kasino s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

Convention de partenariat

Le Kasino s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.2. La Ville s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Kasino dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image du Kasino, en faisant figurer les logotypes du Kasino sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site du Kasino. La Ville s'engage à soumettre un BAT au Kasino pour les documents réalisés dans ce cadre.

5.3. La Ville autorise le Kasino à mettre une banderole pour annoncer ses spectacles et ses animations à l'entrée de la ville.

Article 6 – CHARGES ET CONDITIONS

Le Kasino s'engage à prendre soin et jouir raisonnablement des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par le Kasino sans l'accord écrit de la Ville. La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités du Kasino sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Kasino déclare qu'il a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'il est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

Le Kasino s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Kasino fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Convention de partenariat

Article 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la non-exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec
M. Erven LÉON,
Maire

Pour le Kasino
Pierre JOURNÉ

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL (SERVICE DES PORTS)

Yannick CUVILLIER informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste, à temps non complet, d'agent d'accueil. Depuis janvier 2022, les missions relevant de ce poste étaient occupées par un agent dépendant de la Commune et mis à disposition du service. En prévision du changement d'affectation de l'agent, il convient de créer ce poste afin de maintenir la qualité de l'accueil du service des ports et de pérenniser la nouvelle organisation mise en œuvre suite au recrutement de la nouvelle Directrice des Ports.

Yannick CUVILLIER propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 18h00. Le temps de travail de l'agent sera annualisé. La personne recrutée aura pour mission d'assurer l'accueil physique et téléphonique du service, d'assurer une assistance au secrétariat et à l'encaissement.

Yannick CUVILLIER demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget des Ports,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

OFFRE DE SERVICE 2023 – LOCATION NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU DE MER – PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de mettre en place un service supplémentaire aux usagers des ports (BAF ou Ploumanac'h) en proposant la location d'un nettoyeur haute pression à eau de mer.

En effet, à compter du 9 mai 2023, les usagers pourront utiliser le nettoyeur haute pression de la Capitainerie.

Les conditions sont les suivantes :

Caution : chèque de 500 €

Location :

- du lundi au vendredi toute l'année (planning défini en amont disponible à l'accueil de la capitainerie) : 50 € la matinée (8h30 – 12h) ou l'après midi (14h-17h00)

- les samedis matins (8h30 – 12h00) de mi-mars à mi-septembre : 50 €

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 20 avril 2023 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

OFFRE DE SERVICE 2023 – VENTES BIDONS PLATINIUM ET HYDRAULIQUE 20 L - PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal de mettre à la vente des bidons en particulier pour les pêcheurs.

Les conditions sont les suivantes :

- 20 l Platinium 15W40 – T20 52 €
- 20 l Hydraulique Hp Hv Iso 46 – T20 45 €

A compter du 9 mai 2023, ces bidons seront à la vente à la Capitainerie, dans la limite des stocks disponibles.

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 20 avril 2023 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ces tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

OFFRE DE SERVICE 2023– ACTION DE POMPAGE - PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif pour le pompage d'un bateau au-delà de deux interventions d'urgence. Le plaisancier doit vérifier et mettre en état son bateau.

Ainsi, au-delà d'un pompage d'urgence sur un bateau, celui-ci sera facturé : 70 €/heure pour chaque intervention (mise à disposition du matériel : main d'œuvre 2 agents).

A compter du 9 mai 2023, ces tarifs seront appliqués.

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 20 avril 2023 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ce tarif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

OFFRE DE SERVICE 2023– CARÉNAGE PONCTUEL - PORTS DE PERROS-GUIREC

Yannick CUVILLIER propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif pour les particuliers concernant la réalisation de carénages ponctuels hors grutages. Ces carénages pourront se faire uniquement sur rdv et sous réserve de disponibilités au niveau des plannings.

Conditions :

- Bateau inférieur à 7 m : 70 € / journée

A compter du 9 mai 2023, ces tarifs seront appliqués.

Yannick CUVILLIER précise que les Conseils Portuaires se sont réunis le 20 avril 2023 pour émettre un avis.

Yannick CUVILLIER invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ce tarif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION « AR JENTILEZ » - CONVENTION TRIPARTITE

Patrick LOISEL indique à l'Assemblée qu'une convention tripartite entre la Ville de Perros Guirec, propriétaire du navire, d'une part, et les exploitants Centre Nautique et Association Ar Jentilez, d'autre part, définit les engagements réciproques des intervenants.

Patrick LOISEL précise que cette convention a été réalisée en concertation avec le Centre Nautique et l'Association.

En conséquence, Patrick LOISEL propose au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MAIRIE DE PERROS-GUIREC

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de PERROS-GUIREC représentée par le Maire, Monsieur Erven LEON,

L'Association Ar Jentilez, représentée par sa Présidente, Madame Pascale RIOU,

Le Centre Nautique de PERROS-GUIREC représenté par l'Adjoint au Maire en charge du Nautisme et des plages, Monsieur Patrick LOISEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de PERROS-GUIREC met à la disposition de L'Association Ar Jentilez, le navire AR JENTILEZ de type flambart goémonier d'une valeur à neuf de 95 000 € TTC, avec l'ensemble de son équipement comprenant :

- La coque ;
- Un moteur VETUS
- Un jeu de voiles
- L'accastillage complet
- L'équipement de sécurité

Un inventaire détaillé est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : En contrepartie, L'Association Ar Jentilez s'engage à :

- permettre au plus grand nombre de Perrosiens membres (adhérents ou bienfaiteurs) de naviguer sur l'Ar Jentilez.
- participer avec Ar Jentilez le plus souvent possible à des rassemblements de vieux gréements pour assurer la promotion de PERROS-GUIREC.
- faire naviguer Ar Jentilez lors des grands évènements nautiques et des départs de grandes régates sur la commune de PERROS-GUIREC
- participer avec Ar Jentilez aux fêtes et manifestations organisées sur la commune telles que les régates de Ploumanac'h, la fête vénitienne, les fêtes du nautisme...

Ces sorties pourront se faire avec l'aide du Centre Nautique et selon les disponibilités des deux structures.

Article 3 : La Commune de Perros Guirec se réserve le droit d'utiliser Ar Jentilez 100 jours par an pour des sorties pédagogiques et avec des vacanciers notamment en période de vacances scolaires (Pâques, été, Toussaint). Ces sorties seront assurées par le personnel du Centre Nautique de Perros-Guirec. Le chef de bord du Centre Nautique devra obtenir l'agrément de l'Association.

Le CNPG est autonome pour faire naviguer Ar Jentilez. L'Association s'engage à former à la manœuvre du bateau les nouveaux chefs de bord et aides-moniteurs (-trices).

La Commune et le CNPG assureront la promotion active des sorties avec Ar Jentilez.

Article 4 : Un calendrier sera établi au 1^{er} mars de chaque d'année conjointement avec les trois parties. Chaque modification de ce calendrier devra faire l'objet d'un accord entre les trois parties. Le Centre Nautique utilisera le navire du lundi au vendredi, soit 5 jours par semaine et l'Association utilisera le bateau le samedi et le dimanche. Toutefois,

si l'une des parties n'utilisait pas la période qui lui est réservée elle pourrait la libérer au profit de l'autre. Le Centre Nautique pourra utiliser le bateau certains week-ends avec l'accord de l'Association et l'Association pourra utiliser le bateau en semaine à l'occasion de manifestations nautiques avec l'accord du Centre Nautique.

La Commune de Perros Guirec souhaite que le navire soit armé et prêt à la navigation au 1^{er} avril de chaque année.

En cas d'utilisation limitée du bateau par le CNPG, les départs et les arrivées des sorties se feront depuis le port de Ploumanac'h. Dans la perspective de l'utilisation intensive du bateau, les départs et les arrivées se feront depuis Trestraou.

Pendant les moments d'utilisation du bateau par le CNPG, celui-ci s'engage à le mettre en sécurité dans un des deux ports en cas de coup de vent.

Article 5 : les recettes des sorties organisées par le Centre Nautique seront réparties de la façon suivante :

- 25% à l'Association Ar Jentilez ;
- 70% pour le Centre Nautique en compensation des frais de gestion (salaires, charges et secrétariat) et de communication ;
- 5% pour la Commune de Perros Guirec pour une provision destinée à faire face aux réparations importantes et aux investissements qui restent à la charge de la commune, propriétaire de Ar Jentilez.

Article 6 : L'entretien et les réparations nécessaires au maintien en bon état du navire Ar Jentilez (peinture coque, moteur, équipement de sécurité, voile et gréements) sont à la charge de l'Association.

L'Association fait le plein de gazole et refacture au CNPG en fin de saison au prorata des heures moteur.

Le coût de la révision ou de l'achat des radeaux de survie est partagée à 50% par la Ville et 50% par l'Association.

Le Centre Nautique prend à sa charge le mouillage affecté au navire à Trestraou.

Le livre de bord devra être dûment rempli par le Centre Nautique et l'Association à l'issue de chaque sortie. Un exemplaire annuel sera remis à la Commune pour information.

L'Association devra souscrire une assurance Responsabilité Civile spécifique à ses activités associatives à terre comme en mer.

Elle financera ces charges grâce :

- aux cotisations de ses membres,
- aux ventes d'objets publicitaires,
- au sponsoring,
- aux dons et legs,
- aux recettes versées par le Centre Nautique
- aux subventions.

L'assurance perte, avarie et vol partiel est à la charge de la Commune de Perros Guirec. Cette assurance couvre a minima la zone Bretagne et Normandie. Le Centre Nautique dispose également de son assurance Responsabilité Civile pour les activités nautiques municipales exclusivement.

A la fin de chaque année civile, l'Association Ar Jentilez, fournira à la Commune le compte d'exploitation de l'Association et le bilan d'activité stipulant le nombre de sorties et les effectifs embarqués.

Dans le même temps, une visite technique aura lieu entre l'Association Ar Jentilez et les services municipaux pour constater le bon état du bateau. L'Association fournira annuellement l'inventaire complet des équipements du navire.

Article 7 : L'Association Ar Jentilez, doit disposer d'un règlement intérieur (dont une copie sera transmise à la commune) pour l'utilisation du navire Ar Jentilez et s'engage à appliquer les normes de sécurité imposées par la Direction des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA).

Article 8 : L'Ar Jentilez participant à la promotion de la Ville de PERROS-GUIREC, la commune peut accepter qu'il soit sponsorisé par une ou plusieurs sociétés. Ceci fera l'objet d'un accord entre le Président de l'Association et le Maire ou son Adjoint au Nautisme et aux plages.

Article 9 : Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Si la Commune juge que l'utilisation d'Ar Jentilez et le fonctionnement ne satisfont pas à un des articles de la présente convention, elle adresse par écrit les raisons de ce jugement au Président (à la Présidente) de l'Association. Tous les moyens seront mis en œuvre par les parties pour comprendre les raisons des dysfonctionnements éventuels et trouver à l'amiable les solutions adéquates. Si, aucune solution n'est trouvée aux termes de cette conciliation, la Commune se réserve le droit de retirer la gestion d'Ar Jentilez à l'Association.

Article 11 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est établie pour la durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le 1^{er} novembre de chaque année, soit deux mois avant le 1^{er} janvier.

Un avenant annuel fixant le calendrier des sorties et / ou animations sera présenté par l'Adjoint au Nautisme aux membres du Conseil Municipal pour information.

Fait en 3 exemplaires
A PERROS-GUIREC

Le

Le Maire,
Erven LEON,

L'Adjoint au Nautisme et aux plages,
Patrick LOISEL,

La Présidente de l'Association
Ar Jentilez,
Pascale RIOU,

ORGANISATION SPORT SANTÉ VILLE DE PERROS-GUIREC

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été adopté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Le Sport Santé est un axe de développement dont les critères de mise en œuvre réside dans la qualité des interventions, la régularité des menées d'activités auprès des seniors notamment et leur sécurité.

Pour ce faire, La Ville de Perros-Guirec invite ses partenaires que sont les associations sportives, les maisons sports Santé ou établissements privés qui ont inscrit dans leur projet le développement du sport Santé, de se labeliser auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit selon la Charte Forme Santé (démarche de Forme Santé), soit selon la charte Maladies chroniques.

En été notamment, la Ville connaît une augmentation de demandes d'interventions autour du sport Santé sur le domaine public.

Afin d'agir sur cet axe de développement du projet sportif municipal et de maîtriser les critères de mise en œuvre, il est demandé à chaque partenaire de répondre au règlement suivant :

- Tout intervenant se doit de procéder à une demande d'utilisation du domaine public auprès de Monsieur Le Maire et d'obtenir une Validation écrite avant exploitation de ce dernier ;
- Tout intervenant doit être diplômé et a minima en phase de labellisation Sport Santé auprès de l'ARS ;
- L'utilisation du domaine public est fixée comme suit :
Selon la disponibilité du domaine public :
 - Toute association dont le siège social est situé à Perros-Guirec et disposant d'un projet associatif (ou en cours), et d'un label ARS Sport Santé (ou en cours) peut gratuitement bénéficier de l'espace public.
 - Toute association dont le siège est situé à l'extérieur de Perros-Guirec, disposant d'un projet associatif et d'un agrément ARS Sport Santé peut gratuitement bénéficier de l'espace public.
 - Toute structure privée installée à l'année sur la Ville et disposant d'un projet sportif, d'une labellisation ARS Sport Santé (ou en cours) peut gratuitement bénéficier de l'espace public.
 - Toute structure privée non Perrosienne disposant d'un projet sportif et d'une labellisation ARS Sport Santé pourra bénéficier de l'espace public aux tarifs suivants :
 - . 30 euros par demi-journée et par espace public pour 1 à 20 personnes,
 - . 50 euros par demi-journée et par espace public au-delà de 20 personnes.

Après traitement de chaque demande et validation par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport, un arrêté d'utilisation du domaine public sera fourni au partenaire et sa bonne mise en application sera assurée par le service Droit de place et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ce règlement intérieur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait savoir que ce type de convention concerne les personnes qui font du yoga par exemple...Ces activités n'étaient pas réglementées jusqu'alors.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATION SPORTIVE 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION LES 20
KM DE LA CÔTE DE GRANIT ROSE**

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement de ce Projet Sportif Municipal.

C'est pourquoi, Roland PETRETTI soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association des 20 km de la Côte de Granit Rose qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la conventions jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Les 20 km de la côte de granit rose

Nom et prénom du Président

Gérard CHARTIE

Coordonnées

gerard.chartie@gmail.com

Nom de la manifestation

Les 20 km de la côte de granit rose

Date de la manifestation

Dimanche 23 juillet 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Les 20 km de la côte de granit rose, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au stade Michel CONDOM, chemin de l'ASPTT, Quartier de Ker Huel à Lannion, représentée par Monsieur Gérard CHARTIE, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation des 20 km de la côte de granit rose. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Les 20 km de la côte de granit rose a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'une course pédestre.

Le dimanche 23 juillet 2023:

- Départ de la Randonnée pédestre de 20 km à 8h00

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Départ de la randonnée pédestre de 10 km à 9h00
- Départ des 10 km à 9h30
- Départ des 20 km à 10h15

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation des 20 km de la côte de granit rose,

3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour l'Association ce qui est défini dans le cahier des charges
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1400 €
- ▶ A autoriser
 - L'occupation de la tente installée pour la manifestation CIE organisée en amont sur le Boulevard Joseph Le Bihan
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation des 20 km de la côte de granit rose et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'Association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier des 20 km de la côte de granit rose pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'Association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

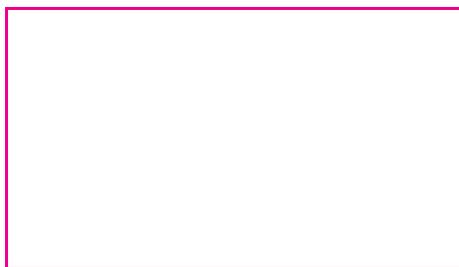
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Gérard CHARTIE



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour les 20 km de la côte de granit rose :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 10 heures x 47.05€/h	:	470.50€
Gestion sur place le jour de la manifestation	1 Agent x 4 heures x 47.05€/h	:	188.20€
TOTAL intervention service SJVSS			658.70€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison +démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(1 Agents x 2 heures x 47.05€/h) 2	:	188.20€
Mise en place des barrières le jour de la manifestation	4 Agents * 3 heures * 47.05€/h	:	564.60€
TOTAL intervention services techniques			3538.50€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation (estimation) 150 kWh x 0.17167€	:	25.75€
TOTAL		25.75€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Subvention de manifestation d'un montant de 5 622,95 €.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **4 222.95€ + 1 400.00€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : sports@perros-guirec.com

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'Association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATION SPORTIVE 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION LES
CAVALIERS DU RULAN**

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement de ce Projet Sportif Municipal.

C'est pourquoi, Roland PETRETTI soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association Les Cavaliers du Rulan qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la conventions jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Les cavaliers du Rulan

Nom et prénom du Président

Virginie Le Calvez

Coordonnées

lescavaliersdurulan@gmail.com

06.61.19.63.24

Nom de la manifestation

Perros Jump

Date de la manifestation

Dimanche 7 mai

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Les cavaliers du Rulan, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social à Rulan équitation à Trégastel, représentée par Madame Le Calvez Virginie, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Perros Jump. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Les cavaliers du Rulan a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'un concours hippique de saut d'obstacle. Le concours se déroule sur la plage de Trestraou.

Le dimanche 7 mai 2023 :

A partir de 10h30 : reconnaissance du parcours pour le CLUB 2, CLUB 1, ELITE

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Ordre de passage :

- Club 2 GRAND PRIX
- Club 1 GRAND PRIX
- Club élite GRAND PRIX

Vers 14h : Remise des prix à cheval

Vers 14h30 : reconnaissance Grand Prix 1m10 et Grand Prix 1m15

Ordre de passage :

- Grand Prix 1m10
- Grand Prix 1m15

Vers 17h30 : remise des prix à cheval

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Perros Jump,

3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour le Perros Jump ce qui est défini dans le cahier des charges
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1200€
- ▶ A autoriser
 - L'occupation de la digue de Trestraou entre le Centre Nautique et l'intersection du Boulevard Joseph Le Bihan- Avenue du casino ;
 - La pose de barrière de CSO sur le rond- point pont Couennec et l'intersection de Ploumanac'h
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Perros Jump et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

nationale.

- Assurer le montage et démontage des structures.
- S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier du Perros Jump pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

La Présidente,
Virginie Le Calvez

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Perros Jump :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service SJVSS			376.40€

Service jardin :

Nettoyage de la plage	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison + aide au montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(2 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	752.80€
Mise à disposition d'eau	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			3 585.55€

Occupation du domaine public

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Occupation du domaine public du 5 au 7 mai 2023	14.30€ x 3	:	42.90€
TOTAL		:	42.90€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation d'eau (estimation) 0.7m3 x 0.30€	:	210€
Consommation (estimation) 668 kWh x 0.17167€	:	114.67€
TOTAL		324.67€

Subvention de manifestation d'un montant de 1200€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **5 529.52€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : sports@perros-guirec.com

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATION SPORTIVE 2023 ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION GRANIT RUNNING 22

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement de ce Projet Sportif Municipal.

C'est pourquoi, Roland PETRETTI soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association Granit Running 22 qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la conventions jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Granit Running 22

Nom et prénom du Président

Luc TRAVERS

Coordonnées

traver.luc@orange.fr

06.72.31.35.21

Nom de la manifestation

Trail en Guirec

Date de la manifestation

Dimanche 28 mai

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Granit Running 22, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social à Perros-Guirec, représentée par Monsieur Luc Travers, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Trail en Guirec. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Granit Running 22 a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation d'un trail sur le territoire de la Ville.

Le départ de la course est prévu à 9h sur la plage de Trestraou en face des jardins du palais des congrès. 2 courses distincts :

- La Roz'lyne : course de 10 km
- La Granit Roz : course de 25 km

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Trail en Guirec,

3.1 La Ville s'engage à :

- ▶ Mettre à disposition pour le trail en Guirec :
 - Ce qui est défini dans le cahier des charges
 - Un camion benne avec la signalisation nécessaire pour le trail
 - Imprimer le lettrage sur les banderoles
 - Impression d'une vingtaine de flyer pour communication auprès des partenaires
- ▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1000€
- ▶ A autoriser l'occupation du jardin du Palais des Congrès
- ▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Trail en Guirec et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.
- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le bilan financier du Trail en Guirec pour versement de la subvention au plus tard le 15 septembre 2023.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 – COMMUNICATION

10.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

10.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

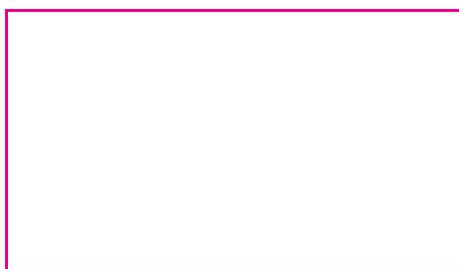
et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Luc TRAVERS



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Trail en Guirec :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Service Jeunesse, vie scolaire et sport :

Coordination avec les services et gestion administrative	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service SJVSS			376.40€

Service jardin :

Tonte de la pelouse du jardin du Palais et tonte d'un chemin sur le Tertre	1 Agent x 08 heures x 47.05€/h	:	376.400€
TOTAL intervention service jardin			376.40€

Intervention des services techniques :

Plan de circulation et de stationnement (mise en place et reprise)	(3 Agents x 4 heures x 47.05€/h) 2	:	1 129.20€
Matériel (livraison + montage + démontage)	(4 Agents x 4 heures x 47.05€/h + 75.45€) 2	:	1 656.50€
Branchement électrique	(1 Agents x 2 heures x 47.05€/h) 2	:	188.20€
Mise à disposition des douches de la plage de Trestraou	1 Agent * 1 heure * 47.05€/h	:	47.05€
TOTAL intervention services techniques			3 020.95€

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Occupation du domaine public

Occupation du domaine public du 28 mai 2023	14.30€	:	14,30€
TOTAL		:	14,30€

Consommation électrique et eau (estimation) :

Consommation d'eau (estimation) 0.3m3 x 0.30€		:	90€
Consommation (estimation) 200 kWh x 0.17167€		:	34.33€
TOTAL		:	104.33€

Subvention de manifestation d'un montant de 1000€.

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **4 882.38€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : sports@perros-guirec.com

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non	
------------	----------	------------	--

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE MANIFESTATION SPORTIVE 2023
ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ARMOR
PARACHUTISME**

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 8 Juillet 2021 a été voté le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement de ce Projet Sportif Municipal.

C'est pourquoi, Roland PETRETTI soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'Association Armor Parachutisme qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la conventions jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Michel-Philippe DUAULT

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Armor parachutisme

Nom et prénom du Président

Marie Coadic

Coordonnées

armorparachutisme@gmail.com

06.61.84.37.53

Nom de la manifestation

Vertical Perroz

Date de la manifestation

Du 18 au 21 mai 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2023,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Armor parachutisme, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 14 rue Jean Jaurès à Perros-Guirec (22700), représentée par Madame Coadic Marie, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Vertical Perroz. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Armor Parachutisme a pour objet général en liaison avec les autorités municipales, l'organisation de saut en parachute avec arrivée sur la plage de Trestraou.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de Vertical Perroz,

3.1 La Ville s'engage à :

▶ Mettre à disposition pour le Vertical Perroz :

- La sonorisation
- 2 minibus du Service Jeunesse, Vie scolaire et Sport
- Des pichets
- Flamme et banderole de la Ville
- La rotonde
- Le Palais des congrès

▶ A autoriser

- L'occupation du jardin à côté de la rotonde pour le pliage des parachutes.

▶ A mettre en place le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'Arrêté Municipal.

▶ Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 1000€

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation du Vertical Perroz et à prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'Arrêté Préfectoral et Municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la ville.
- Assurer la communication de la manifestation auprès du public, de la presse locale et nationale.
- Assurer le montage et démontage des structures.
 - S'assurer de la sécurité des installations.
- Respecter la règle de « non-compensation » par la Ville en cas de non atteinte des objectifs de l'association en termes de fréquentation directe, de chiffre d'affaires, ou de retombées médiatiques. La Ville ne versera pas d'aide supplémentaire en cas de déficit.
- Respecter le plan de stationnement et de circulation correspondant à l'arrêté municipal.
- A enlever banderoles, fléchages et autres éléments de communication installés par ses soins à la fin de l'animation.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 6 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 9 – COMMUNICATION

9.1 - La Ville s'engage à

- assurer la communication sur le site Internet de la Ville (agendas et pages culture et vie associative).
- assurer la communication sur les réseaux sociaux de l'Office du Tourisme.
- créer un événement FB sur la page de la ville.
- réaliser l'annonce sur les panneaux lumineux.

9.2 - L'Association s'engage à :

- associer la ville de manière systématique et synchroniser les agendas dans le cadre de conférence de presse, de lancement de l'évènement (présentation affiche), d'inauguration.
- prendre en charge la création du visuel.
- prendre en charge la diffusion de la communication au niveau local, régional ou national et dans l'ensemble des réseaux de l'association ;
- faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC et la pastille LA VIE EN ROZ doivent figurer en bas dans du bandeau de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Marie COADIC



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	
----------------	--	-----------------------	--

Si l'organisateur a la charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : sports@perros-guirec.com

Impression :

Impression ville		Impression organisateur	×
------------------	--	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de données Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau national.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport
Tél. 02 96 49 02 62 ou sports@perros-guirec.com

Relation presse

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

L'organisation a la charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	x	Non
-----	---	-----

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui	x	Non
-----	---	-----

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non
-----	--	-----

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville a la charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION CORDÉE PERROSIENNE

Roland PETRETTI rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'une structure Artificielle d'escalade (SAE) au sein du complexe sportif Yves Le Jannou.

Ce nouvel outil sportif répond à des besoins exprimés par l'Association La Cordée Perrosienne et vient donc consolider les moyens mis en œuvre en faveur du Projet Sport municipal 2021/2026.

Afin d'en assurer son exploitation et sa gestion il y a lieu de passer une convention de partenariat fixant les conditions de mise en œuvre et les responsabilités de l'association La Cordée Perrosienne et de la Ville de Perros-Guirec.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** cette convention jointe en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention du fait de la création du mur d'escalade.</p>
--

Convention annuelle de partenariat

Nom du partenaire

CORDÉE PERROSIENNE

Coordonnées

Président : Thomas LORET

Téléphone : 06 89 77 60 54

Mail : lacordee.perosienne@gmail.com

Motif du partenariat

Convention de fonctionnement

Mise à disposition d'équipements municipaux.

Dates du partenariat

8 Mai au 31 décembre 2023

Convention annuelle de partenariat

Entre

L'Association « CORDÉE PERROSIENNE »_représentée par son Président Monsieur Thomas LORET,

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention engage réciproquement les parties. Elle précise les conditions dans lesquelles l'Association jouira des installations sportives mises à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC pour les activités qu'elle gère et dont elle a la responsabilité. La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Article 2 – PROJET ASSOCIATIF – PROGRAMME ANNUEL

L'Association arrête chaque année au plus tard le 30 novembre un programme d'activités qui s'appuie sur le projet associatif du club. Ce projet associatif, sous la responsabilité du comité directeur, sera réactualisé régulièrement. Il définit la stratégie à court, moyen et long terme de l'Association et fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires et l'élaboration d'un plan d'actions.

Le programme annuel des activités, voté à l'assemblée générale, sera établi en concertation avec le conseiller délégué aux sports, membre de droit du conseil d'administration de l'Association dûment désigné par la municipalité et en collaboration avec le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport (J.V.S.S).

Par ailleurs, la Ville se réserve, en priorité, le droit de programmer sur ce site des manifestations municipales.

Article 3 – MOYENS MIS À DISPOSITION

Dans les conditions définies par l'Article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et par la présente convention, la Ville, propriétaire des installations sportives, attribue pour un an la gestion et la jouissance des équipements suivants (liste modifiable par avenant) à l'Association :

- La S.A.E (Structure Artificielle d'Escalade)
- Un local de stockage

Cette convention reste valable par tacite reconduction.

L'Association pourra aussi, selon les disponibilités du planning des salles, disposer du gymnase omnisport Yves Le Jannou. Ces créneaux seront revus chaque année lors de la réunion des plannings d'affectation des équipements sportifs et des salles associatives.

Convention annuelle de partenariat

Pour des réservations supplémentaires de la SAE et/ou du gymnase omnisport et de ses vestiaires attenants, l'Association devra contacter le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport qui traitera ces demandes.

L'Association s'engage à signaler au service J.V.S.S de la Ville de PERROS-GUIREC, les créneaux horaires et les moyens mis à disposition non utilisés régulièrement.

Article 4 – CONDITIONS RESTRICTIVES À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

L'utilisation de la SAE est exclusivement réservée aux activités organisées sous la responsabilité de l'Association. Seule la Ville peut déroger à cette règle.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de nécessités communales, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès des installations ou d'utiliser celles-ci.

4.1- Fonctionnement et sécurité

Les locaux mis à disposition de l'Association doivent être utilisés conformément à leur destination selon les règles de sécurité des Etablissements recevant du public (E.R.P)

La SAE est un équipement spécifique propre à l'escalade qui doit être utilisé exclusivement dans cette pratique et répondre aux règles de sécurité soumises par la FFME

L'Association s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

L'Association signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de cas d'incendie
- Prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'au point de rassemblement
- Un contrôle sécurité, régulier et fonctionnel sur les points de fixation du matériel sportif sur la SAE
- La pose et dépose des prises selon les normes de sécurité sur l'ensemble des voies de la SAE
- L'entretien régulier des prises d'escalade
- Une exigence sur la bonne position des tapis de protection

4.2 - Activités de l'Association

L'Association organise, au seul profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Elle et ses membres licenciés sont obligatoirement affiliés à la FFME.

L'Association répondra également aux demandes émanant d'autres usagers comme ceux définis au paragraphe 4.5.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

En cas d'utilisations spécifiques non couvertes par la présente convention, les dispositions particulières devront être précisées dans un avenant.

4.3 - Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'Article L100-1 du Code du Sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, l'Association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes

Convention annuelle de partenariat

et aux comportements transgressant les valeurs de l'Association et des sports olympiques en général.

4.4 – Ouverture des équipements

L'accès à la SAE devra être possible 7 jours sur 7 toute l'année.

Les plages d'ouverture et d'exploitation de la SAE est fixé de 9 heures à 22 heures après demande auprès du SJVSS.

Lors de compétitions et de l'entretien, ces horaires pourront varier.

4.5 - Autres usagers

Les équipements sportifs mis à disposition de l'Association sont aussi utilisés par d'autres structures et organisations :

- . Les établissements scolaires de la Ville de Perros-Guirec munie de son propre équipement de protection individuel (EPI).

- . Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport munie également de son propre EPI.

À noter que tout enseignant diplômé non salarié de l'Association et souhaitant dispenser des cours d'escalade devra obligatoirement se rapprocher du service J.V.S.S afin, préalablement à toutes interventions, de se conventionner avec la commune. La location de la SAE et l'utilisation des installations seront alors définis dans ladite convention. La commune prendra soin de se rapprocher de l'Association et de son planning d'activités afin de ne pas empêcher le bon déroulement du projet Associatif qui doit rester prioritaire.

Article 5 – COMPTABILITÉ

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et respectera la législation fiscale et sociale de son activité.

Article 6 – CONTRÔLE D'ACTIVITÉS

L'Association invite à son assemblée générale le Maire ou son représentant et le délégué dûment désigné par la municipalité. Une réunion entre la cordée perrosienne et la mairie aura lieu avant l'assemblée générale pour présenter l'exercice comptable de l'Association.

La commission municipale des sports sera chargée de vérifier l'utilisation des équipements sur le plan qualitatif et quantitatif.

Par ailleurs, la Ville de PERROS-GUIREC pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. Sur simple demande, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification.

L'Association s'engage à fournir par écrit, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale annuelle, le rapport moral ainsi que le rapport financier, ainsi que tout autres documents présentés lors de l'assemblée générale.

Article 7 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article L321-1 de code du Sport.

Convention annuelle de partenariat

L'Association est tenue de souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait du vol.

En particulier, elle transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants) ;
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants ;
- le compte de résultat de l'exercice et le bilan financier de l'Association ;

L'Association se charge de faire respecter le règlement intérieur du complexe sportif Yves Le Jannou à l'ensemble de ses adhérents et de toute personne utilisant l'infrastructure. L'ouverture et la fermeture du gymnase omnisport restent à la charge de l'Association.

Article 9 – ENTRETIEN – MAINTENANCE – RÉPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

L'Association ne pourra réaliser de travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord express de la commune.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la Ville.

L'Association s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra avertir le service J.V.S.S par mail : sports@perros-guirec.com, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Assurer la mise en place des voies et leur évolution, le contrôle des points de fixation du matériel sportif sur la SAE.
- L'entretien des prises d'escalade et point d'ancrage pour l'assurage
- Veiller à un contrôle régulier à l'ensemble de la SAE et remonter toutes informations au SJVSS
- Toute demande de réparation et d'entretien sera automatiquement adressé au service J.V.S.S par mail à sports@perros-guirec.com

La commune s'engage à :

- Maintenir les équipements dans un état suffisant de sécurité
- Assurer l'entretien quotidien des surfaces de jeux et des sanitaires
- Effectuer toutes les réparations relatives aux structures.
- Contrôle annuel de la SAE

Article 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias. La charte graphique de la Ville sera

Convention annuelle de partenariat

strictement respectée et l'Association prendra conseil auprès du service Communication pour validation des nouvelles créations graphiques (communication@perros-guirec.com).

Article 11 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention à la date de sa signature annule toutes les conventions précédentes. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toute modification interviendra au moins trois mois avant l'expiration de ladite convention.

Article 12 – CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'Association ;
- changement des statuts de l'Association de nature à compromettre l'affectation des locaux ;
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable ;
- non-respect de la présente convention ;

12.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

12.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'Association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulière.

Article 13 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention annuelle de partenariat

Fait en deux exemplaires originaux,

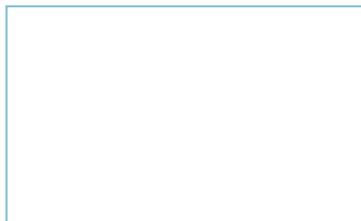
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

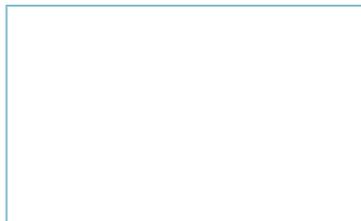
Maire



**Pour la CORDÉE PERROSIENNE
PERROSIEN**

Thomas LORET

Président



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2023 – TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Guy MARECHAL fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.22226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les Communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2023 et leur montant.

Guy MARECHAL présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté à la Commune pour l'année 2023.

L'opération suivante prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est la suivante :

Opération	N°Opération	Montant prévisionnel TTC
Travaux divers 2023 (DMO)	EPU_OP23_012	25 000,00 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion- Trégor Communauté à la Communes,
- **d'APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants,
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- **De PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2023 aux articles 4581(dépenses) et 4582 (recettes),

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2023

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC
Représentée par Erven LEON, son Maire,
Dument habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "la commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par Gervais EGAULT, son Président
Dument habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de l'opération

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

<u>OPERATION DE TRAVAUX :</u> Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie...) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs	<u>N° OPERATION</u>	<u>Montant prévisionnel TTC</u>
Travaux divers 2023 (DMO)	EPU_OP23_012	25 000 €
<u>TOTAL</u>		25 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La Commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

25 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A PERROS-GUIREC, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIMETIÈRE COMMUNAL

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune a adopté un règlement de cimetière communal en décembre 2014.

L'évolution des conditions d'exploitation des deux cimetières communaux, avec notamment l'agrandissement du cimetière de la Clarté et l'installation de cave-urnes, nécessite la modification du règlement de cimetière.

En effet, la pénibilité du métier de fossoyeur, le départ en retraite cette année du fossoyeur remplaçant et dans les 5 prochaines années d'un des fossoyeurs titulaires amène la Commune à externaliser les travaux de fossoyage.

L'entretien du cimetière et la surveillance des travaux ainsi que l'accueil du public continuera à être assuré par les agents communaux, lesquels participeront également aux travaux d'espaces verts et d'entretien de l'ensemble de la Commune.

Le document a été soumis aux juristes de la société qui gère le logiciel cimetière ainsi que l'aspect réglementaire.

Ce règlement sera affiché dans l'enceinte des deux cimetières et porté à la connaissance des principales entreprises concernées et concessionnaires.

Le projet de règlement est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER** le règlement de cimetière figurant en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Ville de Perros-Guirec

Nous, Maire de la Ville de Perros-Guirec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants,

Vu les lois du 17 mai 2011 et 16 février 2015 de simplification et modernisation du droit,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 16 et 77 à 85,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perros-Guirec en date du 11 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de modifier et compléter l'arrêté municipal en date du XX XX 2023,

ARRÊTONS

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Domaine d'application

Le présent règlement est applicable dans les cimetières suivants qui font partie du domaine public de la Ville de Perros-Guirec :

- Cimetière de Kerreut, Place du 4 juin 1994, 22700 PERROS-GUIREC ;
- Cimetière de La Clarté, Route de Pleumeur-Bodou, 22700 PERROS-GUIREC.

Article 2 Organisation et mission du service

La gestion des cimetières est rattachée administrativement au service de l'état civil.

Les services chargés de cette mission se répartissent comme suit :

- 1- Le service administratif des cimetières pour les tâches administratives, la délivrance des concessions funéraires et leur renouvellement, la tenue des registres d'inhumation et d'exhumation, la tenue des archives afférentes à ces opérations.
- 2- Le service technique des cimetières pour la police générale des opérations funéraires et des cimetières en application du présent règlement, l'entretien général des cimetières, de la propreté des allées et des espaces non concédés, la surveillance des travaux effectués par les entreprises de pompes funèbres et marbriers.

Conformément à la loi du 9323 du 8 janvier 1993, les familles ont toute liberté du choix des entreprises de pompes funèbres ou de marbrerie habilitées pour toutes les opérations de fossoyage (inhumation, exhumation, creusement de fosses, ouverture de porte de

cavernes et colombariums, dispersion de cendres) et entretien de concessions leur appartenant.

Article 3 Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière communal est accordée de droit :

- Aux personnes décédées à Perros-Guirec, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Perros-Guirec, quel que soit leur lieu de décès ;
- Aux personnes non domiciliées ou décédées à Perros-Guirec, mais qui ont droit à inhumation dans une sépulture de famille ;
- Aux personnes domiciliées hors de France mais inscrits sur la liste électorale de Perros-Guirec.

Les sépultures des cimetières accueillent soit des cercueils, soit des urnes, soit des reliquaires. Toute inhumation d'animaux y est interdite, y compris sous forme de cendres.

Article 4 Affectation des terrains

Les terrains des cimetières comprennent :

- 1- Les concessions funéraires en terrain commun, affectées à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession. La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de cinq années non renouvelable ;
- 2- Les concessions pour fondation de sépulture privée ;
- 3- Le carré des anges ;
- 4- Les sépultures militaires ;
- 5- Le site cinéraire avec :
 - Un espace aménagé pour la dispersion de cendre, le jardin du souvenir, et un équipement mentionnant l'identité des défunts ;
 - Des colombariums ;
 - Des espaces concédés pour l'inhumation en cavernes.

Article 5 Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

Article 6 Horaires d'ouvertures des cimetières

Cimetière de Kerreut : ouvert en continu

Cimetière de La Clarté : ouvert en continu

Le Maire se réserve la possibilité d'instaurer des horaires différents en cas de nécessité dûment constatée par arrêté municipal. Une fermeture exceptionnelle peut avoir lieu lors de travaux de reprise de concessions, ou conditions climatiques dangereuses.

Article 7 Règles générales d'accès aux cimetières

La destination des lieux implique que toute personne, y compris professionnels du funéraire et entreprises prestataires, qui pénètre dans les cimetières, s'y comportent avec quiétude, décence et respect. Toute personne ne respectant pas ces dispositions serait expulsée par le personnel présent.

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens d'assistance, ainsi qu'à toute personne non vêtue décentement.

Sont interdits à l'intérieur des cimetières :

- Les cris, chants (sauf psaumes lors d'inhumations), la diffusion de musique, les sonneries de téléphones portables, les conversations bruyantes, les disputes ;
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs ainsi qu'à l'intérieur ;
- L'escalade et le franchissement des murs de clôture et des grilles de sépultures ou monuments, de grimper dans les arbres, monter sur les monuments ou pierres tombales, de couper ou d'arracher les plantes sur les sépultures d'autrui, d'endommager d'une quelconque manière les sépultures ;
- Le dépôt d'ordures hors de l'endroit réservé à cet effet ;
- Le fait de courir, jouer, boire, manger ou fumer ;
- La prise de photographies ou de vidéos, le tournage de films sans autorisation de la Mairie ;
- Le démarchage, la publicité à l'intérieur ou aux portes des cimetières ;
- Les quêtes, les collectes.

Article 8 Responsabilités

La Ville de Perros-Guirec ne peut être rendue responsable de vols ou dégradations qui seraient commis à l'intérieur des cimetières.

Les familles sont responsables des dégâts que pourraient occasionner leurs monuments ou plantations.

Si un monument, une pierre tombale ou une plantation vient à causer des dégâts aux concessions voisines, les différentes parties en sont informées. Si un monument ou tout autre objet situé sur la concession menace ruine ou compromet la sécurité publique, avis en est donné au concessionnaire ou ayant-droit pour l'exécution dans les plus brefs délais des travaux indispensables. Passé le délai imparti, l'administration fait procéder d'urgence les travaux aux frais du concessionnaire ou ayant-droit. Si ces derniers ne peuvent être joints, l'administration ne peut autoriser les inhumations ultérieures avant le règlement des frais engagés.

La mairie en tant qu'autorité de police ne peut être poursuivie en responsabilité dans le cas où l'entourage d'une sépulture subirait, du fait de l'ouverture d'une fosse contiguë et malgré les précautions d'usage, un tassement s'aggravant même jusqu'au descellement des joints.

Article 9 Circulation de véhicule

La circulation de tout véhicule est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires ;
- Des véhicules techniques municipaux ;
- Des véhicules employés par les entreprises de monument funéraires pour le transport de matériaux ;
- Des véhicules de personnes dûment autorisés par l'administration (personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, certificat d'un médecin agréé précisant la difficulté de déplacement)

Le 1^{er} novembre la circulation des véhicules est totalement interdite, sauf pour les personnes autorisées par l'administration citées au quatrième point.

2 RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS

Article 10 Généralités

À l'arrivée du convoi, ou au préalable si l'inhumation a lieu un samedi, l'autorisation d'inhumation délivrée par le Maire de la commune ainsi que l'habilitation préfectorale funéraire sont présentées au personnel du cimetière. Si moins de cinq ans reste à courir jusqu'à l'expiration de la concession, aucune inhumation de cercueil n'est autorisée si le concessionnaire ou un ayant-droit n'opère pas immédiatement un renouvellement de la concession. Ce renouvellement anticipé prend effet à partir de la date d'expiration prévue de la concession.

Inhumations dans les concessions particulières

Les inhumations sont faites dans les emplacements et suivant les alignements fixés par le service technique des cimetières sur la base du plan d'aménagement d'ensemble des cimetières considéré. Sous aucun prétexte, et en aucune occasion, l'ordre fixé ne peut être modifié.

Inhumations dans le carré militaire

Les sépultures militaires sont soumises aux dispositions de l'article L498 et suivants du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre.

Article 11 Opérations préalables aux inhumations

L'ouverture de la sépulture est effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation par l'entreprise mandatée par la famille. La sépulture est ensuite bouchée par des plaques jusqu'au dernier moment précédant l'inhumation. Aucune inhumation n'est effectuée

avant un délai de 24 heures suivant un décès, sauf en cas d'urgence notamment en période d'épidémie ou si le décès est dû à une maladie contagieuse. Cette dernière est prescrite par le médecin ayant constaté le décès. La mention « inhumation d'urgence » est portée sur l'autorisation de fermeture de cercueil par l'officier d'état civil.

Toute inhumation qui n'est pas effectuée dans le délai de six jours après le décès (hors dimanche et jours fériés) doit préalablement être autorisée par le Préfet.

Article 12 Période et horaire des inhumations

Les inhumations sont assurées par les prestataires de pompes funèbres habilités, dans la limite des heures autorisées :

- Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ;
- Le samedi, de 10h à 12h et de 13h30 à 15h.

Aucune inhumation ne peut avoir lieu le dimanche, les jours fériés, ni le 31 octobre.

En cas exceptionnel d'épidémie ou de danger pour l'hygiène ou la santé publique, le Maire se réserve le droit d'autoriser les inhumations le dimanche, les jours fériés, ou le 31 octobre.

Article 13 Inhumation en pleine terre

Tout creusement de sépulture en pleine terre doit être étayé solidement et entouré de bastinges ou blindage pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

Les concessions en pleine terre ne peuvent excéder 2 mètres de profondeur, 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur, afin de recevoir deux cercueils superposés maximum. Le premier cercueil est placé à 2 mètres de profondeur, afin qu'il y ait toujours 1 mètre en couverture après l'inhumation du deuxième cercueil. Afin d'éviter les affaissements ultérieurs de monuments, il est souhaitable de faire des fondations par piliers jusqu'au terrain dur, et sur les quatre angles de la concession, ou de faire réaliser une fausse case.

Article 14 Inhumation en terrain commun

Des espaces sont réservés dans les cimetières pour l'inhumation des personnes décédées pour lesquelles aucune concession n'a été demandée.

Les terrains communs réservés par la commune pour les inhumations sont mis à disposition à titre gratuit pour une durée de 5 ans. Les emplacements peuvent être engazonnés, ou recevoir une pierre sépulcrale, et l'emplacement ne peut recevoir qu'un seul corps.

Aucun caveau ne peut y être construit. Chaque inhumation a lieu dans une fosse particulière, distante des autres par un espacement de 30 centimètres au minimum. Toutefois, en cas de calamité, de catastrophe ou tout autre événement qui entraînerait un nombre de décès anormalement élevé, les inhumations ont lieu en tranchées distantes de 20 centimètres.

Les inhumations ont lieu les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements vides ou libres. L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite, ainsi que les soins de conservation.

À l'expiration du délai prévu par la loi, la commune reprend la parcelle. La décision de reprise est portée à la connaissance du public par affichage d'arrêté.

À compter de la date de décision de reprise, les familles disposent d'un délai de trois mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placées sur les sépultures concernées. Passé ce délai, la commune procède au démontage et au déplacement des signes et monuments funéraires qui n'ont pas été enlevés par les familles, et les transfère au dépôt municipal. L'administration prend possession des objets et monuments déposés un an et un jour après la date de publication de l'arrêté de reprise. Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui sont trouvés sont réunis dans un reliquaire scellé, qui est ensuite placé dans l'ossuaire. Les débris de cercueil sont incinérés.

En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt, la commune a la faculté de procéder à la crémation des restes mortels inhumés.

4 RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 15 Opérations soumises à une autorisation de travaux

Toute intervention dans le cimetière est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le service technique ou administratif des cimetières.

Les interventions comprennent notamment : la pose d'une pierre tombale ou d'un monument, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la rénovation, l'installation d'étagères dans les caveaux pour y poser les cercueils, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, le creusement d'une fosse, la gravure ou dorure sur stèle ou monument.

Une demande de travaux signée du concessionnaire ou son ayant-droit, accompagnée d'une pièce d'identité recto-verso, et spécifiant la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer doit être déposée au minimum 48 heures avant la date prévue des travaux. Les travaux doivent être décrits précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux. Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise doit transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayant-droit par la personne qui demande les travaux.

Article 16 Construction de caveaux

Le choix du mode de sépulture est laissé aux concessionnaires :

- Faire édifier des caveaux de 1, 2 ou 3 places par l'entreprise de leur choix ;
- Opter pour des caveaux de 1, 2 ou 3 places, neufs ou repris mis à disposition par l'administration moyennant les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Les caveaux étanches respecteront les normes NFP 98-049.

Dimensions

La profondeur de la fosse pour pose d'un caveau est de :

- 1 place 0,80 mètres
- 2 places 1,30 mètres
- 3 places 1,90 mètres

Au-delà de la troisième place, aucun creusement n'est autorisé.

Les fosses doivent être distantes de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et au pied.

Superficie

Les concessions en pleine terre ou en caveaux ont une superficie minimale de 2 mètres carrés. Cependant, il peut être accordé des terrains d'une superficie inférieure lorsqu'ils sont destinés à l'inhumation d'un enfant.

Terrains concédés

Caveau simple : 2,30 mètres de longueur et 1,10 mètres de largeur.

Les fosses ouvertes ont les dimensions suivantes : 2 mètres de longueur et 80 centimètres de largeur.

Caveau double : deux caveaux côte à côte, avec 2,30 mètres de longueur et 2,20 mètres de largeur maximale.

Stèle : hauteur maximale de 1,20 mètres, comme stipulé dans l'article L2223-12 du Code Général des Collectivités Publiques.

Chapelle : hauteur maximale de 2,30 mètres.

Semelles

La pose de semelle est obligatoire pour les fosses en pleine terre (ciment ou pierre naturelle).

Stèles et monuments

Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites du soubassement.

Excavations

Les excavations seront comblées de terre bien foulée, à l'exclusion de tout autre matériau tel que pierre, débris de maçonnerie, bois, etc.

Article 17 Scellement d'urne sur la pierre tombale

Le scellement d'une urne doit être effectuée de manière à éviter les vols ou dégradations, et une autorisation d'inhumation délivrée par le service administratif est obligatoire avant l'intervention par une personne habilitée.

Article 18 Période des travaux

Les travaux sont interdits les dimanches, jours fériés et le 31 octobre.

Article 19 Déroulement des travaux

Un agent du cimetière fait l'état des lieux avant les travaux de construction et les surveille de manière à prévenir tout ce qui peut nuire aux sépultures voisines.

Il établit par la suite en fin de chantier un nouvel état des lieux.

Les concessionnaires ou constructeurs doivent se conformer aux indications données par le personnel municipal, même après l'exécution des travaux. Dans le cas où, malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la commune fait suspendre immédiatement les travaux. La démolition des travaux commencés ou exécutés est entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés doivent, par le soin des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants, afin d'éviter tout danger. Les travaux doivent être exécutés sans compromettre la sécurité publique, ni gêner la circulation dans les allées.

Aucun dépôt, même momentané, de terre, matériaux, revêtement et autre objet ne peut être effectué sur les sépultures voisines. Toute mesure est prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux. Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles concernées, ainsi que celle du personnel du cimetière. Les matériaux nécessaires aux constructions ne sont approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

Sauf dans le cas de réparations ou rénovation de monument en place, le sciage et la taille de pierre destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'enceinte du cimetière. Les entreprises ne sont autorisées à y pénétrer que des matériaux déjà travaillés et prêts à l'emploi.

En cas de défaillance, et après mise en demeure restée infructueuse après 15 jours, les travaux de remise en état sont effectués par l'administration aux frais de l'entreprise défaillante.

Article 20 Inscriptions et gravures

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que la date et lieu de naissance et de décès, titres, qualités.

La position (carré, rang, emplacement) de la concession est portée sur l'arrière droit du monument, gravée sur une plaque scellée sur le monument, lors des interventions de pose et de dépose.

Toute autre inscription doit respecter la décence requise dans un lieu de recueillement.

De même, les inscriptions existantes ne peuvent être supprimées ou modifiées sans autorisation du Maire.

Article 21 Outil de levage

Les travaux ne doivent pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 22 Achèvement des travaux

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouilles. Les entreprises avisent le personnel du cimetière de l'achèvement des travaux, et doivent nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations qu'ils auraient occasionnées. Le matériel ayant servi pour les travaux est immédiatement enlevé par les entreprises. Les excavations sont comblées de terre.

Article 23 Dégradations et sanctions

L'administration ne peut en aucun cas être tenue responsable des dégradations qui seraient causées aux sépultures par la chute de pierres ou monuments, consécutive aux tempêtes et autres catastrophes naturelles.

Le non-respect des différentes consignes relatives aux travaux dans les cimetières fait l'objet de procès-verbaux, et les contrevenants peuvent être poursuivis conformément à la législation en vigueur.

5 LES CONCESSIONS

Article 24 Acquisition des concessions

Aucune concession n'est attribuée d'avance, elles sont accordées au moment d'un décès, ou lors d'un transfert de reliquaires dans les cimetières de la commune. La famille du défunt s'adresse au service administratif des cimetières, situé à la Mairie.

Les entreprises n'encaissent en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire doit en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature. Les travaux de réalisation de caveaux avec monuments doivent respecter un délai maximum de trois mois.

L'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Publiques permet aux communes, sans qu'il s'agisse d'une obligation, de concéder des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs descendants ou successeurs. Cet article précise que les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il découle de ces dispositions que les communes ne peuvent ni dans l'acte de concession, ni dans le règlement intérieur des cimetières exiger des concessionnaires que les terrains soient obligatoirement aménagés.

Article 25 Transmission des concessions

Les concessions de terrains échappant à toute opération spéculative, elles ne peuvent être transmises qu'à titre gratuit, soit par voie successorale, de partage ou donation. À défaut d'une telle disposition, la concession revient aux héritiers naturels qui en jouiront sans pouvoir en provoquer la division ou le partage.

Chaque cohéritier a le droit de faire inhumer dans la concession tous les siens, mais une personne étrangère à la famille ne peut y être inhumée qu'avec le consentement de tous les héritiers. Le conjoint a part sa seule qualité, droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille dont le défunt était concessionnaire, il ne peut être privé de ce droit que par la volonté formellement exprimée par le concessionnaire.

Si le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritiers et s'il n'a pas légué sa concession à une personne désignée dans son testament, aucune inhumation ne sera autorisée dans sa concession.

Article 26 Type de concessions

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- individuelle, au bénéfice du seul concessionnaire ;
 - collective, au bénéfice d'une sélection de personnes expressément désignée ;
 - familiale, pourrons y être admis (sauf exclusion par le concessionnaire) le concessionnaire, son conjoint, ses ascendants et descendants ou héritiers.
- Cette concession est en indivision.

Tous les différents types de concessions sont accordées pour une durée de 15 ans, ou 30 ans.

Article 27 Droits et obligations du concessionnaire

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien, de solidité et de conservation. Le contrat de concession n'emporte par droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse et de coordonnées, le concessionnaire est tenu d'informer le service administratif des cimetières des nouvelles informations.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt de cercueils, urnes ou reliquaires.

Les plantations ne peuvent excéder 50 centimètres de hauteur et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles doivent toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Les plantes dites « invasives » (annexe 2) sont interdites, et le personnel du cimetière est autorisé à les arracher si besoin.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure sans réponse après 15 jours, l'administration municipale prend les mesures nécessaires pour poursuivre les contrevenants. En cas de péril, l'administration effectue les travaux d'urgence et aux frais des contrevenants.

Article 28 Renouvellement des concessions

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou son ayant-droit ont la possibilité d'effectuer le renouvellement dans l'année d'échéance, et ce jusqu'à deux ans après la date d'échéance.

La prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la précédente période, et les tarifs appliqués sont ceux de l'année d'échéance.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation de cercueil dans les cinq ans précédant son expiration, entraîne un renouvellement obligatoire, qui prend effet à la date d'échéance prévue, et au tarif de l'année de renouvellement.

La ville peut refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité et/ou salubrité publique. Dans ce cas, le renouvellement est autorisé lorsque les travaux de remise en état sont exécutés et attestés par le personnel du cimetière.

Article 29 Rétrocession

L'administration peut accepter la rétrocession d'une concession, sous réserve qu'elle soit vide de corps et de constructions. Le concessionnaire qui en exprime la demande s'engage par écrit à renoncer à sa concession. Un arrêté d'annulation est pris au vu de ce document.

Le prix de remboursement de la rétrocession est calculé au prorata de la période restante à courir. Dans le calcul, toute année commencée est due.

Les familles font retirer dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté de rétrocession les constructions et signes funéraires de la sépulture. À l'expiration de ce délai, l'administration peut procéder au démontage et au déplacement des constructions et signes funéraires qui resteraient. Ceux-ci sont alors transférés au dépôt municipal, et l'administration prend immédiatement possession du terrain. Passé un an et un jour, la

famille ne peut plus récupérer ces constructions et signes funéraires, l'administration devient propriétaire de ces derniers.

Article 30 Reprise des concessions en état d'abandon

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

6 RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Article 31 Caveaux provisoires

Des caveaux provisoires sont destinés à recevoir les corps après mise en cercueil, en attendant leur inhumation ou leur transfert vers un autre cimetière.

Le dépôt prévu au caveau provisoire ne peut excéder six mois. À l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R. 2213-31, R. 2213-34, R. 2213-36, R. 2213-38 et R. 2213-39. Si la durée de dépôt excède six jours, le corps est placé dans un cercueil hermétique.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, dans le cas où des émanations ou écoulements se produiraient, la mairie peut ordonner de procéder à l'inhumation dans un terrain libre sans que la famille ne puisse y déroger, ni émettre de recours contre l'administration.

Le dépôt du corps ne peut avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. L'enlèvement des corps ne peut être effectué que dans les formes et condition prescrites pour les exhumations.

7 RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Article 32 Demande d'exhumation

Toute demande d'exhumation d'une urne ou d'un cercueil est fait par le plus proche parent de la personne défunte. Celui-ci justifie de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande. L'autorisation d'exhumer un corps est ensuite délivrée par le Maire.

L'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille. Si le parent ou le mandataire dûment avisé n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération n'a pas lieu. Elle peut être refusée ou repoussée pour des motifs liés à la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou la salubrité publique.

En cas de désaccord familial, l'autorisation ne peut être délivrée que par les tribunaux (article R2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 33 Exécution des opérations d'exhumation

Les exhumations volontaires ont lieu du lundi au vendredi, en dehors de la période estivale (juillet/août) et des semaines entourant la fête de la Toussaint (du 15 octobre au 15 novembre), sauf dérogation dûment justifiée.

Les exhumations à la demande des familles, ainsi que les exhumations administratives, ne donnent pas lieu à surveillance obligatoire.

Les exhumations qui ont lieu dans un délai inférieur à cinq ans après le décès, peuvent nécessiter la fermeture exceptionnelle du cimetière pour la durée des travaux.

La dépose du monument est obligatoire avant toute exhumation demandée par les familles.

Les personnes assistant aux exhumations ne peuvent en aucun cas recevoir ni ossement, ni effets personnels contenus dans le cercueil.

Les exhumations administratives peuvent avoir lieu à tout moment. Le Maire peut autoriser l'exhumation administrative en cas de translation du cimetière, en cas de reprise d'une sépulture en terrain commun à l'issue des cinq ans, en cas de reprise d'une concession arrivée à échéance et non renouvelée, en cas de reprise d'une concession en état d'abandon. Les exhumations sur requête des autorités judiciaires peuvent avoir lieu à tout moment, et le personnel doit se conformer aux instructions qui lui seront données par les tribunaux.

Les restes mortels exhumés à la suite de la reprise administrative d'un terrain commun, d'une concession arrivée à échéance et non renouvelée, ou d'une concession en état d'abandon, doivent être déposés dans un ossuaire ou crématisés, si pour cette dernière aucune opposition connue ou attestée du défunt n'existe (article L2223-4). Un arrêté du Maire affecte à perpétuité dans le cimetière un ossuaire aménagé où les reliquaires sont déposés. Les reliquaires des défunts qui ont manifesté leur opposition à la crémation sont distinguées au sein de l'ossuaire.

Article 35 Mesures d'hygiène

Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent utiliser les vêtements et produits de désinfection imposés par la législation. Avant d'être manipulés et extraits du sol, les cercueils et restes mortels sont arrosés avec une solution désinfectante. Les débris de bois du cercueil sont incinérés.

Article 36 Ouvertures des cercueils

Lorsque le cercueil est trouvé en bon état de conservation au moment de l'exhumation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis le décès. Lorsque le cercueil est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou les restes mortels dans un reliquaire.

Lorsque le corps du défunt est placé, pour assurer son transport, dans un cercueil composé d'un matériau présentant un obstacle à la crémation, une autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté peut être délivrée par le Maire. Après le changement de cercueil, la crémation doit ensuite s'opérer sans délai. Ce changement de cercueil ne peut être opéré que sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles au Maire de la commune du lieu d'ouverture et de changement de cercueil. Le maire doit répondre sous six jours. L'autorisation délivrée par le Maire vaut autorisation de fermeture du nouveau cercueil et autorisation de crémation.

Article 37 Réduction et réunion de corps

Pour des motifs d'hygiène et de respect dû aux morts, toute réduction de corps demandé par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement interdite moins de 5 ans après le décès. La réduction ou réunion de corps ne peut s'effectuer que si les restes mortels sont suffisamment consumés.

La demande est effectuée par écrit par l'ensemble des descendants du défunt concerné, accompagné d'une pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'héritier.

8 RÈGLES APPLICABLES AU COLOMBARIUM

Article 39 Les colombariums

Les colombariums sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires. Les gravures sur les portes doivent respecter les dispositions prévues à l'article 20 du présent règlement. Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries. Les vases individuels doivent être fixés sur les portes uniquement. Aucune autre porte que celle fournie par la commune ne peut être posée.

Les travaux d'ouverture et de fermeture sont réalisés par des entreprises habilités et mandatées par le concessionnaire ou son ayant-droit, après accord du service administratif des cimetières.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires sont dispersées dans le jardin du souvenir, dans un délai de deux ans et un jour après la date d'échéance de la concession. Tout matériau et objet placé sur la porte sont retirés par le service technique des cimetières.

Article 40 Travaux sur le colombarium

Si l'entretien ou la réfection du colombarium nécessite que les urnes présentes dans les cases soient exhumées administrativement le temps des travaux, le concessionnaire ou son ayant-droit est informé des travaux aux coordonnées connues de l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de réponse dans un délai d'un mois, le personnel procède à ses frais au déplacement et au stockage des urnes, et ces dernières sont remises dans les cases à l'issue des travaux.

9 RÈGLES APPLICABLES AUX CAVURNES

Article 41 Conditions de dépôt

Les urnes sont déposées en cavurne après remise au personnel du cimetière du certificat de crémation, ainsi que de l'autorisation d'inhumation accordée par le service administratif des cimetières.

Les opérations nécessaires à l'utilisation de cavurne sont assurées par une entreprise habilitée, en présence du personnel du cimetière.

Article 42 Exécution des travaux

Chaque cavurne peut recevoir une ou plusieurs urnes si les dimensions de celles-ci le permettent. Les familles doivent veiller à ce que les dimensions de l'urne puissent assurer ce dépôt. Dans le cas contraire, la commune ne sera être tenue responsable de l'impossibilité constatée du dépôt.

Le monument doit être fixé sur la plaque en ciment fermant la cavurne. La dimension de cette plaque ne peut dépasser 60 centimètres par 60 centimètres, et une épaisseur minimale de 3 centimètres est recommandée pour assurer la stabilité de l'ensemble.

Une stèle érigée ne doit pas dépasser 50 centimètres de hauteur, et doit être fixée au monument par un gougeon de 10 millimètres de diamètre au minimum.

Pour faciliter la réouverture des cavurnes par la suite, l'entreprise mandatée pour la pose du monument engage toute solution technique nécessaire, sans que cela ne soit visible une fois le monument posé.

Article 43 Droit d'occupation et renouvellement

Les cavurnes sont concédées pour une période donnée, et au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. À l'expiration de la période, la concession peut être renouvelée par le concessionnaire ou son ayant-droit suivant le tarif en vigueur. Les modalités de renouvellement sont applicables comme indiquées dans l'article 28 du présent règlement.

À compter de deux ans et un jour suivant la date d'échéance, si aucun renouvellement n'est effectué et que les familles n'ont pas demandé d'exhumation pour les urnes, le personnel du cimetière procède à la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Toute demande d'exhumation des urnes se fait selon les règles mentionnées à l'article 32 du présent règlement.

Article 44 Inscriptions et gravures

L'identification des personnes inhumées dans les cavurnes se fait par apposition sur le couvercle de plaques d'identification. Elles comporteront les noms, prénoms, ainsi que les date de naissance et de décès, dans le principe en vigueur à l'article 20 du présent règlement.

Article 45 Maintien de la propreté

Le fleurissement naturel et autres objets funéraires doivent rester discrets et ne pas déborder sur les autres cavurnes, ni en dehors de l'espace prévu par cavurne.

10 DISPOSITIONS APPLICABLES AU JARDIN DU SOUVENIR

Article 46 Dispersion des cendres

La dispersion des cendres au Jardin du Souvenir se fait en présence d'un membre de la famille ou personnel mandaté par celle-ci, après autorisation de dispersion délivrée par le service administratif des cimetières. La demande de dispersion doit être demandée au service administratif au moins 48 heures avant la date prévue.

Article 47 Identification des défunts

Les familles et proches peuvent faire apposer une plaque sur l'espace dédié à cet effet, avec le nom, prénom et photo (si souhaitée) du défunt dispersé dans le Jardin du Souvenir. La taille de cette plaque est obligatoirement de 16 par 8 centimètres. Ce droit d'inscription fait l'objet du versement d'une taxe dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La gravure est commandée par la famille auprès de l'entreprise de son choix, qui se présente au personnel du cimetière avec la demande de travaux autorisée par l'administration.

Les gravures sont maintenues pour une durée de 30 ans.

Chaque dispersion est également inscrite sur le registre tenu en mairie.

Article 48 Décoration et fleurissement

Tout ornement et signe funéraire est prohibé sur les bordures ou les galets de dispersion du jardin du souvenir, à l'exception du jour de la dispersion. En cas de non-respect, ils sont retirés sans préavis.

Toute plantation ou projet d'appropriation de l'espace est interdit.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à la date du présent arrêté.

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement viendrait à être en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit.

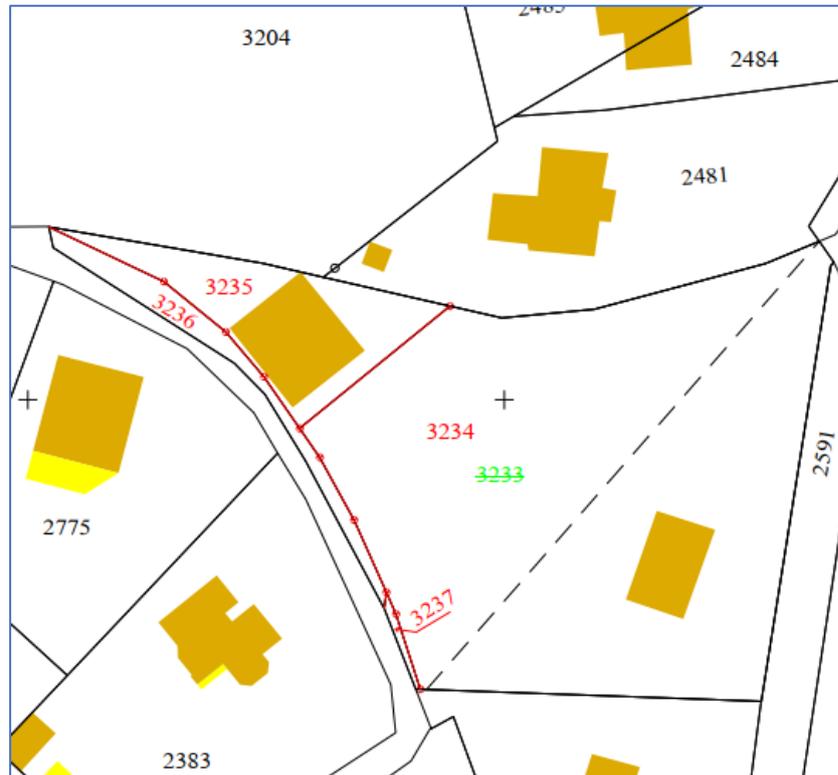
Tout incident se doit d'être signalé à l'administration le plus rapidement possible.

Toute infraction au présent règlement est constatée par le personnel du cimetière et se voit sanctionnée conformément aux lois en vigueur, après rédaction d'un procès-verbal.

Fait en mairie de Perros-Guirec, le

VOIRIE COMMUNALE – CHEMIN DE TROGOUT - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION N°3236 (83 M²) ET 3237 (6 M²)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée qu'afin de régulariser un alignement, il serait nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°3236 (83 m²) et 3237 (6 m²) situées au bout du chemin de Trogout et appartenant à l'indivision ROPARS.



Guy MARECHAL précise que ces terrains seraient, dans un premier temps, transférés dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le code de la voirie routière.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section B n°3236 (83 m²) et 3237 (6 m²) ;
- **de MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier et notamment, au besoin, une servitude de passage (accès et réseaux) au bénéfice des parcelles B 3235 et 3234.

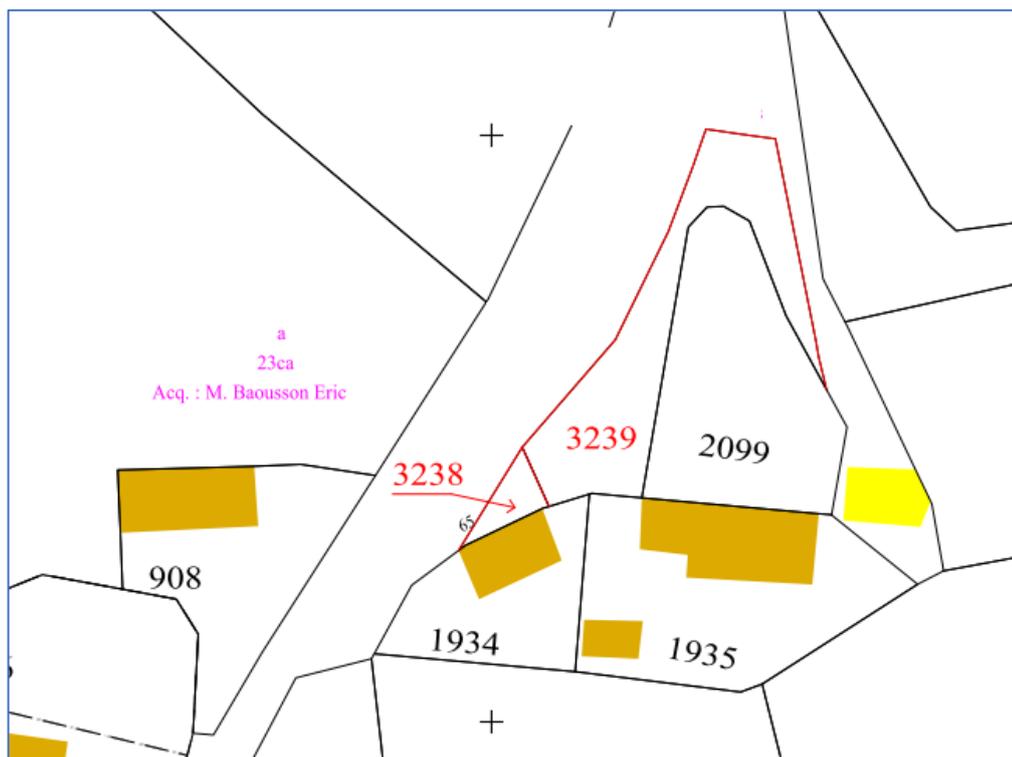
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°3238 (23 M²) - ROUTE DE KERVASCLET

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 février 2022, le délaissé communal désormais cadastré section B n°3238 (23 m²) et B n°3239 (227 m²), a été déclassé.

La parcelle B n°3238 sera cédée à Monsieur Eric BAOUSSON.



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien ; son avis est annexé à la présente délibération (avis du 18/04/2023- 2023-22168-24489 – marge d'appréciation de 10%).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de ce terrain à 27€/m². Les frais de géomètre seront répercutés à l'acquéreur en fonction du linéaire ;
- **d'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section B n°3238 (23 m²) à Monsieur Eric BAOUSSON ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération avec une clause de substitution de personne morale.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale de Rennes

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS: 11982879

Réf OSE : 2023-22168-24489

Le 18/04/2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Maire de Perros - Guirec

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Délaissé communal (voirie)

Adresse du bien : Route de Kervascllet 22700 Perros-Guirec

Valeur : **7 500 € HT (soit 30 €HT/m²),** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Bourreau Magalie , responsable urbanisme .

2 - DATES

De consultation :	29/03/2023
Le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
Le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
Du dossier complet :	29/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession d'un délaissé communal (voirie) .

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain situé en zone urbaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Voirie

4.3. Références cadastrales

Délaissé communal au droit des parcelles cadastrées B 1934, 1935 et 2099 .

4.4. Descriptif

Deux emprises sur domaine public communal déclassé (23 m² et 227 m²)

4.5. Surfaces : Au total 250 m²

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Perros - Guirec

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de la commune de Perros - Guirec

6.2. Date de référence et règles applicables

Parcelle en zone N du PLU approuvé en dernière modification

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Vente récente de terrains à bâtir dans les environs :

Date de l'acte	Cadastre	Montant	Surface	Prix /m ²
29/10/20	AM 356	60 000 €	582 m ²	103,90 €/m ²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour tenir compte de la hausse récente du marché, le prix au m² de des terrains à bâtir autour du bien concerné sont estimés à 120 €/m².

S'agissant d'un délaissé communal en zone NC il est proposé de valoriser le terrain à 25 % du prix des TAB soit : $120 \text{ €/4} = 30 \text{ €/m}^2$.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – marge d'appréciation

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à $250 \text{ m}^2 \times 30 \text{ €} = 7\,500 \text{ €}$

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 6 750 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.**

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours **vendre à un prix plus élevé** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Jean-Marie ZOPPIS

Inspecteur des Finances publiques

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AV N°538 (22 M²) - RUE DES HALLES

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 octobre 2022, le délaissé communal désormais cadastré section AV n°538 (22 m²), a été déclassé en vue d'être cédé à l'indivision Jean-Pierre GOURVES - Brigitte MAURICE-GOURVES, propriétaires de la parcelle cadastrée section AV n°4, 8 rue des Halles.



Le service France Domaine a été consulté pour estimer la valeur vénale de ce bien ; son avis est annexé à la présente délibération (avis du 03/10/2022 - 2022-22168-68026).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **de FIXER** le prix de vente de ce terrains à 50€/m² conformément à l'avis de France Domaine. Les frais de géomètre seront répercutés aux acquéreurs ;
- **d'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée section AV n°538 (22 m²) à l'indivision Jean-Pierre GOURVES - Brigitte MAURICE-GOURVES ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, avec une clause de substitution de personne morale.

Guy MARECHAL précise qu'une convention de servitude sera à établir afin de garantir l'accès permanent à l'ouvrage de réseau d'Enedis (coffret réseau REMBT).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale de Rennes

Avenue janvier – BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-Marie Zoppis

Courriel : jean-marie.zoppis@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 02.99.66.29.43

Réf DS: 9854921

Réf OSE : 2022-22168-68026

Le 03/10/2022

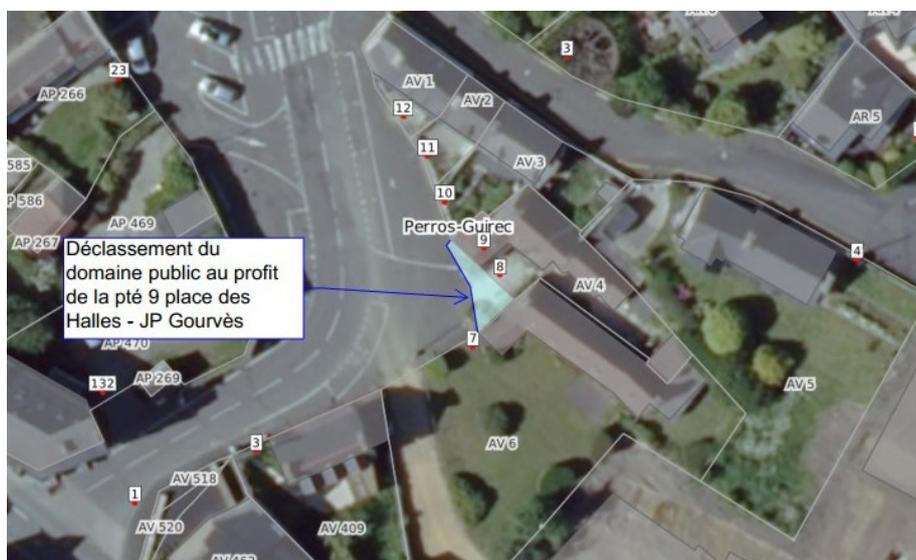
Le Directeur régional des Finances publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Maire de Perros - Guirec

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Délaissé communal

Adresse du bien : 8 Rue des Halles 22700 Perros-Guirec

Valeur : **900 € HT (soit 50 €HT/m²)** , assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Bourreau Magalie , responsable urbanisme .

2 - DATES

De consultation :	12/09/2022
Le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
Le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
Du dossier complet :	12/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession d'un délaissé communal

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain situé en zone urbaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Une convention de servitude, lorsque le déclassement de la parcelle AV 6 aura été effectué, sera à signer afin de garantir l'accès permanent à l'ouvrage de réseau d'Enedis (coffret réseau REMBT).

4.3. Références cadastrales

Délaissé communal au droit de la parcelle cadastrée AV n°4

4.4. Descriptif

Délaissé communal d'environ 18m² (emprise exacte à délimiter par un géomètre).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.5. Surfaces du bâti

Le terrain est non bâti.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Perros - Guirec

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de la commune de Perros - Guirec

6.2. Date de référence et règles applicables

Parcelle en zone UA du PLU approuvé en dernière modification

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ventes récentes de terrains à bâtir dans les environs :

Date de l'acte	Cadastre	Montant	Surface	Prix /m ²
19/02/21	AI 494	52 650 €	985 m ²	90 €/m ²
09/09/21	AR 652, 654	98 000 €	816 m ²	120 €/m ²
08/02/22	AZ 285	80 000 €	889 m ²	90 €/m ²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le prix moyen des terrains à bâtir recensés autour du bien concerné est de 100 €/m².

S'agissant d'un petit délaissé communal ; il est proposé de valoriser le terrain à 50 % du prix des TAB soit : 100 €/2 = 50 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – marge d'appréciation

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 18 m² x 50 € = 900 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 810 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.**

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours **vendre à un prix plus élevé** sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Jean-Marie ZOPPIS

Inspecteur des Finances publiques

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS À LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La compétence « Gestion des eaux pluviales » est une compétence transférée.

Lannion-Trégor Communauté se substitue de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Perros-Guirec et la Communauté d'Agglomération. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

GUY MARECHAL propose d'adopter le procès-verbal présenté par Lannion-Trégor Communauté joint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2023

ENTRE:

La commune de PERROS-GUIREC
Représentée par Erven LEON, son Maire,
Dument habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "la commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE - 22300 LANNION, représenté par Gervais EGAULT, son Président
Dument habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau Exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de l'opération

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

<u>OPERATION DE TRAVAUX :</u> Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie...) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs	<u>N° OPERATION</u>	<u>Montant prévisionnel TTC</u>
Travaux divers 2023 (DMO)	EPU_OP23_012	25 000 €
<u>TOTAL</u>		25 000 €

Article 3 — Obligations de la commune

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La Commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, si utile, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

25 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A PERROS-GUIREC, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

TARIFS TÉLÉCOMMANDE ET BADGE RUE FOCH

Guy Maréchal expose à l'Assemblée que le contrôle d'accès de la rue Foch nécessite la mise en place d'un dispositif permettant :

- La vente de télécommande pour les propriétaires proposant des locations saisonnières,
- L'accès à la borne via les téléphones portables,
- La mise à disposition des services, de la Police Municipale, de la Gendarmerie de badges,

Le prêt de badges pour les professionnels qui interviennent chez les riverains de la rue. Les télécommandes seront mises en vente à l'accueil de la Mairie pour un montant de 40 euros l'unité avec un maximal de deux télécommandes par propriétaire.

La régie en charge de l'encaissement des recettes correspondantes est celle de AGORA STORE. Une caution d'un montant de 50 euros est fixée pour le prêt des badges.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET MISE EN VENTE D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – 1 RUE DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville est propriétaire du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble située 1 rue du Centre et cadastré section AE n°65 (43 m²).



Ce local a été occupé par l'Office du tourisme, par la bibliothèque et loué comme atelier d'artistes. A ce jour, il est libre d'occupation et destiné à être vendu.

Dans l'acte d'acquisition du 7 janvier 1994, ce bien est désigné de la manière suivante :

« Un magasin situé au rez-de-chaussée, formant le lot portant le numéro UN (1) (...) et les TROIS CENT SOIXANTE / MILLIEMES (360 / 1.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble ».

La mise vente est envisagée selon les conditions suivantes :

- Vente sans condition suspensive d'obtention de prêt pour le financement au prix de 150 000 €
- Exercice d'une activité commerciale
- A l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, toute personne physique ou morale
- Purge des droits de préemption ou de préférence

En application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

VU l'avis référencé OSE 2023-22168-12709 de France Domaine en date du 14 mars 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal du local communal cadastré section AE n°65 ;
- d'**ACCEPTER** son déclassement ;
- de l'**AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- et de **METTRE EN VENTE** le local aux conditions susvisées.

Monsieur le Maire précise que les conditions définitives de la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Michel-Philippe DUAULT

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU C.C.A.S.

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 20415322 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT versées au C.C.A.S pour un montant de 300 000 euros et propose d'approuver l'opération correspondante :

	20415322			Subventions d'équipement C.C.A.S.	300 000,00
4238		FIN	61	subvention d'équipement versée au CCAS pour txv EHPAD	300 000,00

Les versements au C.C.A.S. seront réalisés par acompte en fonction des besoins de versements formulés par le C.C.A.S.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICES TECHNIQUES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la mutation interne dans l'intérêt du service d'un agent du service Culture et Vie Associative vers les Services Techniques. L'agent, titulaire du grade d'agent de maîtrise, sera affecté au service Propreté pour intégrer l'équipe des agents d'entretien de la voie publique.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour permettre cette mutation.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création du poste d'agent de maîtrise affecté à l'entretien de la voie publique,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes pour le remplacement de ce dernier au sein du service Culture et Vie Associative ,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de ce poste au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du même principe que pour les immeubles. La borne a été mis en place la semaine dernière. Depuis sa mise en route il y a 11 jours, la borne fonctionne très bien. Les riverains peuvent la faire fonctionner avec leur portable. Guy MARECHAL ajoute que les riverains peuvent aussi ouvrir la borne à distance. Pierrick ROUSSELOT demande pourquoi n'avoir pas installé un simple sens interdit. Monsieur le Maire explique que, dans ce cas, les riverains n'auraient pas pu passer.

En fin de séance, Monsieur le Maire lit la question diverses posée par Michel-Philippe DUAULT :

« Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1er janvier 2024. Les collectivités territoriales, chargées de la mise en œuvre de cette disposition, devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif... (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15940>). Où en sont les réflexions de la commune sur les propositions qui pourront être faites à nos concitoyen-

nes, pour les particuliers comme pour les entreprises ? Avez-vous commencé une réflexion commune avec LTC?

Merci pour votre réponse. »

Pour y répondre, Monsieur le Maire donne lecture du diaporama préparé par les services de Lannion-Trégor Communauté en charge de cette compétence :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/ac_perrosguirec_com/EXNJPn6VZ_ZBiR2y7HhBYygBC4F9pCwUWIEJ11Yw-uGZig?e=6bFsgt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.